✱ Année 1955. — N° 86 A. N. Le Numéro: 15 francs. Samedi 8 Octobre 1955 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 4e SÉANCE

1re Séance du vendredi 7 octobre 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4864).

2. — Excuse et congé (p. 4864).

3. — Demande d'interpellation (p. 4864).

4. — Jonction d'une interpellation (p. 4864).

5. — Demandes de discussion d'urgence (p. 4864).

6. — Communication de M. le président de l'Assemblée de l'Union française (p. 4864).

7. — Election de membres du comité constitutionnel. — Liste des candidats (p. 4864).

8. — Retrait de l'ordre du jour de votes sans débat (p. 4864).

9. — Droit à pension de veuves de guerre ayant acquis la nationalité française. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 4864).

10. — Protection des producteurs de café des territoires d'outre-mer — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 4865).

11. — Soutien de la production caféière des territoires d'outre-mer. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 4865).

12. — Situation juridique des sous-agents d'assurances. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 4865).

13. — Compétence des conseils de prud'hommes. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 4865).

14. — Organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 4866).

15. — Assurance obligatoire des chasseurs. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 4866).

16. — Conditions de restitution aux agriculteurs des terrains militaires désaffectés. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 4866).

17. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 4867).

Questions de M. de Léotard et de M. Paquet. — Report.

Question de M. Guérard, relative à la suppression des centres médico-psychologiques de la Seine: MM. Berthoin, ministre de l'éducation nationale; Guérard.

Question de M. Paquet, relative à l'attitude du secrétaire général du Néo-Destour: MM. Médecin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Paquet.

Question de Mme Duvernois, relative au prix des légumes et des fruits: M. Médecin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Mme Duvernois.

Questions de M. Conte, relatives à la propagande antifrançaise des radios étrangères en Afrique du Nord: MM. Pinay, ministre des affaires étrangères; Conte.

Question de M. Vendroux, relative au statut de la Sarre: MM. Pinay, ministre des affaires étrangères; Krieger.

Question de M. Castera, relative à l'affectation de la redevance radiophonique: MM. Médecin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Castera.

18. — Maroc. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 4871).

MM. Vallon, interpellateur; le président.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Vallon, Aumeran, interpellateurs; Edgar Faure, président du conseil; Gozard, Pierre André, interpellateurs; Naegelen; July, ministre des affaires marocaines et tunisiennes; Montel, interpellateur; Mitterrand; Bardoux, interpellateur.

Renvoi de la suite du débat.

19. — Ordre du jour (p. 4886).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES - VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 6 octobre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Gaumont s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Manceau une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour aider les exportations, à la suite de l'arrêté du 29 août 1955 abaissant le taux de remboursement des charges fiscales, arrêté dont l'application devrait être suspendue dans les circonstances actuelles.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

JONCTION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Fonlupt-Esperaber une demande d'interpellation sur la politique nord-africaine du Gouvernement.

En application de l'article 91 du règlement l'auteur de cette interpellation demande la jonction à celles qui sont relatives à l'Algérie, et dont la discussion a été fixée au mardi 11 octobre 1955.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

La jonction est ordonnée.

— 5 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi n° 11462 portant ratification du décret n° 55-1038 du 5 août 1955 rétablissant le droit de douane d'importation applicable à l'aluminium raffiné à 99,95 p. 100 et plus (n° ex-1347 A du tarif des droits de douane d'importation), qui a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi n° 11499, portant ratification du décret n° 55-1100 du 1er septembre 1955 relatif au tarif des douanes, qui a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi n° 11500, portant ratification du décret n° 55-1225 du 17 septembre 1955 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable aux souches microbiennes destinées à la fabrication de vaccins anti-aphteux, qui a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi n° 11501, portant ratification du décret n° 55-1224 du 17 septembre 1955 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable aux sulfites neutres de sodium résiduaires de la fabrication du phénol, qui a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 6 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée de l'Union française la lettre suivante :

« Paris, le 5 octobre 1955.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance publique du 4 octobre 1955, l'Assemblée de l'Union française a procédé à l'élection de son bureau qui se trouve ainsi composé :

« Président : M. Albert Sarraut.

« Vice-présidents : M. Ya Doumbia, S. A. R. princesse Tiao Khammao, M. Gabriel Schleiter, M. André Laurent - Eynac, M. Paul Theetten, M. Nguyen Trang Vinh.

« Secrétaires : Mme Paule Malroux, M. Belkacem Ben Zizen, M. Ahmed Abdallah, M. Adamou Mayaki, M. Razafy Randretsa, M. Doro Djimadoumbaye, M. François Bonda, M. Cao Van Chieu, M. André-Marie M'Bida, M. Pierre Boiteau.

« Questeurs : M. Pierre Cornet, M. Emile Vivier, M. Louis Demas.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assurances de ma très haute considération.

« Signé : A. SARRAUT. »

Acte est donné de cette communication.

La lettre de M. le président de l'Assemblée de l'Union française sera déposée aux archives.

— 7 —

ELECTION DE MEMBRES DU COMITE CONSTITUTIONNEL

Liste des candidats.

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 91 de la Constitution, l'Assemblée nationale doit procéder chaque année, au début de la session, à l'élection, à la représentation proportionnelle des groupes, de sept membres du comité constitutionnel, choisis en dehors de ses membres.

J'invite la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à soumettre à l'Assemblée, conformément à la résolution du 27 décembre 1946, la liste de ses candidats.

La proclamation aura lieu selon la procédure prévue par l'article 16 du règlement.

— 8 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à rendre obligatoire la remise du certificat de travail.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi n° 10869 de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer le droit de préemption des professionnels de l'agriculture.

Mais une demande de retrait, signée par plus de cinquante membres dont les noms seront publiés à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour, a été déposée dans les formes prévues au deuxième alinéa de l'article 38 du règlement.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour et ne pourra plus y être inscrit.

— 9 —

DROIT A PENSION DE VEUVES DE GUERRE AYANT ACQUIS LA NATIONALITE FRANÇAISE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi n° 3701 de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article premier de la loi du 17 avril 1923, modifié par la loi du 23 mars 1928, pour en étendre le bénéfice aux veuves de guerre 1914-1918 qui ont acquis la nationalité française en application du code civil par voie de mariage contracté

après 1919 avec des Alsaciens et des Lorrains réintégrés de plein droit ou par jugement dans la nationalité française en exécution du traité de Versailles (n° 11076 rectifié).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Après l'alinéa 1er de l'article L 230 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre il est inséré le nouvel alinéa suivant:

« Ont également droit à pension, au titre du présent code, les veuves qui ont acquis la nationalité française par voie de mariage contracté après 1919 avec des Alsaciens ou Lorrains, eux-mêmes devenus Français par un des modes prévus à l'alinéa qui précède.»

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des lois françaises sur les pensions d'invalidité aux veuves de la guerre 1914-1918 ayant acquis la nationalité française par voie de mariage contracté après 1919 avec des Alsaciens ou des Lorrains redevenus Français par application du traité de Versailles. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 10 —

PROTECTION DES PRODUCTEURS DE CAFE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution n° 10612 rectifiée de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures destinées à protéger les producteurs de café des territoires d'outre-mer contre l'effondrement des cours consécutif à certaines manœuvres monétaires de pays étrangers (n° 11194).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, considérant la nécessité de prendre d'urgence des mesures susceptibles de soutenir les cours du café sur le marché français afin de porter remède à la situation des producteurs de café des territoires d'outre-mer, qui devient de plus en plus difficile et qui risque de mettre l'économie de ces territoires en péril, compte tenu également du sacrifice important qui leur sera demandé pour maintenir leurs exportations à destination de l'étranger,

« invite le Gouvernement:

« 1° A limiter très strictement les importations de café étrangers en France et à suspendre, jusqu'à nouvel ordre, tout octroi de licences pour les cafés brésiliens de provenance Victoria, Minas et Rio, ainsi que pour les Robusta de provenance étrangère;

« 2° A maintenir à 20 p. 100 le taux du droit de douane rétabli par décret du 2 mars 1955;

« 3° A permettre aux caisses locales de stabilisation, par des dotations appropriées, d'apporter un réel soutien aux producteurs. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 11 —

SOUTIEN DE LA PRODUCTION CAFEIERE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution n° 11311 de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à saisir le Parlement d'un projet de loi organisant le soutien de la production caféière des territoires d'outre-mer (n° 11380).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant la situation très grave dans laquelle se trouvent les producteurs de café des territoires d'outre-mer et la nécessité de leur venir en aide de toute urgence;

« Considérant que le rétablissement du droit de douane sur les cafés étrangers au taux de 20 p. 100 doit être complété par des mesures tendant à la revalorisation et à la régularisation du marché;

« Considérant que le droit de douane et la taxe unique sur les cafés procurent au Trésor des recettes importantes;

« Invite le Gouvernement:

« 1° A promulguer sans retard les décrets créant les caisses locales de stabilisation des cours;

« 2° A soumettre d'urgence au Parlement un projet de dotation et d'alimentation de ces caisses par l'intermédiaire d'un fonds de soutien comparable à celui qui fonctionne pour la viande;

« 3° A mettre sans retard en application le système d'organisation du marché qu'impose la situation actuelle. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 12 —

SITUATION JURIDIQUE DES SOUS-AGENTS D'ASSURANCES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi n° 10699 de M. Viatte, tendant à préciser la situation juridique des sous-agents d'assurances (n° 11164).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le contrat passé entre un agent général d'assurances et son sous-agent est un contrat de louage de services, lorsque le sous-agent, non-patenté, exerce sa profession de façon exclusive et constante et qu'il lui est imposé, en plus de la prospection de la clientèle, des tâches sédentaires au siège de l'agence ou certaines obligations marquant son lien de dépendance envers l'agent général, telles que, notamment, un minimum de production. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 13 —

COMPETENCE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 38 du règlement, de la proposition de loi n° 9796 de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie (n°s 10329, 11133, 11332) (2e inscription).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 80 du livre IV du code du travail est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes:

« Toutefois, les différends entre les cadres et leurs employeurs peuvent être portés par les cadres devant les tri-

bunaux qui, en l'absence de conseils de prud'hommes, auraient qualité pour en connaître. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Le début du paragraphe 1er de l'article 634 du code de commerce est rédigé comme suit:

« 1° Dans les conditions prévues à l'article 80 du livre IV du code du travail, des actions contre les facteurs... » (*le reste sans changement*). » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2 de la Constitution, le Conseil de la République dispose pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 14 —

ORGANISATIONS HABILITEES A DISCUTER LES CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 38 du règlement, de la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail (nos 1650, 10280, 11333) (2e inscription).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 2 du livre III du code du travail un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Les personnes employant des salariés ressortissant à une activité de caractère désintéressé peuvent se grouper en syndicat pour la défense des intérêts qu'ils ont en commun en tant qu'employeurs de ces salariés. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les conventions collectives signées par des associations d'employeurs et répondant à toutes les autres conditions prévues par les articles 31 *F* et suivants du livre 1er du code du travail sont susceptibles d'extension, conformément aux dispositions des articles 31 *J* et suivants.

La présente disposition est interprétative de la loi n° 50-205 du 11 février 1950. » — (*Adopté.*)

Art. 3. — L'article 15 du livre III du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Ils peuvent passer des contrats ou conventions avec tous autres syndicats, sociétés ou entreprises. Sont seules admises à discuter les conventions collectives, les organisations de travailleurs constituées en syndicats conformément au présent titre, à l'exclusion des associations quel qu'en soit l'objet. Tout contrat ou convention visant les conditions collectives du travail est passé dans les conditions déterminées par le chapitre IV *bis* du titre II du livre 1er du présent code ». — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2 de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 15 —

ASSURANCE OBLIGATOIRE DES CHASSEURS

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 38 du règlement, de la proposition de loi n° 3792 de M. de Pontbriand, sénateur, tendant à compléter la loi du 3 mai 1844 et à rendre obligatoire l'assurance des chasseurs (nos 9063 rectifié, 10789, 11276) (2e inscription).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — L'article 5 de la loi du 3 mai 1844, sur la police de la chasse, modifié par le décret n° 53-900 du 26 septembre 1953, est intégré dans le code rural sous l'article 366 *bis* et complété par les dispositions suivantes:

« En outre, cette demande devra être accompagnée par une attestation délivrée par une entreprise d'assurances admise à pratiquer en France l'assurance de ce risque et permettant de constater que:

« 1° L'entreprise d'assurance garantit, dans les conditions minima fixées par arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'agriculture, la responsabilité civile du demandeur pendant toute la durée de validité du permis, pour une somme illimitée, à raison des accidents corporels occasionnés par un acte de chasse, dans un lieu, un temps et au moyen d'engins non prohibés;

« 2° Aucune déchéance n'est opposable aux victimes d'accidents ou à leurs ayants droit;

« Le permis cesse d'être valable en cas de résiliation du contrat d'assurance ou de suspension de la garantie prévue audit contrat, pour quelque cause que ce soit. Celui-ci ne pourra être remis en vigueur qu'après justification, par le demandeur, de la souscription d'un nouveau contrat ou de la cessation de la suspension de la garantie.

« En cas de résiliation du contrat d'assurance ou de suspension de la garantie, l'entreprise d'assurance est tenue d'informer le préfet du département du domicile de l'assuré, quinze jours au moins à l'avance, de la date à laquelle la garantie cessera d'avoir effet.

« Dès réception de cette notification, le préfet prendra les mesures nécessaires en vue du retrait du permis.

« Le nom de l'entreprise d'assurance, l'adresse de son siège social et le numéro de la police devront être mentionnés sur la demande de permis et sur le permis de chasse. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les dispositions de la présente loi seront applicables aux permis de chasse dont la validité prendra effet postérieurement au 30 juin 1956. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2 de la Constitution, le Conseil de la République dispose pour son examen en première lecture d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 16 —

CONDITIONS DE RESTITUTION AUX AGRICULTEURS DES TERRAINS MILITAIRES DESAFFECTES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 38 du règlement, de la proposition de loi n° 7657 de M. Charpentier, relative aux conditions de restitution aux agriculteurs expropriés des terrains militaires désaffectés (nos 10877, 11210).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Lorsque, renonçant à les utiliser, l'Etat prononce la désaffectation de terrains agricoles acquis par voie d'expropriation en vue de la création d'aérodrome ou de toute utilisation militaire, il doit les rendre aux propriétaires expropriés ou à leurs ayants droit.

« Dans le cas où les propriétaires expropriés, ou leurs ayants droits, renoncent à être acquéreurs, les terrains sont vendus conformément aux dispositions du décret-loi du 8 août-30 octobre 1935. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les bénéficiaires des dispositions du premier alinéa de l'article 1er doivent reverser au Trésor une somme égale à la quantité de blé représentée par l'indemnité d'expropriation au moment de son versement.

« Toutefois, dans le cas où les aménagements réalisés par l'Etat auront amené une plus-value ou une moins-value des terrains, la commission arbitrale d'évaluation en fixera le montant, en fonction de la destination agricole des immeubles. La somme visée à l'alinéa précédent sera modifiée en conséquence. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les dispositions de la présente loi s'appliquent à toutes les acquisitions de terrains réalisées par l'Etat dans les conditions prévues à l'article 1er, depuis le 1er janvier 1936, et n'ayant pas donné lieu à un règlement définitif avant le 1er juillet 1955. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 17 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des affaires étrangères à la question de M. de Léotard.

Mais, en l'absence de son auteur, cette question est, conformément au 3e alinéa de l'article 96 du règlement, reportée, d'office, à la suite du rôle des questions orales.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la santé publique et de la population à la question de M. Francis Caillet.

Mais, M. le ministre de la santé publique et de la population m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, la question de M. Francis Caillet est reportée d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la justice à la question de M. de Léotard.

Mais, M. le ministre de la justice m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, la question de M. de Léotard est reportée d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

SUPPRESSION DES CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES DE LA SEINE

M. le président. M. Guérard signale à l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale l'émotion causée par la suppression des centres médico-psychologiques dans le département de la Seine. Ces organismes avaient rendu des services signalés. Il estime qu'une telle mesure d'allure autoritaire ne peut être considérée comme définitive et lui demande si des dispositions vont être prises pour les rétablir.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jean Berthoin, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, je signale à M. Pierre Guérard que le ministère de l'éducation nationale n'a eu à intervenir ni dans la création ni dans la suppression des centres médico-psychologiques en cause.

Il s'agit là, en effet, d'une affaire qui relève entièrement de la compétence de la préfecture de la Seine et d'une expérience qui a été conduite par la direction des services d'enseignement de cette préfecture.

Je suis cependant en état de fournir à ce propos les renseignements suivants qui, je l'espère, rassureront complètement M. Guérard :

Les quatre centres médico-psychopédagogiques qui avaient été successivement créés à titre expérimental avaient à être réorganisés. C'est aujourd'hui chose faite et je crois qu'ils donnent entière satisfaction à ceux qui ont à faire appel à eux.

Par ailleurs, accroissant le rayon d'action de ces centres, existent à Paris, en liaison avec eux, vingt-six commissions médico-pédagogiques, soit une par circonscription d'inspection primaire.

De plus, chacun des centres coordonne son activité avec celle des consultations spécialisées qui sont assurées par le service de prophylaxie mentale de l'office public d'hygiène sociale de Paris.

Par sa souplesse, une telle organisation est de nature à répondre efficacement aux besoins auxquels elle est destinée à faire face. Elle s'enrichit, d'ailleurs, chaque année, des résultats des expériences acquises et se développe en tenant compte des progrès réalisés dans l'application des nouvelles méthodes pédagogiques.

M. le président. La parole est à M. Guérard.

M. Pierre Guérard. Je prends acte de votre réponse, monsieur le ministre.

Je me réserve, après enquête sur la réorganisation dont vous avez parlé, notamment sur le recrutement du personnel affecté à ces nouveaux centres, de soulever de nouveau, s'il y a lieu, la question devant la commission de l'éducation nationale.

ATTITUDE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU NÉO-DESTOUR

M. le président. M. Paquet demande à M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes : 1° s'il est exact que le secrétaire général du Néo-Destour ait, pendant l'occupation, entretenu des relations étroites avec les deux puissances occupantes : l'Allemagne et l'Italie ; 2° s'il est exact qu'il ait, alors, parlé à la radio allemande contre la France ; 3° dans l'affirmative : *a*) pourquoi, et par qui, l'intéressé a été autorisé à revenir en Tunisie ; *b*) s'il entend reprendre le dialogue avec un homme dont le moins que l'on puisse dire est que les sentiments qu'il porte à notre pays ne sont pas particulièrement « bons ». (2e appel).

La parole est à M. Médecin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. July, ministre des affaires marocaines et tunisiennes.

M. Jean Médecin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Voici les éléments de la réponse à la question posée par M. Paquet.

Salah ben Youssef n'a été libéré de la prison du fort Saint-Nicolas, à Marseille, qu'à la fin de novembre 1942. Il a regagné la Tunisie le 26 février 1943, soit peu de temps avant la libération de la Régence par les forces alliées en mai 1943.

D'après les informations parvenues aux autorités françaises, il ne semble pas que Salah ben Youssef ait eu, durant cette période, des relations étroites avec les autorités allemandes et italiennes. Aucune information judiciaire n'a d'ailleurs été ouverte contre lui pour des faits de cette nature. Il n'a jamais parlé à la radio allemande contre la France.

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Ma question visait l'activité de Bourguiba et c'est par erreur que j'ai cité dans le libellé de cette question le secrétaire général du Néo-Destour, quand il s'agissait du président de ce parti.

Je vais, somme toute, répondre à votre place, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

Il est exact que Bourguiba — le fait n'a jamais été démenti — a entretenu des relations assez étroites avec les puissances de l'axe. Il a misé à cette époque sur nos ennemis.

M. Louis Vallon. Ce n'étaient pas les vôtres, car vous étiez collaborateur ! (*Exclamations et rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Aimé Paquet. Il faudrait que vous puissiez le prouver, mon cher collègue et je vous en défie. Ne portez donc pas des accusations que vous ne pouvez étayer de renseignements précis.

M. Louis Vallon. Là encore, vous pourriez peut-être répondre vous-même à la question ! (*Nouveaux rires.*)

M. Aimé Paquet. La question orale à laquelle vous avez bien voulu répondre, monsieur le ministre, de façon imparfaite d'ailleurs et par ma faute — je le reconnais bien volontiers — est antérieure à la conclusion et à la ratification des conventions franco-tunisiennes.

Nous avons finalement traité avec M. Bourguiba, parce que, dans l'état de choses du moment, il n'y avait probablement pas d'autres solutions possibles.

Il n'en est pas moins vrai que nous avons finalement accordé à cet homme qui fut notre adversaire ce que nous avons refusé trop souvent à nos amis ; car nous avions des amis et, ces amis, nous les avons les uns après les autres découragés, usés, compromis.

Bourguiba, c'est nous qui l'avons fait, jour après jour, par nos tergiversations, par nos faiblesses, par notre instabilité, notre irrésolution.

Trop de résidents se sont succédé à Tunis et cela est vrai aussi pour Rabat et Saigon. Ces résidents éphémères étaient eux-mêmes aux ordres d'un gouvernement éphémère, sans volonté, sans efficacité.

Le manque d'autorité, conséquence de l'instabilité, a trop souvent permis à des forces aveugles et irresponsables de freiner une évolution qu'il eu fallu plutôt provoquer, canaliser et orienter.

Bourguiba, l'adversaire d'hier, semble aujourd'hui le plus proche de nous parmi nos interlocuteurs. Il ne nous reste qu'à souhaiter — mais ce n'est là qu'un voeu — qu'il sache se souvenir de ce qu'a fait la France pour son pays, que, face à d'autres hommes qui tournent leurs regards vers l'Asie, il tourne les siens vers nous.

Au point où nous en étions, nous avons engagé une partie sur un pari. Je souhaite ardemment pour mon pays que ce pari soit gagné.

Ce n'est qu'un voeu, je le répète, mais qu'on me permette, à la lumière de ce que peuvent nous coûter nos faiblesses, nos hésitations, nos atermoiements, nos abandons, d'exprimer ici l'espoir qu'on sache, en d'autres lieux, faire les gestes salutaires avant qu'il soit trop tard. (*Très bien! très bien! à droite.*)

PRIX DES LÉGUMES ET DES FRUITS

M. le président. Mme Duvernois expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le mécontentement des consommateurs qui, depuis un mois, supportent une hausse continue des prix des légumes et des fruits et, notamment, les pommes de terre, carottes, laitues, tomates, etc. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour enrayer vraiment la hausse des prix des fruits et légumes, en tenant compte que, jusqu'ici, le Gouvernement s'est refusé à fixer à 25.166 francs le salaire minimum interprofessionnel garanti, malgré l'avis de la commission supérieure des conventions collectives.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Jean Médecin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Dans le domaine des fruits et légumes, le mois de mai représente toujours un moment critique en ce qui concerne les prix. C'est que cette période correspond à la fin de l'approvisionnement en légumes d'Afrique du Nord et à l'instant où la production métropolitaine est insuffisamment abondante, sauf pour certains légumes. Il s'agit encore, en effet, d'une production de primeurs, faite souvent avec le secours d'abris, ce qui justifie un prix de revient plus élevé.

En ce qui concerne les fruits, le marché n'est guère alimenté que par le début de la production des fraises et des cerises, par des pommes d'importation, par des oranges, dont c'est la fin de la production et par la banane.

Ce n'est que vers la mi-juin que l'on commence à passer, pour la plupart des fruits et légumes, de la période des primeurs à celle de la pleine saison et que l'on constate alors des chutes parfois brutales des prix.

C'est ainsi qu'à la mi-juin le prix des pommes de terre nouvelles au détail est de 19 francs le kilogramme contre 60 francs fin mai; celui des carottes nouvelles, 77 francs le kilogramme, contre 122 francs le 5 juin.

On note également, pour d'autres légumes, des baisses de prix considérables: laitues, 53 francs le kilogramme au 15 juin, contre 257 francs le 25 mai; tomates, 120 francs le kilogramme le 15 juin, contre 162 francs le 22 mai.

Il est à remarquer que le début du printemps très froid a retardé les productions légumières métropolitaines en même temps que le gel fin avril et début mai causait d'importants dégâts.

Depuis cette période, on a noté, durant tout l'été, des prix des fruits et légumes très bas, ce qui a provoqué les protestations des producteurs qui estimaient que leur peine n'était pas rémunérée.

M. Jean Tricart. Mais le consommateur a payé très cher.

M. Jean Médecin, *secrétaire d'état à la présidence du conseil.* Fin septembre on notait, comparativement à fin août, des baisses importantes sur les carottes et les choux-fleurs; en revanche, une hausse résultant de la sécheresse sur les choux verts, les haricots verts, les tomates; une baisse également, sur les prunes et les raisins, mais une revalorisation du prix de la poire dont le prix avait connu fin août un écroulement.

Les comparaisons des cours actuels avec ceux de la période correspondante de 1954 montrent, dans l'ensemble, des baisses certaines très importantes.

Le Gouvernement, par ailleurs, suit de très près l'évolution des prix des fruits et légumes et prend au moment voulu les mesures nécessaires pour éviter les hausses qui ne sont pas justifiées.

Parmi ces mesures, on peut citer principalement la réglementation des marges de détail, aussi bien pour les fruits et légumes que pour les pommes de terre.

Par ailleurs, des instructions ont été données aux préfets au début du mois de septembre 1955, afin de renforcer la réglementation des marges de détail, notamment en fixant des marges pour les fruits et légumes dont le prix d'achat en gros est fixé entre 20 et 40 francs le kilogramme et également pour ceux dont ce même prix d'achat en gros se situe entre 160 et 200 francs le kilogramme.

Il est rappelé que la précédente réglementation ne s'appliquait qu'aux fruits et légumes dont le prix d'achat de gros était compris entre 40 et 160 francs.

L'éventail de fixation des marges se trouve donc étendu et successivement, conformément aux instructions qui leur ont été données, les préfets prennent les arrêtés de réglementation des marges de détail.

Enfin, en ce qui concerne les pommes de terre, un récent arrêté a fixé les marges limites de détail, soit 4 francs par kilogramme pour les pommes de terre courantes, 3 francs pour ces mêmes pommes de terre mises en vente en préemballage — filets — et, enfin, 6 francs le kilogramme pour les pommes de terre dites « de luxe », dont les prix à la production sont beaucoup plus élevés.

M. le président. La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette qu'il ne soit répondu qu'aujourd'hui à une question qui a été posée il y a près d'un an et demi.

Si les hausses de prix n'étaient que saisonnières, on pourrait ne pas s'en étonner, mais ce n'est pas le cas: malheureusement, elles ont lieu toute l'année. Les travailleurs de Nantes et de Saint-Nazaire viennent de vous en donner une démonstration cinglante en demandant précisément des augmentations de salaires car on n'arrive plus à boucler le budget dans les familles d'ouvriers. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

Il est sûr qu'il y a des hausses considérables de prix.

Le Gouvernement avait publié, le 20 mai, un arrêté qui prétendait mettre fin à ce scandale. Mais, en fait, on était tout simplement en train de donner un caractère officiel aux prix des pommes de terre et des légumes que j'avais cités, en tentant d'en rejeter la responsabilité sur les agriculteurs et les paysans, tandis que le seul responsable — nous le répétons — est le Gouvernement qui ne fait rien pour enrayer la hausse.

Bien entendu, les prix agricoles sont toujours de moins en moins élevés à la production. Aujourd'hui, par exemple, les producteurs de pommes de terre ne trouvent même pas à vendre leur récolte. On refuse leurs pommes de terre à quatre francs le kilogramme, tandis que, sur le marché, elles coûtent aux ménagères dix-huit et vingt-cinq francs.

Cela peut faire sourire certains députés, mais c'est la triste réalité et c'est un peu plus de misère pour les foyers ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, les chiffres que cite la statistique des études économiques, qui est un organisme officiel, infligent malheureusement eux aussi un démenti au Gouvernement.

Les chiffres publiés par la mercuriale de la semaine du 17 au 24 septembre confirment une hausse des prix de nombreux produits survenue au cours de cette semaine.

En septembre 1954, par exemple, le prix du bifteck était de 672 francs le kilogramme; en 1956, il passe à 889 francs le kilogramme. Le prix de la limande passe de 271 francs à 298 francs le kilogramme; celui des haricots à écosser, de 69 francs à 108 francs le kilogramme; celui du beurre pasteurisé passe de 667 francs à 800 francs le kilogramme.

Je cite là quelques chiffres officiels qui ne font que condamner votre politique de vie chère et démentent vos affirmations que je trouve un peu légères.

Vous invoquez à tout instant la baisse des prix, et vous utilisez la radio pour en faire état et donner vos informations officielles. En fin de compte, vous refusez une augmentation de salaire aux ouvriers qui luttent pour de meilleures conditions de vie pour leur famille et donner un peu plus de pain à leurs enfants.

Les consommateurs, les ménagères en particulier qui doivent nourrir leur famille avec des salaires qui n'atteignent pas 26.000 francs par mois demandent une autre politique qu'ils n'attendent pas de vous. C'est là l'objet de ma question orale.

Nous en avons assez de ces taxes de vie chère et nous demandons au Gouvernement de supprimer la taxe de 9 francs 30 sur le kilogramme de pain, et de 251 francs sur le kilogramme de rosbif, pour ne citer que ces produits.

Les ménagères attendent une autre politique, une politique du pain, des conditions de vie plus humaines, et non pas la continuation de cette politique de famine que vous pratiquez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

PROPAGANDE ANTIFRANÇAISE DE RADIOS ÉTRANGÈRES EN AFRIQUE DU NORD

M. le président. M. Conte demande à M. le ministre des affaires étrangères ce qu'a fait le Gouvernement — ou ce qu'il compte faire — pour s'opposer avec énergie et efficacité à l'action impudente menée tous les jours par Radio-Tétouan et Radio-Le Caire auprès des populations musulmanes d'Afrique du Nord. Quelles mesures de réplique ont été et seront prises ?

D'autre part, M. Conte demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement est prêt à accorder sur notre radio nationale une voix à l'Espagne libre et une voix à l'Egypte libre pour clamer au monde la vérité sur la misère, les souffrances et l'état d'ignorance qui sont les lots de deux peuples dont les gouvernements ont la prétention de donner la leçon à notre pays.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Antoine Pinay, *ministre des affaires étrangères.* Voici ma réponse à la première question de M. Conte.

La campagne antifrançaise menée depuis de longs mois par les radios du Caire — Voix des Arabes — et de Tétouan n'a cessé de préoccuper le ministère des affaires étrangères qui a usé de tous les moyens en son pouvoir pour obtenir, à tout le moins, une atténuation de la virulence des attaques dirigées contre nous.

Nos interventions répétées, jointes aux menaces de rétorsion sur le plan économique à l'égard de l'Egypte, avaient amené le gouvernement du Caire à mettre un certain temps une sourdine à sa propagande radiophonique.

A la suite des graves événements du mois d'août en Afrique du Nord et de l'écho qu'ils avaient trouvé au Caire, le comité de coordination pour l'Afrique du Nord a décidé de suspendre l'exécution des contrats de cession d'armements à l'Egypte.

En ce qui concerne Radio-Tétouan, à la suite d'une démarche effectuée par notre ambassade à Madrid, le 30 mars 1955, le gouvernement espagnol avait fait savoir, par une note du 29 avril, qu'il prenait des dispositions pour que ce poste modérât son langage. De fait, au cours du mois de mai, les émissions de Radio-Tétouan avaient baissé de ton et les appels plus ou moins marqués à l'insurrection avaient cessé.

Pourtant, au mois d'août, la propagande hostile à notre égard s'est ranimée, surtout à l'occasion de la fête de l'Aïd-el-Kebir et au moment des massacres du 20 août. Ces émissions ont provoqué de nouvelles protestations de la part du gouvernement français.

L'ensemble de l'attitude espagnole en ce qui touche le Maroc est au premier plan de nos préoccupations, comme l'indique la démarche faite par M. Massigli, le 6 octobre, auprès de l'ambassade d'Espagne au sujet des incidents du Rif.

Des conversations sont en cours pour modifier nos rapports avec l'Espagne en ce qui concerne le ton des émissions radiophoniques.

Je répondrai maintenant à la deuxième question de M. Conte.

Comme il a été indiqué dans la réponse précédente, des démarches instantes ont été effectuées, sur le plan diplomatique, auprès des gouvernements de Madrid et du Caire pour protester contre les campagnes antifrançaises de leurs radios.

Les gouvernements intéressés ne peuvent pas ignorer, à l'heure actuelle, les conséquences graves que ces campagnes ne manqueraient pas d'avoir sur le développement de leurs relations avec la France.

Il appartiendra au Gouvernement d'envisager, compte tenu de tous les facteurs en cause et de l'attitude qu'adopteront les gouvernements intéressés, les mesures de toute nature qui lui paraîtraient les plus efficaces pour appuyer les interventions qu'il a déjà effectuées.

M. le président. La parole est à M. Conte.

M. Arthur Conte. Certes, monsieur le ministre des affaires étrangères, il serait difficile à quiconque d'entre nous de se déclarer satisfait de votre réponse.

Les radios nationales de plusieurs gouvernements, surtout celles de Tétouan, du Caire et de Damas, nous font le plus grand mal depuis plusieurs années en Afrique du Nord.

L'Espagne franquiste, aussi bien que l'Egypte et à peu près tous les pays arabes, oubliant d'ailleurs avec une surprenante facilité que leurs peuples sont maintenus dans un indescriptible état de misère, d'ignorance et de servitude, n'ont cessé de discréditer dans l'esprit des populations musulmanes la cause de l'amitié, pourtant séculaire, entre musulmans et Français, se sont acharnés à compromettre les chances de la présence française en Tunisie, puis en Algérie et au Maroc, ont organisé contre nous et poursuivent encore de vastes campagnes de dénigrement et de fausses nouvelles, excitent la jeunesse musulmane d'Afrique du Nord contre la France, comme si nous n'étions pas, pour cette jeunesse, la seule chance d'échapper au terrible régime féodal qui succéderait aussitôt à la rupture de l'amitié franco-musulmane. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

Il y a plus grave encore : à de multiples reprises et, en particulier, durant ces derniers mois, les voix de Radio-Tétouan et des radios arabes ont lancé des appels au meurtre et à l'assassinat et l'on peut dire que les enfants martyrs de Khénifra et d'Oued Zem sont d'abord leurs victimes. (*Applaudissements à gauche.*)

Monsieur le ministre, vous n'avez répliqué à tant d'infamie que par des remontrances d'ambassade dont vous savez qu'elles ont été et sont condamnées à demeurer toutes platoniques.

A aucun moment vous n'avez, en vérité, obtenu le ralentissement d'une action qui est aussi odieuse que néfaste.

M. Fernand Bouxom. Elle redouble en ce moment !

M. Arthur Conte. Là aussi, nous sommes obligés de dire que le Gouvernement a eu des intentions et n'a pas su agir.

La seule mesure que vous avez prise dans les faits, la suspension de livraisons à l'Egypte d'armes d'ailleurs constituées par du matériel lourd et ne pouvant être utilisées par les révoltés du Maghreb, n'a eu qu'un résultat : incliner le colonel Nasser à demander des armes à la Tchécoslovaquie et donner à la diplomatie soviétique l'occasion d'un succès inespéré.

Monsieur le ministre, nous vous exhortons de toutes nos forces à changer de méthode sur ce point et à manifester beaucoup plus de vigueur, à l'égard de l'Espagne franquiste d'abord, qui, au risque de compromettre pour demain ses propres chances de demeurer au Maroc, soutient aujourd'hui et ravitaille les commandos qui tirent sur nos soldats dans le Rif.

Demandez donc à votre ambassadeur à Madrid de cesser dans ses discours officiels de placer cette Espagne « à la première place du combat pour la défense de la civilisation ». (*Applaudissements à gauche.*) Commandez-lui plus de discrétion dans les compliments officiels qu'il adresse à des personnages qui haïront toujours, quoi que vous fassiez, la France et la République.

Organisez donc, comme nous le demandons depuis deux ans, une radio de l'Espagne libre, où des Espagnols de toutes opinions, libéraux et socialistes, modérés et monarchistes qui ne se laissent pas duper par la loi de succession, pourront librement s'adresser aux milliers d'Espagnols, nos amis, nos seuls amis, qui sont empêchés aujourd'hui d'exprimer librement leurs sentiments, mais qui croiront toujours, comme nous-mêmes, à l'impérieuse nécessité de la fraternité qui doit unir la vraie Espagne et la France. (*Applaudissements à gauche.*)

Vis-à-vis des pays arabes, prenez donc une décision identique. Donnez une voix à une Egypte libre, à des Irakiens libres. Cessez d'être trop aimable avec qui ne le mérite pas.

En cet instant, c'est invinciblement que nous lions ce problème à celui de l'O. N. U. Croyez-vous que, l'autre jour, nous aurions été battus sur l'inscription de la question algérienne si, quelques semaines auparavant, au lieu de nous bercer d'illusions, dans le même temps que nous aurions réalisé les réformes nécessaires en Afrique du Nord, nous avions adopté la méthode de la contre-offensive au grand jour, si, par exemple, nous avions demandé l'inscription de problèmes tels que ceux posés par les persécutions raciales dans le Yémen ou le trafic d'esclaves en Arabie séoudite ? (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

Il en est de même pour les émissions étrangères. Réagissez plus fermement et vous verrez bientôt le résultat de votre action. Surtout, vous ne risquerez plus de paraître accepter aux yeux du monde une sorte de culpabilité.

Encore une fois, comme sur le problème marocain dans son ensemble, nous vous jugerons, en cette matière, davantage sur vos actes que sur vos intentions. Ainsi que mon ami, M. Savary, l'a dit hier excellemment à M. le président du conseil, c'est aux actes seuls que l'on juge ceux qui gouvernent. (*Applaudissements à gauche.*)

STATUT DE LA SARRE

M. le président. M. Vendroux attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les dispositions de l'article III *b*, 2°, de l'accord du 23 octobre 1954 sur le statut de la Sarre qui prévoit l'élection de trois délégués français supplémentaires après la désignation par le Parlement sarrois des trois délégués sarrois précédemment comptés dans le chiffre total de la représentation française à l'Assemblée commune de la C. E. C. A. Cette modification devant pouvoir être appliquée dès l'entrée en vigueur du statut sarrois, il lui demande si les pourparlers en vue de l'aménagement nécessaire du traité de la C. E. C. A. sont engagés et si leur conclusion pourra intervenir immédiatement après le référendum du 23 octobre 1955.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Antoine Pinay, *ministre des affaires étrangères.* M. Vendroux a attiré l'attention du ministre des affaires étrangères sur les dispositions de l'accord franco-allemand du 23 octobre 1954, relatif à la représentation de la Sarre à la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Cette question a été évoquée par la délégation française à la conférence de Messine, où il a été décidé qu'elle serait étu-

diée par les gouvernements français et allemand, en liaison avec le secrétaire général du conseil des ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Les conclusions de cette étude, qui est en cours, seront ensuite présentées à l'approbation des autres membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

M. le président. La parole est à M. Krieger, suppléant M. Vendroux.

M. Alfred Krieger. M. Vendroux, en effet, m'a chargé de vous répondre, monsieur le ministre.

En fait, nous avons satisfaction. Je veux simplement ajouter qu'il est vraiment urgent que notre délégation soit portée à son effectif normal. Quiconque a passé là-bas sait que la compétition est très serrée et que nous devons être en grand nombre pour défendre les intérêts français.

AFFECTATION DE LA REDEVANCE RADIOPHONIQUE

M. le président. M. Castera expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que l'administration de la radiodiffusion française prévoit la suppression de l'orchestre radiophonique de la région de Toulouse dont le poste est un des plus importants du Sud-Ouest. Il lui demande: 1° si les taxes radiophoniques payées par les auditeurs sont exclusivement réservées au financement des programmes, des frais d'administration, etc., à l'exclusion du financement du plan d'équipement; 2° s'il a l'intention de leur tenir compte des déclarations faites par M. le rapporteur général lors de la discussion du budget, à propos de la décentralisation artistique, et d'allouer au centre de Toulouse les crédits nécessaires au maintien de ses éléments indispensables à la vie artistique du Sud-Ouest.

La parole est à M. Médecin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean Médecin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* La redevance radiophonique figure parmi les recettes de la radiodiffusion-télévision française. Les dépenses de fonctionnement et d'équipement sont réglées par le Parlement, lors du vote du budget. Quant à l'information visant la suppression de l'orchestre de Toulouse, elle est erronée.

La radiodiffusion-télévision française procède, effectivement, à une réorganisation de ses orchestres de province. Elle dispose actuellement de neuf formations permanentes: à Paris, deux formations symphoniques comprenant respectivement 106 et 80 musiciens et une formation lyrique de 56 musiciens; en province, cinq formations symphoniques de 55 musiciens à Lille, Strasbourg, Lyon, Marseille et Toulouse,...

M. Marc Dupuy. Mais aucune à Bordeaux!

M. Jean Médecin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* ... une formation de chambre à Nice.

Dans le temps où ses moyens en « symphonique » dépassent ses besoins, la radiodiffusion-télévision française doit engager au cachet des formations susceptibles d'interpréter une musique légère qui intéresse un nombre important d'auditeurs.

La réorganisation aboutit donc à un meilleur ajustement des effectifs des orchestres aux besoins des antennes et à la mise en valeur de tous les orchestres qui pourront faire entendre, aux heures de meilleure écoute, des programmes correspondant aux vœux des auditeurs.

Il y a lieu d'observer que les foyers de décentralisation artistique auxquels la radiodiffusion-télévision française permet de subsister n'en seront pas atteints, mais, tout au contraire, en retireront des avantages.

Sur le plan individuel, il n'est pas dans les intentions de la radiodiffusion-télévision française de procéder à des mutations systématiques et massives, la mise en place de nouvelles formations pouvant être réalisée, à de rares exceptions près, par le jeu des demandes de mutation déjà enregistrées.

M. le président. La parole est à M. Castera.

M. Edmond Castera. En posant cette question, j'ai voulu attirer l'attention de l'Assemblée nationale et du ministre compétent sur la destination des sommes provenant de la taxe radiophonique et sur l'injustice dont sont victimes, particulièrement, les orchestres de province.

Nous considérons, quant à nous, que la taxe radiophonique payée par les auditeurs doit être exclusivement réservée au financement et à l'amélioration des programmes, aux frais d'administration et de fonctionnement, et ne doit, en aucun cas, servir à financer le plan d'équipement et le développement de la télévision, dont ne peuvent malheureusement bénéficier la grande majorité des auditeurs, en raison des prix des appareils récepteurs, qui sont hors de portée de leur bourse, en raison aussi de leur éloignement de la capitale.

Nous considérons que ces dépenses d'équipement doivent être à la charge de l'Etat et que des crédits suffisants doivent être inscrits à ce titre dans le budget.

Cette position a été affirmée ici, à plusieurs reprises, par les élus communistes et notamment par notre camarade Marc Dupuy, député de la Gironde.

Or, jusqu'à présent, nous sommes obligés de le constater, il en a été tout autrement. Le budget de la radio a fait apparaître un excédent de 2.500.000.000 francs. Cependant, le Gouvernement ne se sert pas de cet argent pour améliorer les programmes et pour satisfaire certaines revendications particulièrement justifiées, comme la suppression de la disparité des salaires entre les orchestres de Paris et ceux des stations régionales.

Il est inadmissible que les artistes des orchestres régionaux n'aient pas le même salaire que ceux de Paris, car ils sont recrutés sur les mêmes bases — concours national, mêmes épreuves et mêmes jury — et assurent le même travail. Ils espèrent, d'ailleurs, que le statut de la radiodiffusion-télévision française mettra fin à l'arbitraire de l'administration actuelle et qu'ils auront les mêmes droits et avantages que leurs collègues parisiens, puisqu'ils sont soumis aux mêmes devoirs.

Il faut que les artistes musiciens de tous les orchestres permanents deviennent des agents titulaires de la radiodiffusion télévision française, comme les autres travailleurs de cette administration, techniciens ou agents administratifs, et que, comme pour ceux-ci, leurs salaires soient fixés à l'échelon national et non en raison de leur appartenance à l'une des formations orchestrales, qu'elle soit de Paris ou de province.

Les musiciens de la radiodiffusion veulent la stabilité de l'emploi, des salaires répondant aux conditions de recrutement et de travail exigées d'eux, enfin des mesures qui suppriment l'arbitraire et l'injustice dont ils sont victimes.

Mais, au lieu d'utiliser l'excédent de 2.500.000.000 de francs pour satisfaire ces justes revendications, le Gouvernement prend une orientation tout à fait différente.

D'une part, vous avez fait voter par votre majorité une augmentation de la taxe radiophonique, qui doit être appliquée à partir du 1er janvier prochain. Or, puisqu'il y a excédent, rien ne justifierait cette augmentation si vous n'aviez l'intention de vous servir des sommes ainsi collectées pour financer le plan d'équipement. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

D'autre part, le Gouvernement pratique ce qu'il appelle une « politique d'économies » et qui tend à la suppression progressive des orchestres régionaux, contrairement à ce que vous venez de dire, monsieur le ministre.

L'orchestre radiophonique de Bordeaux a été supprimé et, malgré les nombreuses interventions de notre camarade Dupuy, ici-même, il n'a jamais été rétabli.

Au mois de juin 1954, l'orchestre de Toulouse-Pyrénées était menacé d'une réduction d'effectifs. Tous les parlementaires de la région étaient mis au courant de cette menace et c'est pourquoi j'ai posé, le 11 juin 1954, la question orale qui est appelée seulement aujourd'hui.

M. Bourgès-Maunoury, déjà ministre, et qui est moins avare de crédits lorsqu'il s'agit, en Afrique du Nord, d'opérations d'un caractère moins pacifique que la défense de l'orchestre de Toulouse-Pyrénées, avait toutefois promis que l'effectif de celui-ci, comptant cinquante-six musiciens, serait maintenu.

Malgré cette promesse du député de la Haute-Garonne, la direction de la radiodiffusion faisait parvenir, en décembre 1954, un tableau remettant tout en cause, qui prévoyait la suppression de onze musiciens et rangeait l'orchestre dans la catégorie « variétés », lui enlevant toute possibilité d'assurer des concerts symphoniques.

Les parlementaires furent de nouveau alertés et M. Bourgès-Maunoury fit une nouvelle promesse. Il est vrai qu'il ne lui en coûte pas cher, puisqu'il ne tient pas parole. Il assurait les musiciens de Toulouse-Pyrénées que leur formation ne subirait pas d'amputation, conserverait le même effectif et le même niveau artistique.

En dépit de cette promesse, une nouvelle note, émanant de la direction générale de la radiodiffusion française, était communiquée à l'orchestre le 4 octobre, informant les intéressés que quatre emplois étaient en surnombre à Toulouse. Ils étaient priés de faire connaître, avant le 6 octobre, à la direction générale, les noms de ceux qui seraient désireux d'obtenir des mutations et le choix de la ville qu'ils préféreraient.

Or, il est absolument inexact qu'il y ait des éléments en surnombre dans cet orchestre; au contraire, cinq emplois sont devenus vacants par le fait de mises à la retraite, de mutations ou de démissions et doivent être normalement pourvus de titulaires pour que l'ensemble des instruments à corde de l'orchestre soit maintenu.

Il faut encore souligner que le protocole d'accord, signé en 1947 par le ministre du budget avec la direction de la radiodiffusion-télévision française, a toujours été violé.

C'est pourquoi je me permets d'insister particulièrement — vos déclarations étant loin de me donner satisfaction, monsieur le ministre — pour que les sommes provenant de la taxe radiophonique ne servent pas au financement du plan d'équipement, mais soient employées à l'amélioration des programmes, au maintien des orchestres régionaux, à satisfaire les légitimes revendications du personnel, y compris les musiciens. Et j'insiste encore davantage pour le maintien de l'effectif normal de l'orchestre de Toulouse-Pyrénées, qui me paraît indispensable au développement de la vie artistique du Sud-Ouest. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

— 18 —

MAROC

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Verdier, sur la politique marocaine du Gouvernement;

2° De M. Bernard Manceau, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à l'ingérence étrangère, communiste ou autre, dans les affaires françaises, en Afrique du Nord comme dans la métropole;

3° De M. Savary, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à l'impunité dont jouissent ceux qui ont organisé la déposition du Sultan Mohamed Ben Youssef, impunité qui a conduit à l'assassinat d'un homme favorable à l'entente franco-marocaine, et sur la politique qu'il compte suivre pour réaliser cette entente;

4° De M. de Moustier, sur la politique du Gouvernement dans le protectorat du Maroc;

5° De M. Pierre André, sur la politique marocaine du Gouvernement, afin que l'Assemblée nationale soit saisie de la question des réformes et du resserrement des liens entre la France et le Maroc, l'Assemblée nationale ne pouvant accepter d'être placée devant le fait accompli comme le laissent prévoir les déclarations publiques du Gouvernement et du nouveau Résident général de France et le problème de la communauté franco-marocaine étant trop important pour être traité en dehors de l'assentiment de la majorité de la représentation nationale;

6° De M. Aumeran, sur l'interprétation volontairement déformée que le Gouvernement donne de l'émeute de Casablanca qui est l'aboutissement prévisible d'une tension portée à son comble par la politique décidée en métropole et imposée à l'Afrique du Nord contre la volonté des éléments sains de la population autochtone et européenne et en accord chaque fois avec les responsables du terrorisme;

7° De M. Quilici, sur les leçons que le Gouvernement entend tirer des événements sanglants de Casablanca, conséquence directe d'une politique dont les intentions affirmées et les justifications dialectiques n'arrivent pas à dissimuler la longue carence devant un terrorisme inspiré par des intérêts qui ne sont point ceux de la France, pas plus que l'exploitation d'excès admissibles ne parvient à cacher la mise au pas que cette politique paraît exiger des Français du Maroc, et plus généralement d'Afrique du Nord, coupables de vigilance nationale;

8° De M. Grousseaud, sur la politique que le Gouvernement entend suivre au Maroc;

9° De M. Gosset, sur: 1° l'action que le Gouvernement compte entreprendre pour préciser et affirmer son option politique sur le Maroc et pour mettre un terme à l'action inconsciente autant qu'à la propagande inspirée, qui l'une et l'autre dans une égale démesure, font abusivement et scandaleusement le procès de la France; 2° les représentations qu'il fera pour protester contre les pressions et les complicités venues de l'étranger;

10° De M. Vallon, sur les fréquentes atteintes récemment portées à la liberté de la presse par les services du Gouvernement, à l'occasion ou sous le prétexte des événements d'Afrique du Nord, alors que ce même Gouvernement a toléré sans annoncer la moindre sanction, que des officiers généraux en activité signent un appel contenant la menace explicite de leur rébellion éventuelle contre l'autorité de l'Etat si la politique suivie en Afrique du Nord ne devait pas leur convenir;

11° De M. Aumeran, sur: 1° les contre-vérités que contiennent les déclarations que M. le président du conseil a faites au moment des entretiens d'Aix-les-Bains et à l'issue des différents conseils des ministres, en particulier de celui du 12 septembre; 2° le fait que ces inexactitudes flagrantes destinées à tromper l'opinion publique française, confirment les assassins dans l'opinion peu flatteuse qu'ils ont des dirigeants français avec l'aide desquels ils mènent à bien, contre la fraction saine et honnête du peuple marocain leur œuvre criminelle; 3° l'attitude du pouvoir exécutif français à tous les échelons donnant à penser à nos partisans que les fauteurs de troubles auront toujours le dernier mot et dont le résultat est l'accentuation de la rébellion en Algérie;

12° De M. Pierre Montel, sur les mobiles qui ont amené le Gouvernement à choisir le plus haut représentant désigné de l'honneur français, en la personne du Grand Chancelier de la Légion d'honneur, pour négocier d'égal à égal avec l'ex-sultan ben Youssef qui, en pleine occupation, et bien que non soumis à la contrainte nazie, s'est mis à la disposition de Hitler pour trahir la France;

13° De M. Pierre Montel, sur le choix comme résident général au Maroc d'un officier général qui, chef responsable d'une armée moderne de 60.000 hommes au moral élevé, a, hier, en Tunisie, négocié dans des conditions humiliantes la cessation de la résistance de 2.000 repris de justice armés de vieilles pétoires et soldés par l'étranger;

14° De M. Gilles Gozard, sur: 1° l'émotion soulevée dans tout le pays par la démarche particulièrement insolite par laquelle le Gouvernement a fait appel au concours d'un ancien résident général condamné par contumace et actuellement en instance de jugement par la Haute Cour de justice pour essayer de décider certaine personnalité à accepter de participer à un conseil de régence au Maroc et tenter de résoudre le problème marocain; 2° les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que les disponibles rappelés soient rapidement renvoyés dans leur foyer et qu'il ne demeure plus aucun jeune soldat du contingent en Afrique du Nord en raison de la situation qui existe dans toute cette région;

15° De M. Pierre Montel, sur l'ensemble de la politique marocaine du Gouvernement et sur certains procédés d'intimidation pour l'imposer comme seule possible et valable;

16° De M. Jacques Bardoux, sur les violations, dans sa lettre et dans son esprit, du traité de Fez du 30 mars 1912, fondement juridique du protectorat de la France au Maroc;

17° De M. de Benouville, sur les conditions dans lesquelles les télégrammes envoyés par les associations dans lesquelles se groupent 80 p. 100 des Français du Maroc qui, dans les circonstances actuelles vivent dans l'angoisse, sont tronqués ou passés sous silence par l'A. F. P.;

18° De M. François Billoux, sur la politique du Gouvernement au Maroc;

19° De M. Dronne, sur la politique absurde et criminelle que le Gouvernement poursuit avec obstination au Maroc;

20° De M. Ramarony, sur: 1° les décisions que le Gouvernement entend prendre afin de respecter la délégation donnée par Sa Majesté le sultan du Maroc à son cousin Sa Majesté Impériale Moulay Hafid; 2° l'absolue contradiction qui existe entre cette délégation et l'institution d'un conseil du trône dont la création a été à nouveau annoncée par M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes et par M. le président du conseil dans le discours qu'il a prononcé à Amiens le dimanche 2 octobre 1955.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 115 minutes;

Groupe socialiste, 110 minutes;

Groupe communiste, 140 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 75 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 110 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 100 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 145 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 20 minutes;

Groupe indépendant paysan, 25 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 30 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 25 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 30 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;

Isolés, 20 minutes;

Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les interpellateurs.

La parole est à M. Louis Vallon.

M. Louis Vallon. Mesdames, messieurs, je souhaiterais m'exprimer en présence du Gouvernement.

M. Jean Médecin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement est représenté.

M. Louis Vallon. Je souhaiterais la présence du président du conseil et du ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Je ne commencerai mon exposé qu'en leur présence.

M. le président. J'ai fait en sorte que le Gouvernement soit représenté par M. le président du conseil et par M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau. Pour la dignité du débat, il conviendrait, en effet, que les membres du Gouvernement intéressés soient à leur banc.

(M. Louis Vallon quitte la tribune.)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Vallon.

M. Louis Vallon. Mesdames, messieurs, il y a un mois, j'avais demandé à interpeller le Gouvernement sur le zèle qu'il mettait, à l'occasion des événements d'Afrique du Nord, à porter atteinte à la liberté de la presse, alors qu'il restait plein d'indulgence pour la rébellion de certains officiers généraux français, pour la plupart en service au Maroc.

L'été qui vient de finir a confirmé combien cette coupable tolérance avait contribué, au Maroc en particulier, à renforcer une inertie qui a déjà coûté beaucoup de sang et à rendre les solutions possibles de plus en plus difficiles et onéreuses pour la France.

Trop d'atermoiements, d'intrigues, de calculs entravent au Maroc l'exécution des accords conclus et approuvés naguère par un gouvernement soi-disant unanime.

Le pays veut savoir pourquoi et comment la politique décidée n'a pu être accomplie.

Je voudrais, pour ma part, apporter ici simplement quelques modestes informations complémentaires et ensuite poser à M. le président du conseil diverses questions.

Dès la démission du résident général Grandval, M. le ministre de la défense nationale de l'époque procéda à la mutation brusquée d'officiers considérés par le maréchal Juin, le général Lecomte et d'autres, comme n'étant pas assez sûrs pour pouvoir contrarier efficacement sur place au Maroc l'application des plans du Gouvernement établis en conseil des ministres, unanime, bien entendu.

La démission de M. Grandval fut acceptée le 29 août. C'est le 30 août que le colonel Hubert, de l'inspection générale des contrôles à la résidence de Rabat fut muté à Tunis, contre son gré, que le colonel Devillars fut muté à Angoulême ce même jour et dans les mêmes conditions.

Le ministre de la défense nationale manifesta alors également son hostilité à l'envoi à Rabat du colonel Méric, qui avait réussi en Tunisie, sans doute parce que cet officier était proche parent d'une proche collaboratrice de M. Mendès-France dont ce ministre de la défense nationale avait pourtant été le fidèle collaborateur, jusqu'à plus ample informé du moins.

Dès son entrée en fonctions, le général Boyer de Latour rétablit dans ses fonctions le directeur de l'office du Maroc, M. Mazoyer, que M. Grandval avait remplacé à cause de son opposition manifeste à la politique du Gouvernement.

Le général Boyer de Latour prend comme directeur de cabinet le contrôleur civil Lefort qui a naguère participé à la déposition du sultan ben Youssef alors qu'il était au cabinet du général Guillaume.

Comment le président du conseil, ici présent, a-t-il pris ce geste annonciateur de bien des actes futurs de rébellion ? Il semble qu'il n'ait pas réagi vivement.

Le général Leblanc qui avait démissionné avec fracas lorsque le résident Grandval était en place, fut maintenu sans formalité par le ministre de la défense nationale et par le nouveau résident comme directeur général de l'intérieur au Maroc.

Il a comme adjoint M. Ecorcheville, son parent, et qui est considéré, par les éléments du contrôle les plus farouchement hostiles à la politique de négociation, comme une sorte de porte-drapeau.

Dès son arrivée, le nouveau résident ne procède à aucune mutation civile ou militaire sans prendre l'attache téléphonique du ministre de la défense nationale, voire de celui des anciens combattants, ou sans les consulter par l'envoi d'émissaires.

Le général Boyer de Latour prend alors le colonel Petit comme chef d'état-major. Le colonel Petit est un homme de confiance et un collaborateur du maréchal Juin, qui est publiquement hostile à la politique du Gouvernement.

Il ressort de nombreux témoignages que, dans ses conversations privées ou publiques, le nouveau résident manifeste un esprit de revanche contre son prédécesseur. Dès son arrivée, il prend l'attache de M. Boniface, naturellement, et a avec lui fort régulièrement de nombreux entretiens.

Lors de son voyage à Paris, tout de même après avoir été reçu par M. July, il se rend immédiatement auprès du maréchal Juin.

Le résident, le maréchal Juin, le ministre de la défense nationale, agissent de conserve pour tenter de différer l'application du plan gouvernemental jusqu'à la rentrée du Parlement, jusqu'à l'ouverture de la bienheureuse crise, qu'ils espéraient, du moins, et qu'ils espèrent encore.

Toute l'attitude du résident Boyer de Latour semble commandée par cette conjuration.

Le général Leblanc, tout comme le résident, agit lui aussi par ses propres moyens pour différer l'application du plan du Gouvernement. Il joue, lui aussi, la crise.

Le sultan ben Arafa, dans ses entretiens avec M. de Panafieu, ministre délégué, ne met, semble-t-il, aucune condition à son départ alors qu'il en met quand il est en présence du résident.

Cela pourrait être le signe que le résident cherche à subordonner l'effacement du sultan ben Arafa à l'obtention, de la part des partis nationalistes, de nouveaux engagements contraires aux accords d'Aix-les-Bains: conseil du trône formé sans Si Bekkai, représentation nationaliste minoritaire dans le futur gouvernement marocain.

Le résident général cherche donc à substituer au plan du Gouvernement un plan plus conforme à ses propres vues, qui conduisent, sous prétexte de ne pas livrer le Maroc à l'Istiqlal, à tenter de former un gouvernement avec le seul parti démocratique de l'indépendance, à tenter de remplacer le conseil du trône par une personne unique, à chercher éventuellement un troisième sultan, à préparer un soi-disant accord politique avec les Espagnols, dont on peut d'ailleurs, en ce moment, apprécier les résultats.

M. de Panafieu, lui, tente d'appliquer loyalement les instructions du Gouvernement, afin d'obtenir l'effacement du sultan ben Arafa. Le résident affecte de le soutenir dans ses démarches, mais il affiche un scepticisme total quant aux résultats éventuels de celles-ci.

C'est ainsi que M. de Panafieu cherche, le 26 septembre, à voir le sultan hors la présence d'El Hajoui, directeur du protocole, qui est en contact permanent avec « Présence française ».

M. Hajoui exerçait manifestement une contrainte morale sur le souverain afin d'obtenir de lui, parfois même par la violence, des déclarations publiques affirmant sa volonté de rester sur le trône.

Grâce à des émissaires secrets — on en est là à Rabat — certainement connus d'ailleurs de M. le président du conseil et de M. July, M. le ministre délégué s'aperçut facilement que le sultan ne demandait qu'à partir. Le jeudi 28 septembre, le sultan ben Arafa fait demander à M. le ministre délégué de lui apporter les déclarations à signer et lui fixe une audience à dix-sept heures.

L'une de ces déclarations, comme vous le savez, concerne son effacement volontaire du trône et l'autre a trait à la délégation de pouvoirs.

Naturellement, M. le ministre délégué a prévenu le résident général de son entrevue secrète de dix-sept heures avec le sultan, car c'est un fonctionnaire loyal. Il se trouve que, peu après, M. Hajoui est prévenu de cette entrevue.

Je demande au Gouvernement comment il se fait que El Hajoui ait été informé de cette entrevue et s'il a des renseignements sur ce point. En tout cas, à dix-sept heures, M. le ministre délégué, accompagné de M. de Lipkowski et du capitaine Oufkir, se rend chez le sultan et y trouve naturellement M. Hajoui, directeur du protocole, qui emporte les déclarations à signer, sous prétexte d'aller demander à Moulay Assan, neveu du sultan, s'il accepte vraiment la délégation de pouvoirs.

M. Hajoui a sans doute exercé une pression sur Moulay Assan afin qu'il refuse cette délégation.

La manœuvre est claire. Il s'agit de susciter des difficultés artificielles afin de gagner du temps et d'empêcher le départ du sultan.

Au cours de la nuit, M. Hajoui introduit dans le palais des membres armés de « Présence française ». D'autres membres armés de « Présence française » se rassemblent d'ailleurs à Rabat et déclarent avoir l'intention de s'emparer de l'immeuble de Radio-Maroc et de la poste.

Vers le matin, M. le ministre délégué, qui n'était, semble-t-il, pas dupe des manœuvres de M. Hajoui, apprend par un informateur que celui-ci a forcé le sultan à signer une déclaration qui ne correspondait pas à ce qui était prévu. Ce texte, arraché au sultan sous la contrainte, en présence du capitaine Oufkir, aide de camp du résident, ne parlait pas de départ volontaire du sultan et sortait du cadre des accords passés à Aix-les-Bains et à Antsirabé. Il devait conduire naturellement, s'il était appliqué, à une rupture avec les partis nationalistes, rupture recherchée par la junte militaire occulte qui dirigeait les opérations.

Le 29 septembre, à six heures trente du matin, M. Petitjean, directeur des services de sécurité, convoque M. Hajoui pour le

sommer de s'expliquer auprès du ministre délégué; M. Hajoui refuse et regagne son domicile autour duquel stationnent des membres en armes de « Présence française ». C'est alors que, avec la complicité manifeste des policiers chargés de sa surveillance, M. Hajoui s'enfuit de son domicile en voiture en direction de Casablanca et en compagnie de M. Le Coroller, président par intérim de « Présence française ».

Vers sept heures du matin, le sultan signe les deux déclarations que le ministre délégué, M. de Panafieu, a confiées à un nouvel émissaire, secret probablement aussi.

Le sultan signe, paraît-il, allègrement ces deux déclarations et déclare qu'il avait dû signer le texte présenté par M. El Hajoui sous la menace de contrainte physique.

Dans le texte signé librement par le sultan, la délégation de pouvoirs est établie au nom de Moulay Abdallah el Hafid. Le résident, mis en possession de ce texte et placé devant la fuite de M. El Hajoui, ne peut que consentir alors au départ du sultan ben Arafa. Ce dernier décide que son départ aura lieu le samedi 1er octobre, à sept heures du matin.

Au cours de la matinée précédente, un conflit manifeste existe entre, d'une part, le ministre délégué et les fonctionnaires civils de la résidence, respectueux des instructions du Gouvernement, et, d'autre part, les généraux Leblanc, Renaudoux d'Arc et quelques autres officiers qui entourent le résident. Ils constituent une véritable junte et sont en état de rébellion contre les instructions gouvernementales.

C'est dans ces conditions que le résident prend, dans l'après-midi, auprès de M. Le Coroller, l'engagement que le départ du sultan Ben Arafa n'entraînera pas la constitution du conseil du trône.

Si le Gouvernement n'a pas les mêmes informations que moi, il démentira ce que j'ai dit, et je m'efforcerai de lui répondre.

Le 30 septembre, le sultan remercie le ministre délégué, M. de Panafieu, de son action par une lettre qui est en la possession de celui-ci et, le 1er octobre, en arrivant à Tanger, il élève spontanément M. de Lipkowski à la dignité de grand officier du Ouissam Alaouite pour lui manifester sa reconnaissance.

Je signalerai que les écoutes téléphoniques font, à Rabat, comme à Paris d'ailleurs, partie du système de gouvernement. Mais là-bas, elles sont entre les mains de « Présence française » et elles ont joué un grand rôle dans les événements de la nuit que je vous ai très brièvement relatés d'après les informations que je possède.

Les engagements pris par le résident général vis-à-vis de « Présence française » ont été suffisamment proclamés par cette organisation, ce matin encore, et par le communiqué des élus du deuxième collège, pour que personne ne puisse contester leur authenticité.

Je pense que le Gouvernement a tout de même dû, à un moment quelconque, demander au résident général s'il avait vraiment pris des engagements vis-à-vis de « Présence française », et quels étaient ces engagements. Dans l'affirmative, nous serions probablement heureux, ici, de savoir d'abord si le résident a répondu à cette demande et, dans l'affirmative, quelle a été sa réponse.

Je suis ainsi conduit à poser au Gouvernement diverses autres questions.

Tout d'abord, est-il exact, comme je viens de le dire et comme l'ont affirmé de nombreux correspondants de presse au Maroc, que le résident général n'ait rien fait pour interdire et disperser les rassemblements armés de « Présence française », mais qu'il ait, au contraire, ouvert des pourparlers avec les auteurs de ces rassemblements de guerre civile ?

Est-il exact, comme « Présence française » le proclame ce matin encore et comme je l'ai rappelé, que les conditions prétendûment posées par le sultan à son effacement et dont l'une, au moins, est contraire aux décisions du Gouvernement et aux accords d'Aix-les-Bains, aient été arrêtées au cours d'une conférence tenue entre des représentants de « Présence française » et le résident général lui-même ?

Est-il exact que le résident général ait projeté et même, à un moment donné, décidé, comme le journal *Combat* l'a affirmé dans son numéro du 3 octobre, de modifier la composition du conseil du trône en y assurant, contrairement au compromis d'Aix-les-Bains et aux décisions du Gouvernement, une majorité dite « traditionaliste » par l'exclusion de Si Bekkaï ? Si oui, je demande au président du conseil si cette mesure est conforme aux intentions actuelles du Gouvernement.

Enfin, l'adjuration lancée par le résident général à toute la population du Maroc, après le départ du sultan, pour qu'elle se mette aux ordres du chérif Moulay Abdallah El Hafid avait-elle reçu l'autorisation du Gouvernement, ou bien celui-ci, comme en août 1953, a-t-il été placé devant le fait accompli ?

J'ajouterai une question subsidiaire. Etant donné les rumeurs qui courent dans les couloirs, mais que personne n'a jusqu'ici apportées à cette tribune, je demanderai à M. le président du conseil s'il est exact que les biens de l'ancien sultan Ben Youssef sont encore sous séquestre. Je demanderai, d'autre part, au Gouvernement s'il a des éclaircissements à nous fournir sur l'origine de la fortune du Glaoui et sur l'usage qu'il fait de cette fortune en ce moment.

Si ces questions devaient rester sans réponses, la confiance de la nation et de ses représentants en ceux qui parlent et agissent en son nom risquerait de s'altérer dangereusement, et les libres institutions de la République pourraient être menacées.

Au Maroc, plus dangereuse peut-être pour la France que l'aspiration du peuple musulman à l'autonomie interne, gronde la sécession sudiste, dont les éléments de « Présence française » sont les dirigeants.

La démocratie n'échappera à l'arbitraire et à l'anarchie qu'en respectant ses propres lois.

Dans *L'Esprit des lois* — livre X, chapitre 6 — Montesquieu écrit :

« Si une démocratie conquiert un peuple pour le gouverner comme sujet, elle exposera sa propre liberté parce qu'elle confiera une trop grande puissance aux magistrats qu'elle enverra dans l'Etat conquis ».

Pourquoi se bat-on au Maroc ? Telle est la terrible question que se pose le peuple français.

Nous sommes en guerre, en une guerre qui n'ose pas encore dire son nom.

On n'enrôlera pas « à la sauvette » de futurs héros ou de futures victimes sans dire à la France pourquoi.

On demande du sang. Pour qui ? Pour la patrie ?

Que font MM. Boussac, Boniface, Mast et autres pour la patrie ? (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Que fait *L'Aurore!*

M. Louis Vallon. Est-il exact que ces messieurs, comme leurs compères algériens, ignorent la feuille d'impôts ?

On va nous demander des milliards de francs pour la guerre du Maroc, pour la guerre d'Algérie. Que font les milliardaires du Maroc et de l'Algérie pour la patrie ? (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

La patrie ne se défend pas que par le sang des Français de la métropole.

Certes, la légitime sauvegarde des vies humaines en danger peut, dans plusieurs cas, requérir un supplément de forces.

Mais la question se pose à tous les Français de savoir si l'opération militaire exigeant de tels sacrifices était vraiment initialement nécessaire au Maroc.

La question se pose de savoir si elle n'est pas devenue nécessaire par la faute de certains hommes politiques et de certains chefs militaires.

L'armée, contrainte en Afrique du Nord à des opérations qui sont du ressort de la police, ne devrait pas être employée à des répressions collectives et aveugles, parfois contre des êtres sans défense. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Quant à ceux des appelés qui sont sous le coup de poursuites pour leur refus collectif de partir, ils cherchent vainement le ministre de la défense nationale dans cet hémicycle; celui qui les a appelés est parti d'ici. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations à l'extrême droite.*)

Je demande à leurs juges de mettre en balance leur cas avec celui des officiers généraux de très haut grade ou celui d'un certain dignitaire de la République, les uns et les autres coupables de révolte ouverte contre les décisions du Gouvernement, et qui sont jusqu'ici impunis. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Louis Vallon. Il appartient au Gouvernement de la République de montrer, s'il veut survivre, qu'il est capable d'assurer le respect des lois de la République. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Aumeran.

M. Adolphe Aumeran. Mesdames, messieurs, pendant la vacance du Parlement, nous venons d'assister à la dégradation de tout ce qui conservait encore un certain prestige dans le pays.

Le pouvoir exécutif, à l'échelon le plus élevé, oubliant qu'il était l'expression de la France, s'est laissé mêler aux plus mesquines combinaisons.

L'ordre de la Légion d'honneur, qui était resté, dans l'esprit sinon dans la lettre, le symbole du courage et de l'honneur national, a été, en la personne de son grand chancelier, sali dans des tractations avec un traître à notre patrie.

L'armée, symbole, elle aussi, des vertus nationales, a été appelée à jouer un rôle destiné à la discréditer, par l'intermédiaire de l'un de ses chefs qui consentit à une besogne contraire à la tradition militaire.

A gauche. Le maréchal Juin!

M. Adolphe Aumeran. Sur le plan international, la France, ouvertement moquée en Sarre où le président Hoffmann n'hésite pas à déclarer : « Je suis le meilleur des Allemands puisque j'ai réussi à enlever la Sarre à la France », vient d'être traitée à l'O. N. U. comme une nation mineure. A qui la faute ?

N'y avons-nous pas largement poussé par notre attitude de faiblesse et de complaisance ? Il n'est pas de session où, comme si nous reconnaissions une culpabilité ou redoutions un châtiment, nous n'ayons fait des gestes spectaculaires d'abandon ou pris des engagements. Puisque ces instances internationales n'avaient pas à connaître de nos affaires intérieures, elles n'avaient pas à recevoir nos promesses.

Nous nous sommes plaints de l'appui insuffisant que nous a apporté l'un de nos alliés. C'est que l'on comprend mal aux Etats-Unis pourquoi la France traite en Algérie de criminels les mêmes hommes avec lesquels elle se place sur un pied d'égalité et d'amitié en Tunisie et au Maroc.

Bourguiba a donné maintes conférences à l'étranger sur l'Algérie. Comment douter de ce qu'il racontait puisque la France proclame qu'il est un homme sûr et loyal ?

Mohamed ben Youssef, à qui la libre disposition de la majorité de ses biens a permis d'entretenir une délégation importante en Amérique, n'est-il pas, lui aussi, l'ami du Gouvernement français ?

Après la conférence de Bandoeng, il n'était pas douteux que le bloc arabo-asiatique se dresserait contre la France aux Nations Unies.

Si le Gouvernement voulait aller jusqu'au bout de l'expérience — qui, jusqu'à présent, ne nous a rapporté que de lourdes charges financières, la perte du Fezzan et une politique menée la plupart du temps contre nos intérêts — il devait, après le vote, tirer immédiatement la conclusion qui s'imposait : le retrait total et définitif de la France de l'O. N. U.

Ce qu'il faudrait ne pas perdre de vue, c'est la lutte d'influence que se livrent l'Amérique et la Russie au sein de cette organisation. Cette lutte la détourne complètement de la mission qui justifiait notre participation. L'avenir verra l'entrée à l'O. N. U., comme membres, des portions de territoires arrachées ici et là à des tutelles afin de les élever artificiellement au rang de nations.

En se livrant à cette manœuvre, l'Amérique a cru acquérir des amis. En réalité, elle a travaillé contre l'Occident, donc contre elle.

En reprenant sa liberté et son autorité, la France échappait à cet avenir et donnait beaucoup plus de valeur à ses décisions qui, désormais, devenaient sans appel, enlevant ainsi aux agitateurs tout espoir d'une aide extérieure.

Là encore, le Gouvernement n'a pas eu le courage nécessaire. Il est parti, tout en restant.

Ne se rend-il pas compte du ridicule qu'il y a à siéger dans une commission de désarmement dont les membres se livrent à une concurrence éhontée pour fournir des armes aux peuples qui troublent ouvertement la paix sur nos propres territoires ?

Lorsque nous nous sommes séparés en août dernier, nous avons pris acte — le Gouvernement se refusant à toute discussion sur l'Afrique du Nord — de l'assurance qu'il nous donnait de ne nous mettre, en aucun cas, en présence du fait accompli.

Que valait cet engagement ?

M. Edgar Faure, *président du conseil.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Aumeran ?

M. Adolphe Aumeran. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Je m'excuse ; mais je voudrais vous rappeler les termes exacts que j'ai employés.

J'ai dit, me référant d'ailleurs à un précédent, que le Gouvernement ne serait pas mis devant le fait accompli, en aucun cas.

M. Adolphe Aumeran. Vous avez dit aussi, si mes souvenirs sont exacts, monsieur le président du conseil, que les instances parlementaires seraient consultées régulièrement. Or, les instances parlementaires sont au moins la commission des affaires étrangères. J'ai demandé que la commission des affaires étrangères soit réunie et puisse entendre le président du conseil, le ministre des affaires étrangères et le ministre des affaires marocaines pendant les vacances. Je n'ai pas obtenu satisfaction.

M. le président du conseil. En tout cas, monsieur Aumeran, lorsque, hier, j'ai demandé que le débat vienne, ce sont justement vos propres amis qui voulaient le reporter à la semaine prochaine. (*Exclamations et rires à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. Adolphe Aumeran. Je puis vous répondre aisément. Ce qui avait été convenu avant-hier, à la commission des affaires étrangères, au moment de l'audition de M. July, c'est que le président du conseil et le ministre des affaires étrangères viendraient devant cette commission pour donner des explications sur le plan concernant la politique marocaine, plan qui était ignoré de tout le monde. Or, il était sage, il était logique, il était raisonnable que la commission des affaires étrangères, c'est-à-dire en principe les membres de l'Assemblée nationale qui sont les spécialistes des questions de politique étrangère, puisse étudier et discuter ce plan de la politique marocaine, avant l'ouverture d'un débat en séance publique.

Nous avions demandé que cette réunion de la commission des affaires étrangères en présence du président du conseil ait lieu hier après-midi, et non pas dans un débat brusqué comme vous l'avez exigé hier soir.

C'était ce que l'on appelle une « habileté » de M. Edgar Faure qui, dans le moment même où il faisait cette déclaration, savait qu'il allait employer au maximum la liberté que lui laissait le départ de l'Assemblée pour la mettre précisément devant le fait accompli.

Pour y réussir, toutes les manœuvres, même les plus déshonorantes pour la France, ont été tentées, y compris un coup de force perpétré à l'abri d'un rideau de fausses nouvelles...

M. le président du conseil. Qui a créé ce rideau de fausses nouvelles ?

M. Adolphe Aumeran. ... et de déclarations rassurantes de M. le ministre chargé des affaires marocaines.

Quant au ministre des affaires étrangères, il avait reçu instruction de prendre des engagements devant les Nations Unies. De quel droit, alors que les Français n'ont pas été consultés sur ces engagements, le Gouvernement peut-il nous lier devant des instances internationales ?

Je croyais que nous étions en France sous le régime de « la souveraineté du peuple s'exerçant par ses députés à l'Assemblée nationale » — article 3 de la Constitution.

Depuis le règne Mendès-France, on a un peu trop poussé, précisément du côté des républicains farouches, à un régime de gouvernement.

Que celui-ci prenne avec autorité toutes les décisions qui lui complaisent dans le domaine de la politique intérieure, soit, puisque notre Assemblée n'hésite pas à les annuler si elles ne correspondent pas à l'intérêt du pays. Mais il n'en est pas de même dans le domaine de la politique extérieure et de la politique étrangère. Là, sous prétexte que des engagements ont été pris vis-à-vis de partenaires ou vis-à-vis de nations étrangères, on prétend ne pouvoir revenir sur ce qui a été décidé, même si la majorité y est absolument hostile.

C'est grâce à cette pression, qui entraîne une violation constante des droits de l'Assemblée et de la souveraineté qu'elle est prétendue représenter, que les gouvernements poursuivent à leur gré une politique extérieure ou étrangère qui n'est pas celle voulue par le pays.

La formule d'indépendance arrêtée par le Gouvernement au sujet du Maroc devait être soumise au Parlement avant tout commencement d'exécution, d'autant plus que les débats, lors de la discussion des conventions franco-tunisiennes, avaient révélé que la majorité, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, si elle acceptait l'autonomie interne, était hostile à l'octroi de l'indépendance.

Sans doute, l'acheminement vers cette indépendance, qui se fait sous le nez des assemblées et sans protestation de leur part, laissait à penser au Gouvernement qu'il avait les mains libres.

Or, c'est précisément à cause du précédent tunisien que les Français s'intéressent si vivement au Maroc. Ils ont vu l'Indochine quitter l'Union française, la Tunisie prendre le même chemin, l'Algérie emboîter le pas. Les premières réactions en chaîne d'un processus qui irait jusqu'au dernier maillon les ont mis en état d'alerte. Et, comme si ce n'était pas suffisant, voici que se met en branle, en Tunisie, l'opération « éviction », qui atteint, non pas les possédants, mais les petits fonctionnaires, ceux-là mêmes que prétendent défendre les anticolonialistes de tout poil.

Le président du conseil a beaucoup fait état, lors de la discussion des conventions franco-tunisiennes, de cette interdépendance qu'il remet en vedette au moment d'opérer le retrait de la France du Maroc.

Elle consiste à ouvrir largement les portes de la métropole aux Tunisiens et aux Marocains afin que ceux-ci ouvrent en contrepartie les portes de la Tunisie et du Maroc aux Français.

Les portes de la Tunisie sont ouvertes par l'éviction. M. Edgar Faure n'en compte pas moins appliquer son interdépendance à sens unique. Voici ce que nous verrons :

Les « élites » choisies étaient capables de provoquer le désordre et la rébellion, mais elles n'ont pas les qualités nécessaires pour mener leur pays à un stade social et économique convenable.

Au rythme du départ des Français, la misère ira croissant ainsi que les appétits de pouvoir.

M. le président du conseil. Les Français ne partent pas.

M. Adolphe Aumeran. Mais ils partiront; vous le savez parfaitement, parce que ces pays seront dans un désordre complet à partir du jour où l'autorité de la France aura disparu.

Ne trouvant plus chez eux les moyens de subsistance et les postes administratifs susceptibles de les satisfaire, Tunisiens et Marocains déferleront sur la métropole, sans contrôle et sans limites, en vertu d'accords leur donnant, sur le sol de France, les mêmes droits qu'aux nationaux français.

Il était difficile au chef du Gouvernement, sans déformer la vérité, d'expliquer la politique tortueuse qu'il a menée au Maroc avec l'appui de son Gouvernement. Adoptant d'enthousiasme le mythe mendesiste du problème dynastique qui permettait d'engager des pourparlers avec les responsables du terrorisme, il lui fallut, première faute et première culpabilité, donner justification à cette doctrine.

Qui donc avait pu oublier que ce terrorisme n'était pas né avec la déposition du sultan, mais était antérieur à celle-ci pour la suffisante raison que Mohammed ben Youssef en était le protecteur et même l'inspirateur ?

Faut-il revenir sur la véritable personnalité de ce sultan, autour duquel a tourné, à la grande honte de la France, toute la conférence d'Aix-les-Bains ?

Hostile à toute réforme démocratique, maintenant, contre la volonté des résidents, le Maroc dans un état moyen âgeux qui convenait à ses goûts et à son âme de tyran, trois fois traître à la France au profit de n'importe quelle puissance étrangère: Allemagne, Amérique, Russie, plusieurs fois criminel de droit commun, il n'avait pour partisans, au moment de sa déposition, que ceux dont il encourageait la rébellion contre le protectorat français et ceux que l'immense fortune faite à nos dépens et celle de ses sujets, lui permettait de payer.

En perdant ce sultan, l'Istiqlal, comme le parti démocratique de l'indépendance, perdaient autorité, impunité et capitaux. On s'explique aisément leur attachement.

Il fallait justifier, ai-je dit, le terrorisme par la déposition de Mohammed ben Youssef et là se placent les instructions données au résident Grandval.

Des gradés français dont j'ai eu le témoignage furent commandés pour diriger les brigades d'acclamations qui devaient, lors de l'entrée du résident dans les différentes villes du Maroc, mêler le nom de Grandval à celui de ben Youssef.

M. le président du conseil. Mais non ! C'est invraisemblable ! Comment peut-on dire de pareilles choses !

M. Adolphe Aumeran. C'est vrai. Cela résulte du témoignage mêmes des gens qui ont été chargés de commander ces groupes. Ils en ont été absolument dégoûtés. Tout le monde le sait. Vous l'ignorez, comme beaucoup d'autres choses.

Au centre. Des noms !

M. le président du conseil. Il est invraisemblable qu'on porte à la tribune de pareils ragots, aussi ridicules !

M. Adolphe Aumeran. Ce ne sont pas des ragots, mais des témoignages qui m'ont été donnés.

M. le président du conseil. Vous les produirez.

M. Adolphe Aumeran. Personne ne peut mettre en doute ma parole.

M. le président du conseil. Eh bien! nous la mettons.

M. Adolphe Aumeran. Vous la mettez en doute précisément parce que vous ignorez ces questions-là, comme vous ignorez la plupart de celles qui concernent l'Afrique du Nord.

M. Francis Caillet. Indiquez-nous les remèdes.

M. Adolphe Aumeran. Quel respect peuvent avoir pour la France les Marocains qui ont été sollicités pour cette mise en scène qui préparait la conférence d'Aix ?

Lors de cette conférence, quelles tractations inavouables ont lié nos ministres ? Ont-ils la crainte de quelque révélation ? Sinon, comment expliquer que Moulay Arafa, libéral, honnête, courageux, respectable, qui avait donné déjà des preuves de son orientation démocratique en supprimant toutes sortes d'astreintes humiliantes, exigées par Ben Youssef, de ses sujets, n'ait pas été jugé l'homme qualifié pour réaliser la fameuse politique de réformes dont toute la gauche parle, mais en réclamant le retour de celui qui s'est toujours refusé à quelque réforme que ce soit ?

On a prétendu qu'Arafa n'avait pas le peuple marocain derrière lui! Légalement, religieusement intronisé, il se serait rapidement imposé à son peuple, si la France, comme c'était son devoir, l'avait soutenu au lieu de le combattre sans relâche. C'est un ami sûr que nous avons éloigné; sa discrétion et sa patience nous l'ont prouvé.

Le Gouvernement lui a préféré les supporters d'un sultan taré et vénal. Le pays jugera, s'il n'a déjà jugé.

Les conditions dans lesquelles ce départ a eu lieu méritent quelques observations.

Lorsque le policier obtient, par la fatigue issue de la répétition incessante de l'invitation à avouer, l'effondrement du coupable présumé, le sentiment qu'il accomplit cette besogne dans l'intérêt de la société est une compensation au dégoût qu'il ressent. Un général de l'armée française qui consent à faire un métier du même genre en répétant inlassablement à un vieillard préalablement isolé: « Tu dois partir! tu dois partir! tu dois partir! » et ce, pour favoriser les desseins des ennemis de l'ordre public et de la France, aurait dû, sa deuxième vilaine besogne accomplie, démissionner.

En quel mépris le tiennent ceux qui le désavouent aujourd'hui!

M. André Denis. Monsieur Aumeran, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Adolphe Aumeran. Volontiers.

M. André Denis. Puis-je vous demander si vous-même n'ignorez pas certains faits ?

Vous dites que le sultan Arafa était gardé. Je crois savoir qu'il était gardé, en effet, par un certain nombre d'éléments de « Présence française » qui étaient dans le palais même, avec des mitraillettes et qui empêchaient toute communication entre les mandataires du Gouvernement et Ben Arafa lui-même. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. Jean-Marie Bouvier O' Cottereau. Cela est faux!

M. Adolphe Aumeran. Si cela est exact, j'approuve absolument ces hommes d'avoir voulu protéger le sultan ami de la France. (*Exclamations à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

Mais parfaitement! Et ce que je réprouve, c'est que l'on n'ait pas tenu l'engagement pris concernant les conditions dans lesquelles le sultan Arafa devait s'en aller.

M. André Denis. Ceux qui exerçaient une pression étaient non pas les représentants du Gouvernement, mais des gens qui désobéissaient, qui refusaient de respecter l'autorité du Gouvernement français.

M. Adolphe Aumeran. N'envisagez pas les problèmes sous cet angle là.

Le Gouvernement est en train de faire une politique au Maroc qui est désapprouvée par les neuf dixièmes de la population française et marocaine. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Et c'est à cause de cette action antifrançaise que les Français du Maroc se dressent et ils ont raison.

M. Francis Leenhardt. Et les Français de France ?

M. André Denis. Je voudrais ajouter une dernière observation.

M. le président. Monsieur Denis, je vous en prie, vous avez déjà interrompu M. Aumeran.

M. Jean-Marie Bouvier O' Cottereau. Monsieur Aumeran, voulez-vous me permettre un mot ?

M. Adolphe Aumeran. Je vous en prie.

M. Jean-Marie Bouvier O' Cottereau. Monsieur André Denis, j'étais au Maroc quand les incidents rappelés se sont déroulés. Je puis vous donner l'assurance qu'à aucun moment il n'y a eu au palais du sultan des Français armés de mitraillettes, pour garder le souverain.

M. Adolphe Aumeran. En quel mépris ils tiennent ce résident, ceux qui le désavouent aujourd'hui, après lui avoir donné carte blanche, à la suite de l'échec de la stupéfiante mission confiée au général Noguès qu'on était allé quérir au Portugal.

L'erreur des Marocains a été de faire confiance à la parole d'honneur d'un résident qui avait accepté mission d'un semblable gouvernement dont toute l'action venait de démontrer qu'il ne reculerait devant rien pour appliquer un plan arrêté d'accord avec les partisans de la sécession.

Car c'est là la faute grave, la faute essentielle de M. Edgar Faure, de ses collaborateurs et de ses partisans: le choix des hommes avec lesquels ils prétendent bâtir l'avenir du Maroc.

Ils opposent traditionalistes, qui sont pratiquement rejetés, à nationalistes qui sont sollicités. Comme si une coupure totale avec ce qui fut — que vous le voulez ou non — le Maroc fait par Lyautey, devait seule permettre une évolution. La Révolution française elle-même ne put subsister que parce que ses chefs surent conserver les apports de la monarchie.

J'entends bien que si vraiment ces nationalistes avaient un programme constructif, s'ils n'avaient pas derrière eux, dans les villes, de jeunes voyous et des femmes hystériques, dans les campagnes des assassins par destination, au Caire des fauteurs de guerre et à Antsirabé un souverain de droit absolu, j'entends bien que, s'ils observaient la même réserve, le même bon sens que les traditionalistes et le même respect de notre pays, il aurait été possible de les appeler à des contacts qui auraient permis la marche en avant des institutions marocaines.

Mais ces nationalistes n'ont employé que la violence, cette violence repoussée avec horreur et qualifiée de politique de force lorsqu'elle est utilisée pour assurer le respect de l'ordre public.

Quant à la stagnation que vous reprochez à la France, elle a été précisément le but de l'ex-sultan Ben Youssef qui est leur chef. Ce ne sont pas ses partisans qu'il fallait interroger, mais les résidents qui vécurent cette lutte contre sa volonté de s'opposer à toute réforme. Ces témoignages, personne ne les a sollicités pour éclairer le problème.

Les youssefistes vous feront toutes les promesses que vous voudrez, vous leur avez donné l'exemple: la fin veut les moyens. Vous êtes leur complice dans la constitution de ce conseil du trône qui est une formule inacceptable parce qu'elle est inéluctablement le moyen de faire revenir Ben Youssef au Maroc. Si Bekkai, pivot de cette combinaison, n'est-il pas l'homme chargé de réaliser ce programme ? Cela n'est plus un secret pour personne.

Les braves et crédules Français ont cru à l' « indépendance du Viet-Nam dans le cadre de l'Union française ». Ils ont vu ce qu'il était advenu de ce cadre. On leur propose aujourd'hui « l'indépendance dans l'interdépendance ». Cette formule, servie par son obscurité, va-t-elle encore les abuser ?

Il n'est pas honnête de faire une politique d'abandon — car ce n'est pas autre chose, quoi que vous prétendiez — et de la camouffler sous les apparences d'une association à vie, d'une communauté permanente franco-marocaine.

Le sultan Arafa, écarté du trône pour complaire aux youssefistes, était décidé à constituer un gouvernement auquel participeraient des Français, créant ainsi la véritable communauté franco-marocaine. Il était résolu à guider son peuple dans cette évolution que le précédent sultan, je le répète, avait empêchée par tous les moyens.

Est-ce là ce que, dans un grand mouvement oratoire M. Edgar Faure a appelé « une politique sans et contre les Marocains » ?

M. le président du conseil. Quelle politique a-t-on menée avec les Marocains depuis 1953, monsieur Aumeran ?

M. Adolphe Aumeran. Mais c'est la faute du gouvernement français ou des gouvernements français de ne pas avoir soutenu le sultan ben Arafa qui était particulièrement bien disposé. Vous êtes au pouvoir depuis huit ou neuf mois. Vous auriez dû le faire vous même.

A l'extrême droite. Et M. Edgar Faure faisait partie des gouvernements précédents.

M. le président du conseil. Il est facile de tout expliquer par la faute des hommes; mais il y a aussi les faits et les circonstances.

M. Adolphe Aumeran. Les faits ? C'est la propagande orchestrée par le gouvernement français qui a amené cette situation. Si vous aviez affecté à la propagande en faveur de Ben Arafa, les centaines de millions dépensés pour la propagande en faveur de ben Youssef, la situation serait toute différente. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mais Moulay ben Arafa voulait choisir ses ministres dans sa majorité et non dans l'opposition et c'est là son crime. Pourquoi M. Edgar Faure, qui prétend être à la tête d'un gouvernement représentatif de la France, n'a-t-il pas confié des portefeuilles essentiels au groupe communiste ?

En réalité, lorsqu'il s'agit de la Tunisie et du Maroc, « gouvernement représentatif » signifie composé d'hommes avant tout hostiles au protectorat français et issus de l'action terroriste.

Comment s'étonner, dans ces conditions, de l'attitude des musulmans algériens ? Ce qui s'est passé en Tunisie, ce qui se passe au Maroc, leur a enseigné qu'avec les gouvernements actuels ils n'avaient rien à gagner à vouloir demeurer dans l'orbite de la France et dans la légalité puisque ceux-ci n'acceptaient comme interlocuteurs valables que les inspirateurs du séparatisme, de la rébellion et du crime. Ils ont dû s'étonner, comme nous, de la déclaration du 26 septembre du ministre de l'intérieur:

« La France se déshonorerait et déshonorerait les populations musulmanes si elle considérait les rebelles et leurs chefs comme les porte-parole et les représentants des populations algériennes. »

Le ministre de l'intérieur peut-il nous expliquer la différence qu'il y a entre un rebelle algérien, un fellagha tunisien et un terroriste marocain ? Les uns et les autres ont les mêmes méthodes, reçoivent et obéissent aux mêmes mots d'ordre; ils tuent femmes, enfants, vieillards, animaux; les uns et les autres détruisent toutes les preuves de la civilisation française: écoles, hôpitaux, installations industrielles.

Pourquoi le ministre de l'intérieur s'indigne-t-il aujourd'hui ? N'a-t-il pas, avec le Gouvernement, donné, en s'en félicitant, la récompense de ces crimes en Tunisie ? Ne concourt-il pas à la donner au Maroc, contre le vœu des neuf dixièmes de la population du protectorat ?

C'est vraiment là qu'on mesure l'incohérence de la politique gouvernementale. Le crime est dénoncé en Algérie; mais, au Maroc, où il a été ordonné sous une forme hideuse par ceux avec lesquels on se congratulait à Aix-les-Bains, il permet d'être l'interlocuteur d'élection.

Ne sait-on pas encore, dans les sphères gouvernementales, que l'Afrique du Nord est stratégiquement et psychologiquement un tout et qu'il a fallu, dans le passé, obtenir la soumission de la Tunisie et du Maroc pour assurer la sécurité et l'intégrité de l'Algérie, à une époque où la Ligue arabe n'existait pas, où il n'était pas possible de se rendre en quelques heures à des milliers de kilomètres pour établir des liaisons, où les ordres ne pouvaient pas être transmis par radio en tous lieux et instantanément ?

Après la déclaration de guerre du leader marocain nationaliste, Allal El Fassi, comment M. Edgar Faure peut-il continuer à prétendre que les problèmes tunisien, marocain et algérien sont indépendants les uns des autres ? Il reconnaît cependant ce que nous lui avons inlassablement répété: L'origine extérieure des mouvements.

Aucune concession, aucune réforme politique, économique ou sociale ne les satisferont, celles-ci n'ayant été que le prétexte pour agir avec l'appui inconscient, mais criminel, du Gouvernement français.

Assez de formules vides de sens, assez d' « habileté »! Ce dont le pays a besoin, c'est que cessent les jeux de la politique et que l'amour de la France passe avant celui de l'exercice du pouvoir. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Le pays est saturé de ces coups de théâtre, de ces paris, de ces luttes contre la montre, de ces calendriers, de ces dossiers ouverts et fermés. Il a aussi absolument besoin de refaire son unité compromise par tant d'éparpillements, dans la recherche de formules apatrides. Cette unité, il ne la refera pas dans une atmosphère de mensonge et de corruption.

Vous obtiendrez peut-être de l'Assemblée nationale la confiance, mais le pays vous la refuse et c'est pourquoi vous ne pouvez plus parler ni agir en son nom; c'est pourquoi aussi, si vous obtenez la confiance, le divorce entre le pays et l'Assemblée devra être réglé sans attendre.

M. Fernand Bouxom. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Adolphe Aumeran. La France doit faire entendre un sentiment qu'elle n'a actuellement aucun moyen d'exprimer, si ce n'est par des manifestations qualifiées aussitôt d'illégales ou de factieuses: des élections lui en donneront la possibilité. Les refuser serait la pousser à une action violente contre le régime.

La seule chose qui soit urgente à l'heure où nous parlons, ce n'est pas d'avoir un gouvernement — n'importe qui peut expédier les affaires courantes — c'est d'arrêter, en Afrique du Nord, un terrorisme qui s'est étendu au fur et à mesure que vous avanciez dans votre gestion.

La situation épouvantable dans laquelle vous nous avez mis se dégradera de plus en plus si l'on ne se décide pas, comme je n'ai cessé de le recommander depuis le premier jour, à décréter l'état de siège pour toute l'Afrique du Nord.

L'état de siège permettra, d'une part, grâce à son chef unique pour tous les théâtres d'opération, de mener l'action militaire d'une façon cohérente et efficace, c'est-à-dire en prenant l'initiative.

Jusqu'à présent, nous avons reçu les coups où Le Caire a voulu frapper, nous harcelant ici et là, et nous nous sommes contentés trop souvent d'enlever nos morts. Cette attitude, si elle se prolongeait, nous conduirait à notre perte.

Concurremment à cette action militaire, rendue obligatoire par la politique néfaste du Gouvernement, l'état de siège permettra de combattre avec succès le terrorisme individuel.

Son extension est due à l'absence d'une justice prompte. Seules des cours martiales itinérantes, statuant sur les lieux du crime (*Protestations à l'extrême gauche*) et faisant exécuter instantanément la sentence, correspondent à cette nécessité.

De Paris, on mesure mal l'horreur de cette résignation que l'on exige des Français, des Algériens, des Tunisiens, des Marocains qui se font tuer sur place pour garder à la France un sol et un prestige que des hommes détruisent en jouant aux ministres, à l'abri de leur irresponsabilité.

La France va avoir, j'en suis sûr, le sursaut qui la sauvera en sauvant l'Afrique du Nord.

Lorsque l'ordre aura été rétabli, la peur éloignée, la confiance revenue et l'amitié retrouvée, c'est à ces héros obscurs que nous devrons rendre le plus grand hommage. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gilles Gozard. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gilles Gozard. Mesdames, messieurs, si quelque doute subsistait encore dans l'esprit de certains quant à l'émotion soulevée dans tout le pays par les douloureux événements qui se déroulent depuis plusieurs mois déjà en Afrique du Nord et par l'intérêt avec lequel leur évolution est suivie, il suffirait de lire la longue liste des interpellateurs d'aujourd'hui et des orateurs inscrits dans ce débat pour comprendre que tous les Français, non seulement ceux de l'Afrique du Nord mais ceux de la métropole, comme tous ceux des territoires d'outre-mer, ceux de nos villes comme nos populations rurales, sont anxieux de voir renaître dans ces pays si proches de nous, pas seulement par leur situation géographique, une paix basée sur la justice, la fraternité et l'humanité.

Comme l'a fait celui qui est déjà intervenu dans ce débat, mes amis socialistes qui prendront la parole au nom de notre groupe rappelleront quelle n'a cessé d'être notre position et quelles solutions nous préconisons qui répondent à la mission civilisatrice de notre pays et à notre volonté de donner partout à la personne humaine la dignité qui doit être la sienne.

Pour ma part — c'est là l'objet plus précis et plus limité de l'interpellation que j'ai eu l'honneur de déposer — c'est surtout sur les méthodes mises en œuvre par le Gouvernement, si l'on peut parler de méthodes en l'espèce, pour traiter la question marocaine, que je voudrais attirer particulièrement l'attention de l'Assemblée.

Dans cette affaire difficile où de profondes erreurs avaient été commises, il fallait, pour sortir de l'immobilisme désagrégateur qui a abouti à la situation dans laquelle nous sommes actuellement, que le Gouvernement fasse preuve tout à la fois de décision, d'autorité et de volonté.

Cependant, il n'a malheureusement cessé de donner au pays l'impression d'une totale impuissance.

Rappellerai-je les dissensions au sein même du Gouvernement, les décisions unanimes, prétendait-on, du conseil des ministres ou du conseil restreint, remises publiquement en cause par des ministres ou par un ministre dans un communiqué largement diffusé ?

Ces curieuses manifestations d'une nouvelle forme de la solidarité ministérielle ont trouvé leur épilogue hier dans cette sorte de course contre la montre au terme de laquelle M. le président du conseil a « démissionné » les quatre ministres qui venaient, disaient-ils, de décider eux-mêmes de s'en aller.

Nous laisserons l'histoire préciser quelles furent les dupes de cette journée.

Mais si des ministres ont été « démissionnés » par M. le président du conseil, qu'il me soit permis de lui dire que l'autorité du Gouvernement et de l'Etat républicain aurait gagné à ce que cette clarification n'attende pas la rentrée parlementaire.

Qu'il me soit permis aussi de voir dans les événements d'hier une réponse aux détracteurs systématiques du Parlement, un hommage rendu à celui-ci. N'est-ce pas par crainte du jugement sévère que nous nous apprêtions à porter sur ce curieux comportement de ministres dressés quotidiennement contre la politique que déclarait vouloir faire leur président du conseil que la séparation d'hier a eu lieu ?

Cependant, monsieur le président du conseil, cela ne suffit pas à effacer les erreurs et les fautes d'hier parmi lesquelles il en est une qui a soulevé dans tout le pays un véritable courant d'indignation.

Comment décrire notre stupéfaction et celle de tous les Français ayant des sentiments républicains et voulant préserver l'autorité de l'Etat républicain, désirant la solidité du régime, lorsqu'ils apprirent par la presse et par la radio que, pour essayer de décider un haut fonctionnaire, un officier général, à faire partie du conseil du trône, à devenir ce troisième homme introuvable et qui n'est pas encore trouvé, le Gouvernement s'était assuré le concours du général Noguès ?

Sous prétexte que le général Noguès fut un certain temps résident général au Maroc et que l'officier qu'il s'agissait de convaincre avait quelque temps servi sous ses ordres, le Gouvernement avait accepté que le général Noguès fût consulté sur l'opportunité de l'entrée de cet officier général au conseil du trône.

Avait-on oublié que ce personnage avait été condamné par la Haute Cour de justice par contumace et qu'il devait, à brève échéance, revenir devant cette Haute Cour pour purger cette contumace ?

Les faits reprochés au général Noguès importent peu; ce n'est pas à nous, Assemblée nationale, qu'il appartient de les juger et de les apprécier. Mais comment concevoir qu'un gouvernement puisse recourir à un condamné qui doit purger une contumace pour mettre en œuvre ses décisions ? Quelle autorité peut-il encore avoir ensuite ?

Et ce contumax, c'est à l'étranger, au Portugal où il avait été autorisé à se rendre pour régler des affaires personnelles, qu'on est allé le chercher. On a frété même un avion spécial pour aller le prendre à Bayonne, où il avait déjà été ramené, et le conduire ensuite à Paris, et l'on a vu ce spectacle peu banal d'un homme en instance de jugement pour trahison devant la Haute Cour traité dans un grand restaurant de Paris par un membre du cabinet de M. le président du conseil qui lui demandait d'user de son influence pour décider un officier général à accepter les fonctions qui lui étaient offertes.

J'ignore comment maintenant la Haute Cour de justice pourra statuer sur ce cas, mais il en est résulté pour le Gouvernement, qui s'est laissé aller à recourir à de tels conseils, un complet discrédit, non seulement en France, hélas ! mais au delà de nos frontières, à l'étranger également.

Faut-il être après cela tellement surpris de certain vote émis récemment à l'Organisation des Nations Unies ?

Monsieur le président du conseil, il y a des faiblesses qui ne se pardonnent pas, il est aussi des actes qui ne peuvent pas s'effacer. Celui du Gouvernement recourant à un contumax condamné pour son attitude vis-à-vis de la France, pour tenter de résoudre une question vitale pour la France et l'Union française, est de ceux-là. Quelles que soient vos déclarations d'aujourd'hui, nous ne pourrons malheureusement pas l'oublier.

Mais j'aborde maintenant un autre point de cette douloureuse question. Vous nous avez dit hier dans votre déclaration préliminaire que vous n'êtes pas insensible au sort des disponibles rappelés et des jeunes du contingent maintenus sous les drapeaux. Cela ne nous surprend pas, nous connaissons vos sentiments. Mais il n'empêche que ces jeunes gens, plus spécialement les disponibles, ont été brutalement retirés de leur foyer et de leur profession au moment même où ils allaient pouvoir se consacrer complètement à leurs obligations civiles.

Leur rappel, hélas ! paraît s'être effectué dans des conditions d'inorganisation totale. Beaucoup sont demeurés des jours, parfois des semaines dans les dépôts ou dans les centres de rassemblement sans même être dotés de vêtements militaires suffisants, et parfois dans des conditions d'hébergement et de logement fort précaires qui ont provoqué des soucis quant à leur santé. Il n'a pratiquement été tenu aucun compte des situations spécialement intéressantes résultant des charges de famille ou des positions de soutien de famille.

L'absence de ces jeunes gens se fait cruellement sentir, non seulement pour l'économie du pays, mais dans leur foyer.

Certes nous sommes toujours, quant à nous, prêts à consentir l'effort et les sacrifices nécessaires pour assurer à tous les Français, aussi bien à ceux d'outre-mer qu'à ceux de la métropole, la sécurité. Mais nous sommes en droit de vous demander, monsieur le président du conseil, si ces mesures de rappel des disponibles et de maintien de jeunes gens de la classe sous les drapeaux auraient été nécessaires si vous aviez mis en harmonie vos actes et vos paroles. Pour nous, la réponse paraît claire.

Si, lorsqu'il était temps encore, les projets de réforme étaient passés dans les faits, vous n'auriez certes pas eu besoin de ces rappels et vous ne seriez peut-être pas aujourd'hui menacé d'être contraint à de nouvelles mesures qui risquent de nous entraîner dans un engrenage dont il sera difficile de s'échapper demain si le Gouvernement n'agit pas vite.

On dit que l'enfer est pavé de bonnes intentions. Craignez de l'illustrer au détriment de la France, de l'Union française et des principes de fraternité et de solidarité qui doivent guider l'action de notre pays dans ses territoires d'outre-mer.

Ce qu'il faut, c'est un gouvernement qui ait une politique véritablement constructive telle que, depuis longtemps déjà, le parti socialiste a pu la définir. Et surtout ce qu'il faut, c'est un gouvernement qui mette une telle politique en œuvre avec la ferme volonté de la faire aboutir rapidement et complètement en brisant, si c'est nécessaire, toutes les résistances, aussi bien passives qu'actives, qui chercheraient à dénaturer l'action gouvernementale, et cela d'où qu'elles viennent. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Mesdames, messieurs, j'ai écouté attentivement comme vous, hier, la déclaration préliminaire de M. le président du conseil, et j'avais l'impression, en écoutant la première partie de son discours, qu'il aboutirait à des conclusions totalement différentes de celles qu'il nous a données.

Je voudrais, avec le calme et la dignité auxquels M. le président du conseil nous a invités hier, après avoir, comme il l'a demandé aussi, beaucoup réfléchi au drame qui se déroule actuellement en Afrique du Nord, revenir sur ce que le chef du

Gouvernement a esquissé hier, c'est-à-dire sur la grande offensive qui est menée de l'extérieur dans toute l'Afrique du Nord contre la présence de la France.

Pourquoi donc cette offensive ? Parce que l'Afrique du Nord est d'une grande importance comme position stratégique et comme marché économique. La reconquête de l'Europe en 1944 s'est faite en repartant d'Alger, et on ne l'a pas oublié à Moscou.

Les naïfs et les aveugles peuvent se gargariser avec l'apaisement et la coexistence pacifique. Si nous étions Russes, notre souci majeur serait de garantir la sécurité du régime communiste en achevant de maîtriser l'Europe occidentale. Les sourires actuels de MM. Kroutchtchev et Boulganine indiquent seulement qu'ils comptent atteindre plus facilement leur but par la subversion que par la guerre, et l'état politique des démocraties occidentales semble leur donner raison.

Le meilleur moyen, en effet, d'affaiblir la France, qui reste le pivot de la défense européenne, consiste à lui susciter le maximum de difficultés en Afrique du Nord. C'est à quoi, d'ailleurs, le parti communiste français n'a jamais cessé de s'employer. Preuve supplémentaire s'il en fallait une.

A Washington et à Londres, on se souvient aussi de l'importance stratégique de l'Afrique du Nord. Les bases aériennes américaines les plus importantes qui défendent l'Europe libre sont au Maroc. Le Pentagone veut les conserver. C'est au *State Department* de dire comment et d'agir au mieux des intérêts des Etats-Unis.

Ceux-ci, il faut le dire quelle que soit l'amitié que nous éprouvons pour les Etats-Unis d'Amérique, ne nous ont pas toujours aidés dans la circonstance, au contraire. Engagés au Moyen-Orient pour la défense du pétrole, ils ont cru se concilier les Etats musulmans dont ils exploitent les richesses de concert avec la Grande-Bretagne en faisant chorus avec le nationalisme arabe contre le colonialisme français.

Si leurs problèmes au Maroc se posaient sous la forme simple du seul maintien de leurs bases, il leur serait indifférent que la France s'y maintienne ou non pourvu que les hommes au pouvoir à Rabat leur soient favorables.

Cependant, notre affaiblissement sur le continent est nuisible à l'alliance atlantique. D'où l'inévitable contradiction de la politique américaine. Quand elle tendait vers le but, qui lui semblait plus important, de la coopération arabe et égyptienne à la défense du Moyen-Orient, les intérêts français en Afrique du Nord étaient secondaires. Ils reprennent de la valeur à Washington dans la mesure où la Ligue arabe adresse des sourires à Moscou et où le colonel Nasser, au Caire, s'oppose au pacte turco-iranien.

Ce jeu de bascule nous est parfaitement intelligible, mais il ne l'est pas malheureusement aux populations marocaines à l'égard desquelles le nationalisme antifrançais évoque l'appui qu'elles reçoivent de l'anticolonialisme américain.

L'aide que le monde nationaliste arabe reçoit d'Angleterre vient par la Libye. Vous souvenez-vous, mes chers collègues, de cette information passée presque inaperçue dans la presse, il y a quelques mois, qui nous révélait qu'un détachement britannique avait accompagné l'incursion de forces libyennes à six cents kilomètres à l'intérieur du Sahara oriental français ?

Cela en dit long sur les agissements, non pas du gouvernement de Londres, bien entendu, mais au moins de ses agents en Afrique.

Si l'on ajoute que la contrebande des armes et l'acheminement des cadres de l'insurrection algérienne se font à travers la Libye pratiquement contrôlée par les représentants de Sa Majesté britannique, on conçoit que les agitateurs antifrançais en Afrique du Nord puissent se prévaloir auprès des masses de la bienveillance de l'Angleterre.

La ferons-nous cesser par de vaines jérémiades ? Ce serait méconnaître tous les enseignements de l'histoire. Surmontons nos faiblesses et tout rentrera dans l'ordre.

N'oublions pas, enfin, dans cette triste énumération, l'Espagne.

Il faudrait une bonne fois liquider le contentieux franco-espagnol. Est-ce que, vraiment, la France n'a aucun moyen de faire comprendre à Madrid que le jeu antifrançais de Tétouan est un jeu dangereux ?

Alors, ma première conclusion est celle-ci: Ce n'est ni à Tunis, ni à Rabat, ni à Alger que se joue le sort de la France en Afrique du Nord, c'est à Paris que s'élaborent la politique française, ses succès et ses échecs. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Il y a, enfin, contre nous, l'action de la Ligue arabe.

La Ligue ne se survit plus aujourd'hui que par des activités négatives. Contre Israël, qui était son premier adversaire, elle est réduite aujourd'hui à la défensive. Les espérances qu'elle avait fait naître dans ses peuples les ont cruellement déçus. Le fellah est toujours aussi misérable et le dictateur du Caire, le colonel Abd el Nasser, précisait tout récemment que le peuple d'Egypte ne serait pas mûr avant longtemps pour l'application d'un régime démocratique.

La Syrie est déchirée par des factions et la Jordanie vit aux crochets de la Grande-Bretagne.

Pour faire oublier leurs déceptions, qui sont vives, à ces peuples libres, une diversion était nécessaire, une diversion qui n'exposerait pas leurs dirigeants à une riposte trop vive.

La France a été jugée la plus faible de toutes les nations occidentales qui conservaient une influence en Méditerranée, et elle devait être la victime de ces calculs.

La libération de l'Afrique du Nord était un beau thème pour le nationalisme arabe en même temps qu'elle fournissait à la Ligue le prétexte à une action positive et sans grand danger. Cette action positive s'est surtout exercée par la propagande, l'action diplomatique et l'aide à la subversion. Mais cela, le Gouvernement le sait depuis longtemps. Depuis deux ans, une campagne de fausses nouvelles est déclenchée dans tous les pays musulmans. Voici quelques exemples: bombardement de Rabat par l'artillerie française, prise de Port-Lyautey, destruction du théâtre municipal de Casablanca par des commandos marocains.

Mais si ces informations pouvaient enflammer les auditeurs égyptiens, elles ne pouvaient avoir une grande influence dans l'empire chérifien.

De tout autre portée sont les émissions de propagande pure, les faux appels de l'ancien sultan Mohammed ben Youssef ou les excitations à la révolte. Cette propagande explosive est doublée d'une action diplomatique menée tour à tour par la plupart des Etats arabes dans les conférences internationales et à l'O. N. U.

Pour ne reprendre que les plus récentes, rappelons les violentes attaques dirigées contre la France par le délégué de l'Irak à la conférence africano-asiatique de Bandoeng. Le 21 juin dernier, le ministre des affaires étrangères de Syrie, M. Kaled el Assem, au lendemain d'une visite officielle à Paris, réclamait à la tribune de l'O. N. U. la libération de l'Afrique du Nord. Le 13 juillet, vingt-trois députés irakiens signaient une pétition transmise par le gouvernement de Bagdad aux Etats membres de l'O. T. A. N. et au secrétariat de la Ligue arabe. Deux jours plus tard, une journée de l'Algérie était organisée dans toute la Syrie. Une pétition était adressée à l'ambassadeur d'Egypte pour demander l'interdiction des ports égyptiens aux navires français transitant par le canal de Suez.

Cette offensive diplomatique comporte parfois des éléments d'un comique imprévu. Ainsi cette intervention à la tribune de l'O. N. U. par le délégué du Yemen — seul pays membre des Nations Unies où des esclaves sont encore officiellement vendus sur les marchés publics des villages — et au cours de laquelle cette honorable Excellence devait faire plusieurs fois allusion au maréchal Lyautey « actuel résident de France au Maroc ».

Faut-il rappeler, mesdames, messieurs, au Yemen! que la France est le seul pays de race blanche qui ait vu se multiplier et prospérer les populations de couleur libérées d'une antique tyrannie, placées sous la protection de son drapeau ?

La France a été la première nation ayant supprimé l'esclavage. La France est le seul pays de race blanche admettant sur un plan de complète égalité une représentation de couleur dans son Parlement.

Mais la Ligue arabe n'en a cure et les discours, émissions ou notes de chancellerie ne sont qu'un des aspects de son activité, l'aspect officiel. Son action officieuse ou clandestine, celle de certains des Etats membres, va beaucoup plus loin. C'est le financement octroyé aux partisans nationalistes d'Afrique du Nord, les subventions qui servent notamment à entretenir des délégations officieuses à l'étranger, comme celle particulièrement importante de l'Istiqlal marocain à New-York; c'est la nationalité accordée par divers Etats à des agitateurs tunisiens ou marocains pour leur permettre d'assister à des réunions internationales. L'an dernier, par exemple, l'Irak faisait siéger dans sa délégation à l'O. N. U. Salah ben Youssef pourvu d'un passeport irakien. C'est, enfin, l'aide directe apportée au terrorisme qui ensanglante l'Afrique française.

Le 4 avril 1954, sous l'inspiration de la Ligue, se constituait au Caire un comité d'action, dont la naissance fut enregistrée par le pacte du comité de libération du Maghreb, signé, pour le Maroc, par le parti démocratique de l'indépendance, le parti de la réforme Maroc espagnol, le parti de l'unité et de l'indépendance et l'Istiqlal.

En fait, la Ligue arabe n'avait pas attendu la formation de ce comité pour organiser la lutte armée. La préparation avait commencé dès 1947, avec le recrutement en Afrique du Nord d'éléments capables de fournir des cadres. Transférés au Caire, ceux-ci étaient reçus par Mohammed et Khallabi, frère d'Abd el Krim, et, selon leurs aptitudes et leurs goûts, il les affectait

soit au travail politique, soit au travail militaire. Dans le premier cas, ils demeuraient dans la capitale égyptienne et suivaient des cours spéciaux dans une dépendance de l'université; dans le second cas, une bourse d'études leur était attribuée pour l'académie royale militaire de Bagdad. Ces hommes, au regard des instructeurs britanniques de l'académie, étaient théoriquement destinés à faire carrière dans l'armée irakienne. En fait, l'enseignement reçu, ils revenaient au Caire pour être formés à la guérilla. Ils y retrouvaient de futurs cadres, d'un échelon moins élevé, qui, hébergés soit dans la caserne du 13e régiment d'infanterie, soit encore au camp Koubri el Kouba, étaient confiés à des instructeurs égyptiens, notamment par des officiers du service de renseignements arabe de la rue Khalife-el-Mammoud.

Les années, mesdames, messieurs, ont passé et le recrutement n'a pas cessé, au contraire.

Les étudiants marocains et tunisiens à l'université du Caire sont enrôlés. Les bateaux prennent des volontaires sur les côtes algériennes et tunisiennes. Depuis la proclamation de l'indépendance de la Libye, dans les environs d'el Aghelia, de Misurata et de Zouara, à quelques kilomètres de la frontière tunisienne, des centres de formation rapide, spécialisés dans l'utilisation des explosifs et la guerre de partisans, ont été installés dans des fermes apparemment paisibles. L'enseignement donné dans ces petites écoles est résumé en une sorte de manuel de guérilla dont le texte est le même que celui qui fut remis aux volontaires des commandos égyptiens formés au moment de la plus grande tension avec la Grande-Bretagne dans la zone du canal de Suez.

Beaucoup plus au sud s'effectuent les passages qui ont alimenté les fellagha, notamment entre Sinaoun et Rhadamès. Ces passages sont également utilisés par les cadres formés dans les écoles égyptiennes et irakiennes.

Cependant, la Ligue arabe dispose d'autres centres pour préparer ses activités en Afrique du Nord. L'un de ceux-ci est Berne.

Enfin, le Maroc espagnol forme un relais entre le Caire et les organisations nationalistes du Maroc français. L'an dernier, le secrétaire adjoint de la Ligue arabe, Choucheri, se rendait en zone espagnole et, selon le compte rendu de son voyage publié par le journal égyptien *El Ahram*, il aurait eu, au cours de son séjour, des entretiens avec l'un des chefs de la résistance armée.

Plusieurs fois, des passages d'hommes, d'armes et de fonds ont été interceptés entre les deux zones. Mais combien d'activistes ou de ravitailleurs ont réussi à franchir les filets trop lâches tendus par les douaniers et les moghzanis ?

La Ligue arabe n'utilise pas seulement des musulmans, mais aussi des Européens. Au Caire même, dans une annexe de l'université située dans l'île de Gesireh, des Français, des Espagnols et des Italiens reçoivent des cours d'arabe et des leçons d'agitation politique. Les instructeurs sont égyptiens, français et allemands.

M. Marcel-Edmond Naegelen. Français ?

M. Pierre André. Oui, français.

De tels faits, mesdames, messieurs, permettent d'apprécier quelle opération se poursuit actuellement en Afrique française.

Depuis longtemps, l'agitation nationaliste n'est plus un phénomène purement local.

La valeur stratégique de l'Afrique du Nord est trop grande pour ne pas susciter des interventions extérieures et les hommes politiques français qui ne veulent voir dans l'agitation entretenue dans nos territoires qu'un phénomène interne feraient bien de s'en aviser et d'y réfléchir.

La France doit absolument conserver la cohésion de l'ensemble stratégico-économique métropole-Afrique du Nord-Sahara-Afrique noire, parce que l'avenir français — je l'ai déjà dit à cette tribune — n'est pas à l'Est: il est tout entier vers le Sud, vers la Méditerranée, vers l'Afrique.

Il faut que l'Assemblée nationale l'affirme avec force afin que personne dans le monde ne puisse douter de notre résolution.

La Ligue arabe soutient et arme contre nous ceux que l'on appelle, ceux que M. le président du conseil lui-même appelle les « nationalistes ». Leur propagande se répand dans le pays qui tend à nous faire admettre qu'il nous faut absolument composer, traiter avec ce « nationalisme », si nous voulons conserver sous notre drapeau les territoires de l'Union française.

Alors, qu'est-ce donc que ce prétendu nationalisme ? C'est, en réalité, un fanatisme, dressé avec une violence extraordinaire contre les Français d'abord, contre les blancs en général, ensuite. (*Mouvements divers.*)

M. Mostefa Benbahmed. Que voulez-vous dire ? Les Algériens sont aussi des blancs, aussi blancs que vous.

M. Pierre André. Ses mots d'ordre ressemblent à ceux du fascisme et de l'hitlérisme et le racisme est à l'origine, à la base de la propagande des nationalistes de l'Istiqlal.

Le nationalisme, le prétendu nationalisme des hommes du Néo-Destour et de l'Istiqlal, mais c'est précisément cette déviation du nationalisme véritable, humain, généreux, tel que nous le concevons, déviation que nous avons combattue de 1940 à 1945, quand il tentait de s'imposer au monde sous la forme de l'hitlérisme et du fascisme.

Composer avec le nationalisme fanatique, c'est tout simplement lui ouvrir l'appétit. Tous ses débordements trouvent leur justification ethnique, historique, économique ou stratégique.

Reprenons encore l'exemple de notre Afrique du Nord.

La France l'a conquise, c'est un fait, et nous ferions bien mieux de nous en glorifier, en raison des bienfaits que nous avons apportés avec nous, que de nous en excuser. Nous avons enlevé l'Algérie et la Tunisie aux Turcs qui les avaient prises aux Arabes, lesquels avaient remplacé les Romains.

Peut-on se tromper au point de croire que le jour où nous aurons cédé le pouvoir aux « nationalistes » marocains, algériens ou tunisiens, nos nouveaux associés nous tolèreront et nous traiteront autrement que comme des étrangers ?

En fait foi le dernier manifeste de l'Istiqlal qui dénie aux Français du Maroc le droit d'intervenir dans le règlement des affaires marocaines.

L'interpellation que je développe aujourd'hui, je l'avais déposée à la date du 5 juillet, un mois avant le départ en vacances du Parlement. Je demandais à interpeller le Gouvernement sur sa politique marocaine, afin que l'Assemblée nationale soit saisie de la question des réformes et du resserrement des liens entre la France et le Maroc.

L'Assemblée nationale, disais-je en explication de cette interpellation, ne peut accepter d'être placée devant le fait accompli, comme le laissent prévoir les déclarations publiques du Gouvernement et du nouveau résident général de France. Le problème de la communauté franco-marocaine est trop important pour être traité en dehors de l'assentiment de la majorité de la représentation nationale.

C'était le 5 juillet. Mais le Gouvernement n'a pas accepté le débat.

Peu avant la séparation des Chambres, une délégation parlementaire dont je faisais partie a été reçue à la présidence du conseil. Etaient présents du côté gouvernemental: M. le président Edgar Faure, M. Pierre July, M. le président Pinay, M. Roger Duchet. Vous vous souvenez sans doute, monsieur le ministre, de l'entrevue qui a duré de longues heures et au cours de laquelle nous avons insisté pour obtenir du Gouvernement qu'avant le départ en vacances, il fasse une déclaration très nette à la tribune de l'Assemblée nationale sur les problèmes que soulevait l'Afrique du Nord, en particulier sur sa position vis-à-vis de ce que l'on a appelé la question du trône. Le Gouvernement n'a pas accepté de faire la déclaration que nous lui demandions dans les termes où nous l'avions prié de la faire; mais, au cours de l'entrevue, il avait été convenu que rien ne serait fait en dehors de l'assentiment des parlementaires de la majorité.

Le 5 août, à la tribune de l'Assemblée nationale, M. Edgar Faure déclarait:

« Je n'entends pas procéder par surprise ou par éclats, ni davantage me lier les mains et renoncer par avance aux prérogatives de l'exécutif. Fort des leçons de l'expérience, je donne ici l'assurance aux groupes représentés dans le Gouvernement que celui-ci ne sera jamais mis devant le fait accompli et à tous j'affirme que je saisirai volontiers toute occasion d'informer ou de consulter les instances parlementaires ».

Quelques jours après cette déclaration à la tribune de M. le président Edgar Faure, le Parlement était en vacances. Et c'était la conférence d'Aix-les-Bains.

Le plan adopté par le Gouvernement à la conférence d'Aix-les-Bains ressemblait singulièrement aux propositions faites par Salah Bachid en mai 1955 au gouvernement français ou à ses intermédiaires après son entrevue avec l'ex-sultan du Maroc.

Voici les grandes lignes du plan Salah Bachid, approuvé, recommandé par l'ancien sultan du Maroc Ben Youssef.

D'abord, retour en France de Sa Majesté le Sultan et de toute sa famille, sans discussion ni condition préalable. En second lieu, dès que Sa Majesté le Sultan sera en France, des pourparlers pourraient s'engager entre Elle et le gouvernement français pour la constitution d'un conseil de régence de trois ou quatre personnes, qui serait mis en place immédiatement après la renonciation formelle au trône de Moulay ben Arafa. Ce conseil de régence, à son tour, désignerait sans délai un gouvernement marocain représentatif de cinq ou six membres. Au bout de quelques mois, le conseil de régence et le gouvernement marocain demanderaient à Sa Majesté le Sultan de reprendre effectivement le pouvoir à Rabat en attendant qu'une assemblée marocaine librement élue établisse les institutions constitutionnelles que le souverain s'engagera par avance et de façon formelle à respecter.

Pendant les deux mois de vacances parlementaires, le Gouvernement a déployé des trésors de ruse pour aboutir à l'éloignement du sultan ben Arafa. Vous nous avez dit hier, monsieur le président du conseil, qu'il n'y avait pas de problème du trône, mais simplement un problème politique. Permettez-moi de vous répondre que s'il y a eu un problème du trône se superposant au problème politique, c'est que vous avez vous-même créé le préalable du départ du sultan actuel du Maroc, Moulay ben Arafa.

Nous avons l'impression qu'en protestant comme nous l'avons fait avec les pauvres moyens dont nous disposions pendant les vacances parlementaires c'est nous qui avons respecté la logique de la règle du régime et que vous ne l'avez pas respectée.

Car enfin, comment ce gouvernement est-il venu au pouvoir ? Comment a-t-il été constitué ? Nous ne l'avons tout de même pas perdu de vue !

M. le président Edgar Faure a succédé au président Pierre Mendès-France. Pourquoi M. Pierre Mendès-France a-t-il dû abandonner le pouvoir ? Parce que sa politique en Afrique du Nord était désavouée — à tort ou à raison, ce n'est pas la question — par le Parlement. Nous avons manifesté à une majorité impressionnante notre volonté de ne pas voir répéter au Maroc la politique qui avait été pratiquée en Tunisie.

Or, qu'avez-vous fait, aussitôt le Parlement parti en vacances ? Vous avez pratiqué une politique qui, en tous points, nous apparaît semblable à celle qui était auparavant suivie par M. Pierre Mendès-France. Et c'est nous qui sommes accusés de fausser le jeu du régime parlementaire !

M. Pierre July était secrétaire d'Etat à la présidence du conseil quand le gouvernement de M. Laniel assista à la déposition du sultan du Maroc, en 1953, mais c'est le même ministre qui, en 1955, déploie tous ses efforts pour renverser une situation qu'il approuvait deux ans plus tôt. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Il me semble que le régime républicain est fondé sur la loi de la majorité. Quand le Gouvernement n'est plus d'accord avec sa majorité — et c'était le cas pendant les vacances parlementaires — ou bien il doit chercher à la reconquérir ou bien il doit s'en aller.

M. Marcel-Edmond Naegelen. Ou chercher une autre majorité ?

M. Pierre André. En tout cas, il doit provoquer un débat pour éclaircir la situation.

M. Edgar Faure sait que les députés d'une grande partie de sa majorité ne sont pas d'accord avec sa politique en Afrique du Nord. C'est leur droit. Il a refusé cependant de convoquer le Parlement pour un échange d'explications. Ce sont pourtant les députés qui réclamaient le fonctionnement normal des institutions qui sont accusés, dans certains journaux, de je ne sais quel noir complot.

Mais il y a mieux. Nous constatons que les formations politiques qui approuvent publiquement la politique du Gouvernement en Afrique du Nord sont précisément celles qui n'ont jamais, jusqu'à ce jour, voté pour le Gouvernement.

Et l'on voudrait que nous, qui faisions partie de la majorité, nous nous déclarions satisfaits ? Non, nous vous le disons, puisqu'il a fallu attendre la rentrée normale du Parlement pour le faire, nous ne croyons pas à l'efficacité de votre politique en Afrique du Nord.

Nous pensons que les transformations utiles seront plus aisément réalisées avec les amis de la France qu'avec ses adversaires ou ses ennemis. Nous croyons que vos tergiversations et vos atermoiements ont gravement compromis l'amitié franco-musulmane. Nous sommes certains même que vous vous trompez.

Vous nous avez annoncé à cor et à cri que la retraite du sultan Moulay Ben Arafa ramènerait le calme, mais c'est le contraire qui se produit. Vous nous dites que la force ne peut rien contre le ferment nationaliste. Comme si vraiment nous ne vous avions proposé comme solution que la force !

Il est une chose que nous affirmons, c'est qu'aucune réforme ne sera jugée satisfaisante tant que durera le terrorisme.

Pratiquement, aucune mesure efficace n'a été prévue pour y mettre un terme, aucun des criminels et des assassins pris les armes à la main en Algérie, régulièrement jugés et condamnés à mort, n'a encore été exécuté. (*Mouvements divers à gauche.*)

M. Pierre July, *ministre des affaires marocaines et tunisiennes.* Ne dites pas cela, c'est contraire à la réalité la plus élémentaire !

M. Pierre André. Le déploiement des divisions est une chose, mais le terrorisme en est une autre. L'impunité dont jouissent les tueurs répand la peur dans tout le Maghreb et vous le savez. Vous n'aurez rien fait pour l'amitié franco-musulmane tant que vous n'aurez pas arrêté le terrorisme qui est le fait — vous le savez aussi — d'une petite minorité organisée.

C'est le terrorisme qui pourrit la situation. Négocier sans avoir mis fin au terrorisme, c'est perdre la face, et vous savez ce que cela signifie en pays musulman.

Continuer dans la voie où vous vous êtes engagés depuis des mois, c'est à coup sûr — je l'affirme avec angoisse mais avec une conviction profonde — perdre l'Afrique du Nord française et, après elle, l'Afrique noire.

Si vous aviez le courage de proclamer que vous mettrez fin au terrorisme dans toute l'Afrique du Nord, si vous rétablissiez un climat de confiance entre les musulmans et les Français, un climat de paix et de concorde, en dehors de la peur qui étreint actuellement les populations musulmanes, vous pourriez vous montrer très libéraux à l'égard de l'Afrique du Nord et de nos territoires d'outre mer.

M. Marcel-Edmond Naegelen. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pierre André ?

M. Pierre André. Je vous en prie.

M. Marcel-Edmond Naegelen. Je vous remercie, mon cher collègue, de cette autorisation.

Dans ce que vous nous avez dit, il y a quantité de choses exactes.

Lorsque vous avez dénoncé la part de l'étranger dans les troubles qui dévastent en ce moment l'Afrique du Nord, lorsque vous nous avez montré certains aspects fanatiques des nationalismes nord-africains, je ne pouvais que vous donner raison et je vous remercie d'ailleurs de n'avoir pas établi, contrairement à ce qui a été fait hier par certains orateurs, de distinction entre les pays étrangers qui nous combattent en Afrique du Nord et, après avoir parlé de la Russie et du communisme, d'avoir parlé des Etats-Unis d'Amérique et de l'Espagne. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Toutefois, après vous avoir ainsi donné raison, au moins en partie, sur ces points, je désire vous dire que le problème tel que nous le voyons nous-mêmes est celui-ci : il ne faut pas que cette propagande étrangère trouve en Afrique du Nord, un terrain favorable ; il faut que, dans toute la mesure du possible, nous isolions le nationalisme fanatique borné, incompréhensif, en détachant de lui les populations. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Nous voulons l'isoler au milieu des populations et c'est pourquoi je ne peux plus vous suivre lorsque vous nous dites qu'il faut d'abord en finir avec le terrorisme.

Je regrette d'ailleurs que vous n'indiquiez pas en même temps les moyens par lesquels on pourrait en finir. (*Sourires à gauche et au centre.*)

Je ne peux pas vous suivre lorsque vous dites qu'il faut en finir d'abord avec le terrorisme et n'aborder qu'ensuite l'ère des réformes. Les deux choses doivent être menées de front.

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Bien sûr !

M. Marcel-Edmond Naegelen. Nous ne pouvons pas tolérer qu'on assassine les instituteurs, qu'on incendie les écoles et les récoltes et qu'on se livre à des attentats contre les médecins. (*Très bien! très bien!*) Nous ne voulons pas que les musulmans amis de la France soient égorgés (*Très bien! très bien!*) mais nous ne voulons pas non plus que l'on se figure que c'est uniquement par des représailles collectives, quelquefois stupides et odieuses, que l'on en finira avec le terrorisme.

Il faut mener de front les réformes politiques, hardies, généreuses, de collaboration avec la population musulmane et la lutte contre ceux qui ne veulent pas comprendre. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre André. Je remercie M. le ministre Naegelen qui s'est déclaré d'accord avec une grande partie de mon exposé.

Nous savons tous ici quelle œuvre magnifique d'amitié et de collaboration entre les Français et les musulmans a été accomplie en Algérie par le ministre Naegelen. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

C'est parce que vous avez su, monsieur Naegelen, rapprocher les Français musulmans de la France en Algérie que nous vous écoutons toujours ici avec la plus grande attention lorsque vous parlez de ces problèmes.

Vous avez dit : il est nécessaire de créer un terrain favorable à la cause française et d'isoler les fanatiques du nationalisme arabe.

Je suis d'accord avec vous, mais je crois que c'est un problème un peu différent que celui du terrorisme proprement dit, dont vous connaissez la façon d'opérer.

J'ai eu l'occasion de lire il y a quelques jours le rapport d'un de nos préfets qui expliquait que dans sa zone, où vivent près d'un million d'habitants, il n'y a pas, pratiquement,

250 rebelles. Cependant depuis onze mois, chaque nuit, deux musulmans francophiles sont lâchement assassinés et c'est cela qui répand la peur.

Pensez-vous arrêter le bras de ces criminels, de ces assassins uniquement en abordant les réformes ?

Tous les rapports nous disent qu'il n'est plus actuellement commis de crimes de droit commun en Afrique du Nord. Il en est ainsi parce que les criminels de droit commun sont tous dans les maquis et dans les organisations de rebelles. Croyez-vous que c'est en commençant les réformes que nous mettrons fin à ces assassinats ?

M. Marcel-Edmond Naegelen. Je n'ai pas dit cela.

M. Pierre André. Il y a d'autres mesures à prendre et j'entends par « mettre fin au terrorisme » appliquer ces mesures indispensables qui permettraient de lever la peur qui pèse sur les populations du Maghreb si nous pouvions, par des exemples, arrêter très rapidement un certain nombre de ceux qui commandent et organisent chaque nuit des attentats à travers toute l'Afrique du Nord.

Je crois que sur ce point nous pouvons nous dire d'accord.

D'ailleurs, jamais, à aucun moment de mon exposé, je n'ai parlé de représailles collectives, que j'ai personnellement en horreur.

Au contraire, on mettra fin au terrorisme, actuellement, à l'aide d'une organisation qui permette de dépister les auteurs des attentats.

Je ne veux pas en dire davantage, sachant parfaitement que le Gouvernement a les mêmes rapports que ceux que j'ai vus. S'il voulait vraiment mettre fin au terrorisme, il donnerait les les moyens nécessaires à ceux qui sont responsables de la paix en Afrique du Nord pour leur permettre d'agir et d'agir rapidement.

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Ainsi, c'est le Gouvernement qui favorise le terrorisme ?

M. Pierre André. Monsieur July, le Gouvernement ne donne pas à ceux qui sont chargés de faire respecter la paix française en Afrique du Nord tous les moyens qui leur sont nécessaires pour mettre fin au terrorisme. Je l'affirme. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à l'extrême droite. — Exclamations à gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Alors, c'est de la complicité. Soyez clair.

M. Arthur Conte. Qu'entendez-vous par « tous les moyens » ?

M. Edouard Depreux. Quels moyens ?

M. André Denis. Tout le monde parle de réformes. Quelles seraient ces réformes ? Enoncez-en le programme !

M. Pierre André. J'ai dit tout à l'heure qu'il fallait faire cesser le terrorisme.

Plusieurs membres à gauche. Comment ?

M. Pierre André. Il faudrait tout de même s'entendre ! Je pense que le mot « terrorisme » a la même signification pour vous et pour moi.

Le terrorisme, pour moi, c'est l'acte d'hommes qui, chaque nuit, incendient une ferme, égorgent les troupeaux, massacrent le fermier. Tant que, chaque matin, les journaux d'Afrique du Nord publieront le récit de la mort de huit, dix, douze ou quinze musulmans amis de la France ou Français, je prétends que vous n'aurez pas fait cesser le terrorisme.

Je ne parle pas de ceux qui se battent dans les organisations de maquis. Je ne les appelle pas des terroristes. C'est une chose différente.

Je dis que le terrorisme pourrait être dépisté et qu'on pourrait y mettre fin.

Voix nombreuses à gauche et au centre. Comment ?

M. Pierre André. J'ai signalé, à titre d'exemple, un des moyens qu'il faudrait se résoudre à employer. J'ai dit — et M. July a paru dénier mon affirmation — qu'il y avait des terroristes, des assassins pris les armes à la main, jugés et condamnés régulièrement à mort et qui ne sont pas encore exécutés. Ils ne sont pas exécutés parce que leur recours en grâce n'a pas été examiné.

Aussi voudrais-je attirer l'attention du Gouvernement sur l'exemple qu'il donne à ceux qui continuent à tuer sauvagement de balles dans la nuque, à assassiner les Français et les musulmans amis de la France, alors qu'ils savent que les condamnés à mort ne sont pas exécutés. (*Très bien! très bien à droite.*)

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Voulez-vous me permettre de vous répondre, monsieur Pierre André ?

M. Pierre André. Volontiers.

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Monsieur Pierre André, vous venez de porter contre le Gouvernement une accusation que je ne peux pas laisser passer.

Depuis que ce Gouvernement est au pouvoir, toutes les demandes qui ont été formulées aussi bien par le résident général que par le commandant supérieur ont été satisfaites dans toute la mesure du possible.

M. François Mitterrand. Elles l'étaient aussi sous le gouvernement précédent.

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Il a été envoyé depuis six mois douze escadrons de garde mobile et, depuis un mois, dix-huit bataillons de toutes armes. La police a été renforcée par tous les moyens que nous avions à notre disposition. Il existait d'ailleurs déjà, sur le territoire chérifien, un nombre important d'unités sur le pied de guerre.

J'ajoute, pour répondre à votre deuxième observation, que sur soixante-deux condamnés à mort, dix-neuf ont été exécutés.

Vous voudrez bien permettre au chef de l'Etat d'exercer le droit de grâce que lui confère la Constitution.

En conclusion, je ne peux pas laisser dire que tout n'a pas été tenté pour lutter contre le terrorisme. Je l'ai affirmé à de nombreuses reprises et M. le président du conseil l'a fait également.

Ce que je suis aussi en mesure de dire ici, c'est que tant que les terroristes trouveront parmi le peuple marocain les complicités qu'ils y trouvent actuellement il sera presque impossible d'en venir à bout (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre*) et que tous les efforts qui ont été déployés avec grand courage demeureront vains.

C'est ainsi que, dans les médinas, certains des jeunes soldats qui montent la garde sont parfois retrouvés, le lendemain, assassinés, tels les deux jeunes hommes qui, il y a six semaines, à Rabat, ont agonisé pendant une heure dans la rue sans qu'aucun habitant du quartier vînt leur porter secours ni dénoncer les coupables.

M. Philippe Barrès. Parce que les gens sont terrorisés.

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Voilà la situation, monsieur Pierre André.

Le Gouvernement s'efforce d'apporter au peuple marocain ce qu'il demande pour pouvoir ensuite collaborer avec la France, pour venir à bout de ce terrorisme contre lequel l'immense majorité des Marocains proteste et que l'immense majorité des Marocains condamne, car l'immense majorité des Marocains reste fidèle à la France.

C'est pourquoi je regrette que, dans un tel débat, vous puissiez suspecter les intentions de ceux qui ont actuellement la lourde responsabilité de mener la politique marocaine. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Pierre André. Je ne sais pas, monsieur July, ce que vous entendez par « suspecter les intentions ». Je n'ai pas suspecté des intentions. J'ai dit et je répète que si toutes les mesures qui ont été réclamées de différents côtés pour essayer de mettre fin au terrorisme — je ne parle point ici des guérillas, mais du terrorisme et des assassinats — avaient été accordées et prises par le Gouvernement, il est probable que le terrorisme serait, aujourd'hui, en régression.

Car, monsieur le ministre, votre déclaration nous montre que nous tournons dans un cercle vicieux. Vous nous dites, en effet, que l'immense majorité des Marocains désapprouve le terrorisme, mais que celui-ci subsiste. Vous avouez ainsi votre impuissance à le faire cesser.

J'affirme que, petit à petit, cette peur du terrorisme s'étend comme une gangrène sur l'Afrique du Nord. Je prétends qu'il faut commencer par essayer de le réduire si l'on veut ensuite appliquer des réformes dans le calme et dans la paix.

Lorsque M. Naegelen m'a interrompu, je voulais déclarer que si vous continuez dans la voie où vous vous êtes engagés, je pense qu'en effet nous perdrons l'Afrique du Nord. On peut tout accorder très libéralement à l'Afrique du Nord ainsi qu'à tous nos territoires d'outre-mer; mais à la condition de le faire dans le calme et la tranquillité retrouvés. Concéder quoi que ce soit sous la menace, avoir l'air de céder au terrorisme, c'est perdre la face et s'exposer à être chassé d'Afrique.

Je le dis avec toute la force de ma conviction et avec l'angoisse qui m'étreint: la politique qui consiste à traiter plus amicalement et plus favorablement ceux qui s'étaient déclarés, jusqu'à présent, comme les adversaires ou les ennemis de la France est une politique qui ne peut pas porter de fruits en faveur de l'amitié franco-musulmane.

M. Philippe Barrès. Très bien !

M. Pierre André. Je suis, moi aussi, convaincu qu'avec un peu d'autorité, de fermeté, d'intelligence, nous pourrions parvenir

très rapidement à mettre fin à ce terrorisme et à promouvoir des réformes que nous souhaitons probablement plus encore que la masse du peuple qui ne les réclame pas.

Je prétends que si nous pratiquions cette politique de fermeté en nous appuyant sur les amis traditionnels de la France, en accord avec ceux des nationalistes qui sont des modérés et non pas les fanatiques que je dénonçais tout à l'heure — M. Naegelen m'approuvait lorsque je les dénonçais devant l'Assemblée — il serait possible de sauver l'amitié franco-musulmane.

Mais si nous continuons dans la voie où le Gouvernement s'est engagé — je le dis parce que c'est ma conviction — nous perdrons l'Afrique du Nord. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel, pour développer son interpellation.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, je vous suis particulièrement reconnaissant de l'intérêt que vous semblez me témoigner. (*Sourires.*)

Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible et, répondant à l'appel lancé hier par M. le président du conseil, considérant que, dans un débat de cette importance, une dignité absolue doit être observée, je vous informe dès maintenant que je renonce à deux de mes interpellations sur trois.

L'une d'elles avait pour objet de demander au Gouvernement par quelle idée bizarre il avait songé à envoyer auprès de Ben Youssef, dont nous connaissons les vertus, le grand chancelier de la Légion d'honneur.

Je pense ne pas avoir besoin de développer et j'espère que M. le président du conseil nous indiquera quels sont, en effet, les mobiles pour lesquels il a voulu envoyer M. le grand chancelier de la Légion d'honneur auprès de l'ancien sultan et si vraiment il pense que cela honore l'Ordre et tous les membres de l'Ordre.

La seconde des interpellations auxquelles je renonce visait M. le général Boyer de Latour. Il est bien entendu qu'ayant eu quelques petits différends avec lui, il me paraît nécessaire et de bonne courtoisie de ne les évoquer en rien à la tribune et de ne même pas parler de lui au sujet de ces petits incidents.

Au surplus, si les renseignements que nous pouvons recueillir sont exacts, je serais très heureux de lui adresser, dans un avenir que j'espère proche — demain ou après-demain dit-on — mes félicitations pour le fait qu'en ce qui le concerne, il entend, d'une façon absolue, respecter sa parole et la parole de la France.

Monsieur le président du conseil, j'ai voté votre investiture lorsque vous vous êtes présenté devant l'Assemblée. Je l'ai votée pour deux raisons. La première est une raison purement politique: je pensais que votre talent, votre expérience des affaires vous permettraient de faire une politique nouvelle, c'est-à-dire tout à fait différente de celle de votre prédécesseur que nous venions de renverser.

C'est sans doute par solidarité ministérielle posthume que vous avez pensé qu'il valait mieux continuer la politique du gouvernement que le vôtre remplaçait et au sein duquel vous étiez déjà ministre.

Je me suis séparé de vous et de votre majorité au moment où vous avez conclu les accords franco-tunisiens. J'en parlerai dans un instant.

Il n'est pas possible, à mon sens, sur le plan des difficultés que nous rencontrons, bien que l'Algérie soit formée de départements français, de séparer ces trois territoires — Algérie, Maroc et Tunisie — au regard des attaques dont ils sont l'objet.

En effet, ce serait vraiment grande naïveté de croire qu'il n'existe pas une stratégie parfaitement accordée entre la Ligue arabe, les Soviets et éventuellement quelques complicités de certains de nos alliés, pour tirer les ficelles à la fois en Algérie, en Tunisie et au Maroc et successivement si c'est nécessaire.

En conséquence, lorsqu'on se félicite aujourd'hui — et je suis le premier à m'en féliciter, mais sans me laisser duper, je l'espère — d'un certain calme en Tunisie, je ne suis pas autrement étonné que ce soit précisément au moment où règne le calme en Tunisie qu'on exécute l'opération en Algérie et au Maroc, quitte à la reprendre ensuite, en second acte, en Tunisie.

Vous ne pouvez pas aujourd'hui vous faire vous-même d'illusions car, si je me souviens bien, il y a eu un petit entretien dernièrement à Tunis. Ces bons messieurs nationalistes tunisiens se sont rencontrés. Il ne sont, paraît-il, pas tout à fait d'accord. On n'est jamais d'accord parce que certains sont plus à gauche et d'autres plus à droite, que les uns sont plus exigeants, que les autres le sont moins.

A gauche. Et ici ?

M. Pierre Montel. C'est exactement comme ici. (*Rires.*)

M. le président du conseil. La présence de modérés parmi les nationalistes est déjà un résultat!

M. Pierre Montel. En tout cas ce bon M. Ben Youssef — pas le vrai, le faux, je veux parler du Tunisien qui arrivait du Caire — a rencontré ce bon M. Bourguiba, celui que vous avez, à un moment donné, ramené en France et qui vous a rendu de si grands services. Vous verrez, dans un avenir que je souhaite aussi lointain que possible, les services qu'il vous rendra encore. (*Interruptions à gauche.*)

M. François Mitterrand. C'est le gouvernement de M. Laniel qui a ramené M. Bourguiba.

M. Pierre Montel. Je ne faisais pas partie de ce gouvernement, monsieur Mitterrand...

M. Lucien Coffin. Mais vous votiez pour lui.

M. Pierre Montel. ...et je m'adresse à un président du conseil qui a fait partie de presque tous les gouvernements depuis plusieurs années.

D'ailleurs, je crois, monsieur Mitterrand, qu'il vaut mieux ne pas évoquer le passé. N'est-ce pas ? (*Rires à droite et à l'extrême droite. — Exclamations sur divers bancs à gauche.*)

M. François Mitterrand. Je voudrais savoir ce que vous voulez dire par là, monsieur Montel.

M. Pierre Montel. Quand vous voudrez savoir ce que je veux dire, vous monterez à la tribune au lieu de m'interrompre.

M. François Mitterrand. Vous lancez des attaques personnelles. C'est une entreprise générale de calomnie!

M. Pierre Montel. Je n'ai lancé aucune attaque personnelle. C'est vous qui en avez lancé une. Je regrette d'avoir à vous faire cette réponse.

M. François Mitterrand. Je n'accepte pas vos insinuations et j'attends du courage que l'on vous prête des précisions à vos propos.

M. Pierre Montel. Du courage que l'on me prête, dites-vous ?

M. François Mitterrand. Sans doute. En tout cas, ce n'est qu'un prêt de ma part.

M. Pierre Montel. Je suis à votre disposition, monsieur Francisque Mitterrand, pour vous donner les précisions nécessaires quand vous le voudrez. (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

M. François Mitterrand. Votre discours est une entreprise générale de calomnie, monsieur Montel. Je m'inscris en faux contre vos propos.

M. Pierre Montel. Si c'est faux, je m'excuse à votre égard. Je le fais très loyalement.

M. François Mitterrand. S'il ne s'agissait que de cela dans votre insinuation de tout à l'heure, vous pourriez vous trouver très mal à l'aise, à l'endroit où vous êtes, sur le plan politique.

Il ne s'agit donc pas que de cela et je souhaite que, si vous avez du courage, vous vouliez bien dans un moment préciser ce que vous avez voulu dire lorsque, devant l'Assemblée nationale tout entière, vous avez déclaré qu'il valait mieux, en ce qui me concerne, ne pas évoquer le passé.

Je dis que c'est une calomnie, une insinuation insupportable et je ne l'accepte pas. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Mitterrand, c'est le Gouvernement d'aujourd'hui qui est interpellé et non pas celui d'hier. (*Rires.*)

Je vous rappelle que, pour un fait personnel, la parole ne peut être accordée, aux termes du règlement, qu'en fin de séance.

M. François Mitterrand. Vous avez raison, monsieur le président, M. Montel m'a interpellé !

M. Pierre Montel. Je vous rappelais donc, monsieur le président du conseil, l'entretien de M. Ben Youssef et de M. Bourguiba.

M. Ben Youssef a adressé à M. Bourguiba des reproches sanglants. Il lui a déclaré: « Vous avez conclu avec la France des accords qui marquent un pas en arrière ». A quoi M. Bourguiba a répondu: « Pas du tout, ce n'est pas un pas un arrière, c'est un premier pas en avant ».

Je vous laisse à penser ce que veut dire, dans une promenade générale, « un pas en arrière » et « un pas en avant ». Au minimum, cela veut dire qu'il y aura d'autres pas après un premier pas.

Je pense que, sur ce point, vous êtes renseigné. (*Interruptions à gauche.*)

M. Gilles Cozard. Un pas à droite ou à gauche ?

M. Pierre Montel. Je vous en prie ! Laissez-moi parler. Je ne crois pas mettre dans mon exposé la moindre passion. D'ailleurs, vous êtes parfaitement fixés: un nouveau gouvernement

tunisien vient d'être constitué et, si je ne m'abuse, le seul ministre qui, dans l'ancien gouvernement, semblait être favorable à la France ne figure plus dans le nouveau; il a été remplacé par un autre qui, je crois, l'est beaucoup moins.

Si je me trompe, monsieur le président du conseil, vous me donnerez le renseignement exact.

Voilà donc la position dans laquelle nous sommes.

Il ne faut jamais oublier que la stratégie, en ce qui concerne l'Afrique du Nord, est bien une stratégie d'ensemble, que tout ce que nous pouvons faire comme actes de fermeté ou de faiblesse rejaillit sur l'ensemble, avec par surcroît toutes les répercussions sur l'Afrique noire.

Il est trop commode — et c'est ce qu'on ne manque pas de faire — de déclarer que, dès l'instant qu'on tient ce propos, on est partisan d'une politique de force. Eh bien! moi j'estime que ce n'est pas une politique de force que de se refuser à accepter, sous la menace, les surenchères des nationalistes.

D'ailleurs, vous employez des termes assez curieux. Devant ces surenchères, que promettez-vous ? L'indépendance dans l'interdépendance. J'espère qu'avec votre habileté coutumière, monsieur le président du conseil, vous nous expliquerez ce qui, pour moi, est encore une subtilité.

Je me souviens de certain principe, lancé d'ailleurs un peu à la légère, d'abord par le président Wilson, ensuite par M. Roosevelt, c'est-à-dire le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui d'entre nous n'approuve pas ce principe ? (*Exclamations et rires à gauche.*)

Il est curieux que cela vous fasse rire lorsqu'on est d'accord avec vous.

M. Daniel Mayer. Nous ne sommes pas d'accord avec vous sur la date.

M. Pierre Montel. On dit aussi qu'il y a une majorité à vingt et un ans et on l'accorde à cet âge. (*Rires à gauche.*)

M. Daniel Mayer. La majorité gouvernementale ?

M. Pierre Montel. J'espère que, dans un débat de cette gravité, vous rirez un peu moins quand nous aurons dans un instant l'occasion de parler de Oued-Zem. Alors, nous verrons, en effet, où on en est de la majorité.

Que faites-vous actuellement au Maroc ? Eh bien! Vous faites, hélas! une politique particulièrement agréable à nos ennemis et particulièrement désagréable à nos amis.

Vraiment, surtout pour quelqu'un qui ne vit pas dans cette Assemblée, où en sommes-nous ?

Il y a deux ans, en 1953, c'est le gouvernement français qui a demandé au souverain Ben Youssef de s'en aller ou, en tout cas, qui a provoqué son départ.

M. le président du conseil. Non!

M. Pierre Montel. Je commets une erreur ?

M. le président du conseil. Oui! Ce n'est pas exact.

M. Pierre Montel. Alors, monsieur le président du conseil, je prendrai acte de votre rectification.

En tout cas, je ne sais pas si le sultan Ben Youssef est parti tout seul, mais je vous prie de croire que son successeur, lui, n'est pas parti tout à fait tout seul, et nous allons en parler. (*Sourires.*)

Qui avez-vous installé là-bas ? Ben Arafa, que vous avez recherché avec l'accord des plus hautes autorités spirituelles. Par ailleurs, vous l'avez installé comme un homme honnête, ayant une vie digne. Vous l'avez installé, puis, pendant deux ans, on l'a tenu enfermé dans un placard. On a convoqué les caïds et les pachas; on leur a même donné des ordres, sans consulter le sultan, et puis, au bout de deux ans, on a ouvert timidement le placard et on s'est aperçu que Ben Arafa était un peu pâle. Il est évident que si vous l'aviez mis un peu au soleil, il aurait de plus vives couleurs. (*Rires.*)

M. Albert Gau. C'est cela votre dossier ? Il est pauvre!

M. Pierre Montel. On assiste alors aujourd'hui à ce spectacle: pour faciliter la politique française, le Gouvernement français poursuit une entreprise de démolition contre le sultan qui est son ami, tout se passant exactement comme si l'on voulait remettre en selle l'ancien sultan Ben Youssef.

Je me permets de dire que ce n'est pas sérieux, que c'est une sorte d'abus de confiance car, après tout, le sultan Ben Arafa a eu quelque courage. Et, finalement, dans quelles conditions l'avez-vous fait partir du Maroc, ou lui avez-vous demandé de partir ?

Bien sûr, vous dites qu'il est parti sans aucune espèce de contrainte, ni morale, ni physique ! Pas de contrainte morale ? Eh bien! ne s'agit-il pas de contrainte morale quand, à longueur de journée, pendant des mois, des représentants de la résidence sont délégués de cette résidence pour lui dire : « Allez-vous-en, allez-vous-en, allez-vous-en... ».

M. Fernand Bouxom. Pendant que d'autres lui répètent : « Restez, restez! ».

M. Jules Ramarony. Ils ont raison.

M. André Mutter. C'est M. Bidault qui avait installé le sultan Ben Arafa.

M. Philippe Barrès. Ce n'est pas le Gouvernement!

M. Pierre Montel. En disant : « Restez », nous confirmons exactement la parole de la France, que vous violez.

M. Fernand Bouxom. Et, sans doute, donnez-vous aussi de l'autorité à l'Etat !

M. Pierre Montel. Dans le même temps, quelles pressions physiques avez-vous exercées ? Aucune, absolument aucune ?

Je me suis trouvé, par hasard, autour du palais (*Exclamations et rires à gauche et à l'extrême gauche*) au moment où un certain nombre d'officiers et de sous-officiers étudiaient l'emplacement des fusils-mitrailleurs en vue de l'opération qui s'est déroulée, si je ne m'abuse, à une date qui vous fera moins rire dans l'avenir et dont vous vous souviendrez, le 1er octobre.

Autour du palais, deux rangs de soldats ont été placés avec un certain nombre d'officiers d'encadrement et, au cours de la nuit, on les a remplacés par deux rangs de G. R. S. Sans vouloir être méchant en rappelant un nom dangereux, permettez-moi de vous dire qu'un autre chef d'Etat est parti dans de telles conditions après avoir reçu par surcroît, lui aussi, les honneurs militaires. Il s'appelait Hacha et était président de la république tchécoslovaque.

Vous allez me demander : Que faut-il faire ? Nous vous le dirons dans un instant. Jusqu'à présent, on a simplement accusé ceux qui n'approuvaient pas la politique du Gouvernement de ne proposer aucune solution. Avant de vous dire ce que mes amis et moi pensons de la politique qui pourrait être pratiquée et que vous avez, monsieur le président du conseil, d'ailleurs définie vous-même mais que vous n'avez, hélas! pas respectée, permettez-moi de poser quelques questions.

L'orateur qui m'a précédé à la tribune, M. Pierre André, a bien voulu donner lecture d'un certain document qui constituait les conditions indiquées au gouvernement français lui-même en 1955 par un dénommé Salah Rachid, conditions qui correspondent exactement au plan du Gouvernement.

Je me permets de poser au Gouvernement sans aucune espèce d'arrière-pensée malveillante...

M. François Mitterrand. Vous n'en avez jamais!

M. Pierre Montel. Il vous arrive d'être assez amer quand vous êtes à la tribune, monsieur Mitterrand. Alors, permettez qu'on le soit aussi. (*Rires à droite.*)

Je pose donc au Gouvernement la question suivante: par quel procédé magique — et si j'emploie le mot « magique » c'est que l'acharnement avec lequel vous poursuivez votre plan actuel et surtout les procédures singulières que vous employez sont, à certains moments, vraiment déroutantes — par quel procédé magique dis-je, l'ex-sultan Ben Youssef, déchu par nous de son trône, coupable de faits relevant du droit commun — je pense que vous n'en doutez pas et j'ai même à votre disposition des photographies qu'il est inutile que je produise à la tribune, mais je vous les communiquerai — infidèle à la France pendant l'occupation...

M. Louis Vallon. Ce n'est pas l'avis du général de Gaulle!

M. Pierre Montel. ... et qui continue, a-t-il pu obtenir que ses propres desseins sur l'avenir du Maroc soient, en dépit de tout obstacle, exactement servis par le plan gouvernemental français en cours de réalisation ?

Je veux bien admettre que ce soit une coïncidence, mais on a un peu l'impression, tout de même, qu'on a voulu donner entièrement satisfaction aux nationalistes qui prônaient le plan de Ben Youssef.

Dans le même temps vous nous dites: « Mais nous répétons, à longueur de journée, que nous ne voulons pas le retour de Ben Youssef ». Vous savez parfaitement que cela ne dépend pas de vous. Vous savez parfaitement — c'est en fait une autre question que je pose — par des documents officiels, que, jusqu'au dernier moment, à Anisirabé, Ben Youssef a déclaré qu'il restait prétendant au trône et qu'en aucun cas il ne reconnaissait l'appartenance du Maroc à l'Union française.

Il y a là, tout de même, un risque grave.

Vous nous parlez de la constitution d'un conseil du trône. Lorsque cet organisme sera installé, dans quelle situation vous trouverez-vous ? Comment, sous la pression des nationalistes, au besoin par un renouveau d'attentats et, par surcroît, avec la propagande qui sera faite en France par l'ex-sultan après son retour, pourrez-vous éviter le rétablissement de Ben Youssef ?

M. le président du conseil. La situation serait la même s'il restait à Madagascar.

M. Pierre Montel. Ce n'est pas mon avis. La situation ne serait pas la même s'il restait à Madagascar.

En effet, il est une chose qu'on peut redouter, étant donné certaines liaisons. Etes-vous bien certain que M. Ben Youssef, au bout de trois mois, ne sera pas reçu dans certains salons, parisiens ou autres, pour prendre une tasse de thé et faire des effets de burnous ? (*Rires.*)

Nous en connaissons un qui le fait déjà !

Permettez-moi de vous dire que nous ne sommes pas très rassurés, non plus, par certaines informations. A ce sujet, notre collègue, M. Schmittlein a posé une question écrite qui paraît particulièrement pertinente, demandant pour quelles raisons, pour quels mobiles le séquestre des biens du sultan Ben Youssef aurait été levé.

Je ne sais pas si l'information est exacte, mais, puisqu'une question écrite a été posée, je serais heureux que le Gouvernement voulût bien y répondre.

Il est évident que Sidi Ben Youssef, qui dispose de fonds considérables et reste prétendant au trône, pourra les dispenser à des partisans en vue de faire prévaloir sa thèse.

M. le président du conseil. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Montel ?

M. Pierre Montel. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Monsieur Montel, pour satisfaire votre curiosité et celle de certains de nos collègues, et bien que je pense que de telles questions ne soient pas à la hauteur de ce débat (*Très bien! très bien! à gauche*), je me suis renseigné auprès des services compétents sur les conditions dans lesquelles a été inventoriée et gérée la fortune de l'ancien sultan du Maroc.

En vertu d'un dahir du 10 octobre 1953, M. Bouyre, inspecteur général honoraire des juridictions françaises du Maroc, a été nommé administrateur provisoire des biens de Sidi ben Youssef, avec effet rétroactif du 1er septembre. Le trésorier-payeur général est chargé de suivre l'administration des biens et de se faire rendre compte de tout ce qui la concerne. J'ai ici un inventaire approximatif.

Les revenus ont été virés par mensualités de quatre millions jusqu'au mois de juillet dernier, de cinq millions depuis, et, selon les indications fournies par le haut commissaire à Madagascar, ces mensualités sont entièrement dépensées par Sidi ben Youssef pour l'entretien de sa famille et de sa suite, soit 28 personnes.

Je puis vous donner ces renseignements. D'autres personnes, disposant de grandes fortunes, s'intéressent au problème marocain; mais, ce n'est que sur celle-là que je puis vous donner des précisions. (*Applaudissements et rires à gauche et au centre.*)

M. Pierre Montel. En effet, monsieur le président du conseil, d'autres personnes, ayant de grosses fortunes, s'intéressent au Maroc. On commence à en murmurer beaucoup et c'est précisément ce sujet que j'aurais voulu, par discrétion, éviter d'aborder. Sans doute est-il délicat. Nous saurons peut-être, un peu plus tard, comment les choses se passent. Certains hauts fonctionnaires, membres de cabinets ministériels, placés précisément dans les organismes de contrôle à la date du 1er octobre — par exemple, l'office de recherches minières au Sud-marocain — pourront peut-être effectuer tous les contrôles qu'ils voudront.

J'ai entendu, hier, quelques paroles venant de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême droite*) et qui étaient assez scandaleuses. Je ne suis pas absolument certain que, de ce côté également (*la gauche*), on ne me reproche de disposer d'une fortune importante, voire de source suspecte.

Quoi qu'il en soit, quand on a pris conscience de la similitude absolue entre le plan de Ben Youssef et celui du Gouvernement, mieux vaut être discret. (*Murmures à gauche.*)

Mes chers collègues, la parole est libre à la tribune.

Permettez-moi, monsieur le président du conseil, de vous poser une autre question.

Un certain nombre d'hypothèses politiques se présentaient au Gouvernement en ce qui concerne les réformes à adopter ou les positions à prendre vis-à-vis du Maroc. Il n'est pas possible que les états-majors militaires responsables n'aient pas fait connaître leur avis sur ces hypothèses, plus ou moins dangereuses du point de vue militaire. Je serais donc heureux que vous répondiez à la question suivante: le Gouvernement a-t-il été, en temps opportun, informé que sa position politique, en particulier quant au départ du sultan Ben Arafa, était considérée par l'état-major comme la solution présentant le plus de risques et le plus de difficultés ?

Bien entendu, je ne vous cache pas que j'ai quelques renseignements sur la question. (*Exclamations à gauche.*)

M. Albert Gau. Ouvrez le dossier!

M. Pierre Montel. Je comprends que tout cela soit très gênant. C'est une affaire difficile, bien sûr; non pas pour tout le monde, cependant.

Je poserai encore à M. le président du conseil la question suivante: le Gouvernement entend-il respecter, sans réserve ni équivoque, les conditions auxquelles l'actuel sultan Ben Arafa a consenti à transférer sa personne de Rabat à Tanger, en se fiant à la parole de la France et en réservant expressément ses droits, en conformité des traités ?

Pourquoi cette question ? Mais parce qu'il il y a quelques risques à ne pas respecter la parole donnée.

Voici le premier. Je ne suis pas particulièrement compétent en droit international; je sais toutefois que le traité de Fès — articles 3 et 4 — nous fait protecteurs de la personne du souverain et de son trône. Si, demain, le sultan constatait que la parole de la France n'est pas respectée, pourrait-il invoquer — je ne demande qu'à recevoir des apaisements — les articles 3 et 4 du traité de Fès et demander la réunion des quatorze puissances signataires du traité d'Algésiras ? Après ce qui vient de se produire à l'O. N. U., ne serions-nous pas dans une position délicate ?

Venons-en au fond du problème.

On nous dit que la politique pratiquée est la seule possible. Je voudrais bien le croire. Il reste que, lorsqu'on demanda au sultan Ben Arafa d'abandonner sont trône pour amener la paix, s'il acquiesça, ce dont je me félicite, ce fut sous certaines conditions posées dans un message, d'ailleurs extrêmement noble, auquel M. le Président de la République répondit en donnant son accord. Or, dans cet accord conclu avec le sultan Ben Arafa, il n'est pas question de la constitution d'un conseil du trône. Et quand vous demandez quelle est la solution sur le plan juridique, je réponds qu'elle est dans le respect de la parole de la France; car il est extrêmement grave de ne pas la respecter, surtout en pays musulman.

Je n'affirme pas que vous ne voulez pas la respecter, mais je dis que vos atermoiements font penser que vous ne la respecterez pas. Je vous mets en garde et vous crie: attention ! respectez l'accord passé avec Sa Majesté Ben Arafa.

On a parlé de terrorisme. Je terminerai par là, mais non pas en vue d'un effet de tribune; et je ne dirai pas tout ce qui serait à dire.

Je suis allé à Oued-Zem, mes chers collègues. Je n'en tirerai aucun argument politique ou autre, mais une leçon.

J'ai vu sur place les quelques rescapés de familles dont certaines ont été entièrement massacrées, dans des conditions effroyables. Les hommes furent égorgés et mutilés, les enfants enfermés dans des armoires auxquelles on mettait le feu. D'autres enfants ont été ouverts comme des moutons; j'affirme que c'est la vérité. Leur cœur, coupé en morceaux, était enfoncé dans la bouche de leurs mères avant qu'elles ne fussent éventrées et violées. Je préfère ne pas insister sur ces détails affreux.

Le drame s'est déroulé dans un village sympathique, situé à 150 kilomètres au Sud-Est de Casablanca, composé d'une population indigène d'environ 10.000 âmes et de quelque 3.000 Français, milieu comprenant presque exclusivement de petits commerçants et de petits rentiers. Il évoquait, possédant un hôtel et un petit lac, quelque petite ville d'eau où l'on prenait sa retraite.

Ses habitants vivaient en bons voisins; des lettres en portent témoignage. L'hôpital fonctionnait au profit des musulmans plus encore que des Français. Je ne sais si mes collègues ont fait l'effroyable et triste pèlerinage. Une équipe spéciale est allée mettre le feu à cet hôpital, a massacré le chirurgien ainsi que les malades, sans épargner ceux qui avaient été opérés le matin même, allumant le feu sous les lits.

Au cimetière — c'est un pèlerinage que je recommande, je m'en excuse, à certain orateur dont les paroles, hier, ont peut-être dépassé la pensée — on lit, sur des tombes, les noms de quatorze membres massacrés d'une même famille, ceux d'une mère et de ses trois enfants.

Comment cela s'est-il produit ? Sur un simple mot d'ordre, parvenu dans la nuit et déclarant: « Les Egyptiens ont débarqué sur la côte. On a massacré les caïds et les pachas fidèles à la France. Le massacre des Français a commencé ».

J'ai parlé, tout à l'heure, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes; bien sûr, ils l'ont, ils l'auront. Mais, du plus profond de moi-même, je vous pose la question: êtes-vous bien certains que ces gens-là, qui étaient des amis des Français mais qui, à l'improviste, ont obéi à quelques meneurs — les véritables assassins, les seuls, en définitive — soient arrivés à un état de maturité, de majorité tel que nous ne soyons pas tenus de prendre certaines précautions dans les réformes que nous aurons à appliquer ?

Je le dis sans passion, parce que, à quelque parti que nous appartenions, nous serons jugés par l'Histoire: notre patriotisme ne peut pas, ne doit pas être mis en doute; mais à une

condition; c'est que nous respections notre parole et que nos amis sachent, définitivement, qu'ils sont nos amis, qu'ils n'ont rien à craindre.

Il faut aussi, lorsque des mesures — et non des représailles — sont à prendre en châtiment de massacres de ce genre-là, que les punitions les plus fortes soient infligées aux meneurs et non pas à ceux qui ont exécuté les ordres.

Et prenons garde que ces meneurs ne soient pas, précisément, hélas! ceux que l'on ose appeler les « interlocuteurs valables ». (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Mesdames, messieurs, je prends la parole, un peu tard, avec un sentiment de tristesse.

En effet, au moment où l'agression, dont la France est victime en Afrique du Nord, n'est plus souterraine, ni intermittente, mais publique et, si j'ose dire, déclarée, il m'est pénible de constater que les républicains ne sont pas d'accord.

Jamais, au contraire, l'union des républicains n'a été plus nécessaire pour faire face à cette agression, la briser et entreprendre ensuite, après une trop longue période d'immobilisme, l'œuvre de modernisation et d'organisation que nous devons poursuivre si nous voulons maintenir la communauté franco-marocaine.

J'interpelle à regret; mais je suis convaincu que les mesures prises par M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes, mesures qui reproduisent exactement celles qu'avait suggérées Ben Youssef dans sa lettre de 1954 — j'en ai, moi aussi, le texte dans mon dossier — partent d'une erreur de principe et sont contraires au texte des traités.

L'erreur de départ tient au fait que Tunisie et Maroc sont essentiellement différents.

La Tunisie est une monarchie héréditaire d'origine turque, établie dans un petit Etat à peuplement largement arabe. Au Maroc, au contraire, nous trouvons un sultanat religieux d'origine musulmane, dans un empire de huit millions d'âmes à peuplement très largement berbère.

La Tunisie est un pays pauvre, mais relativement homogène. Le Maroc est beaucoup plus riche, mais extrêmement divers.

Il n'y a pas un Maroc. Il y a plusieurs Maroc. Il y a un Maroc archaïque et religieux: Fès. Il y a un Hong-Kong méditerranéen: Casablanca. Il existe une montagne berbère, pauvre et envieuse, et au delà un désert minéralisé.

Ces Maroc différents exigent une administration très souple et très diverse.

En troisième lieu, la population européenne est beaucoup plus importante au Maroc qu'en Tunisie. Les classes moyennes françaises sont nombreuses. A Casablanca existe un prolétariat européen.

En Tunisie, nous avons pu le constater au cours de notre enquête, la bourgeoisie musulmane est très évoluée. Elle est plus méditerranéenne qu'arabe. A n'en pas douter, on peut lui confier un rôle politique.

Cette évolution est beaucoup moins poussée au Maroc.

Voici quelques chiffres: ils sont singulièrement probants.

Sur 911 médecins, 19 seulement sont des Marocains musulmans. Sur 180 chirurgiens dentistes, deux seulement sont des Marocains musulmans. Sur 347 pharmaciens, 6 seulement sont des Marocains musulmans. Sur 98 vétérinaires, il n'y a pas un seul, qui soit un Marocain musulman. Sur 398 avocats, 27 seulement sont des Marocains musulmans. Sur plusieurs centaines d'ingénieurs, 30 à peine sont des Marocains musulmans.

Ces différences, qui rendent impossible l'application pure et simple à l'Empire chérifien des solutions tunisiennes, sont aggravées par les divergences des deux statuts du protectorat français.

Le traité du Bardo est un contrat passé entre la dynastie tunisienne et le Gouvernement français.

A l'origine, aucune action internationale. Le traité du Bardo n'octroie aucune souveraineté interne.

La situation est toute différente pour le Maroc.

Après avoir énuméré les dix Etats parties à la conférence, l'acte d'Algésiras, qui est à l'origine du statut du Maroc, s'exprime ainsi dans son préambule:

« S'inspirant de l'intérêt, qui s'attache à ce que l'ordre, la paix et la prospérité règnent au Maroc et ayant reconnu que ce but précieux ne saurait être atteint, que moyennant l'introduction de réformes basées sur le triple principe de la souveraineté de Sa Majesté le sultan, de l'intégrité de ses Etats et de la liberté économique... »

Cet acte d'Algésiras est la préface du traité du 30 mars 1912, qui est la base juridique de notre protectorat. Or, ce traité est singulièrement explicite. Voici l'article 1er, alinéa 1er:

« Le Gouvernement de la République française et Sa Majesté le sultan sont d'accord pour instituer au Maroc un nouveau régime » — la formule est importante: elle justifie à l'avance un effort de modernisation et d'organisation de l'Etat marocain — « comportant les réformes administratives, judiciaires, scolaires, économiques, financières et militaires, que le Gouvernement français jugera utile d'introduire sur le territoire marocain. »

Cet article donne donc à la France toute latitude pour réformer, organiser et moderniser l'Etat marocain. Mais, l'alinéa 2 indique une réserve importante:

« Ce régime sauvegardera la situation religieuse, le respect et le prestige traditionnel du sultan, l'exercice de la religion musulmane et des institutions religieuses, notamment celle des habbous. Il comportera l'organisation d'un maghzen chérifien réformé. » Cette formule nous donne encore des droits.

J'insiste cependant sur le fait, que ce traité exige le respect de la « situation religieuse » et du « prestige traditionnel du sultan. »

L'article 3 dispose:

« Le Gouvernement de la République prend l'engagement de prêter un constant appui à Sa Majesté chérifienne contre tout danger, qui menacerait sa personne ou son trône ou qui compromettrait la tranquillité de ses Etats. Le même appui sera prêté à l'héritier du trône et à ses successeurs. »

Et il est dit dans l'article 4, que les réformes dont l'Etat protecteur prendra l'initiative « seront édictées... par Sa Majesté chérifienne. »

Ces textes sont importants et je suis étonné d'être le premier à les rappeler à cette tribune.

Permettez-moi trois observations.

D'abord, il est inutile de négocier un nouveau traité pour réaliser les réformes, qu'exige le progrès marocain. Il suffit de mettre un terme à l'immobilisme des dernières années, de dresser des textes et d'avoir la collaboration du sultan.

Je prends un exemple, le fameux exemple des bidonvilles. J'ai essayé en vain, au cours de plusieurs années, d'attirer l'attention des résidents successifs sur ce scandale.

Déjà, avant la guerre, le mètre carré acheté cinquante francs était loué 7.200 francs. Aujourd'hui, il est loué 12.000 francs. Or, il faut dix mètres carrés pour installer un camion. Par conséquent, les gens qui vivent dans leur camion doivent payer 120.000 francs de loyer par an: chiffre proprement effarant.

Le respect du sultan, le maintien de son autorité doivent être assurés. D'ailleurs, un arrêt de la cour de cassation du 29 novembre 1934 déclare textuellement:

« Par le traité du 30 mars 1912, le Maroc a conservé l'intégralité de la souveraineté interne. »

Je répète que ce traité du 30 mars 1912 n'est pas un texte isolé comme le traité du Bardo. Il a une préface: le traité d'Algésiras, signé par dix Etats; il a un additif, le traité du 27 novembre 1912 avec l'Espagne.

De toute évidence, une violation ou une revision du traité de Fès doit avoir, et aurait sûrement, des répercussions internationales.

Mesdames, messieurs, il résulte du traité de Fès, que la France n'a le droit ni d'investir, ni de découronner l'iman impérial du Maroc, mais au contraire, doit respecter et maintenir son autorité.

Je ne reviendrai pas sur les raisons pour lesquelles le sultan Ben Youssef a été déposé, mais je dois rappeler que le sultan Ben Arafa a été régulièrement investi.

Le 11 août 1953, 300 caïds et notables, après avoir égorgé deux béliers noirs devant le sanctuaire de Moulay-Idriss, s'engagèrent, par un serment solennel, à ne pas cesser la lutte avant d'avoir chassé le sultan prévaricateur et l'iman infidèle Ben Youssef. Trois jours plus tard, Sidi Mohamed ben Arafa était élu « nouvel iman ».

A Fès, la majorité des ulémas et les dirigeants de l'université Gardou-Yne ratifièrent le choix.

Jamais les actes d'adhésion ne furent aussi nombreux. Ben Arafa en recueillait plus que Ben Youssef: 400 au lieu de 350. Sur 23 pachas, 4 seulement restèrent fidèles au concussionnaire « débarqué ». Sur 323 caïds, 6 et un seul ulema refusèrent de désavouer le souverain déchu.

Aucun acte d'abdication n'était nécessaire. Ben Youssef était légalement exécuté et Ben Arafa constitutionnellement investi.

De par le traité de Fès, le gouvernement français a le devoir de respecter et le droit de soutenir l'autorité de Si Mohamed ben Arafa, sinon il viole le traité dans son esprit et dans sa lettre.

Or, je considère que le ministre des affaires tunisiennes et marocaines a violé, par quatre fois, le traité de Fès.

Il l'a violé une première fois dans son esprit lorsque, s'inspirant du précédent tunisien, il a invité des représentants de soi-disant partis marocains, y compris ceux qui avaient aux mains des taches de sang français, à faire, aux frais du contribuable français, un séjour sur les bords du lac du Bourget pour conférer avec les ministres français.

Si ces entretiens étaient jugés nécessaires pour la réalisation des réformes, ils devaient avoir lieu à Rabat sinon en présence, du moins au vu et au su du sultan légitime et investi. La seconde violation, plus grave, est celle qui a consisté — je m'excuse de cette expression un peu vulgaire — à refaire une virginité à Sidi Mohamed ben Youssef.

Le choix, pour cette conversation à Madagascar, du chancelier de la Légion d'honneur, le grand juge de l'honneur, celui qui accorde et qui retire la distinction, me paraît avoir été une idée vraiment fâcheuse et dénuée de toute élégance morale, car il s'agit, et je me permets de le redire, d'un ex-sultan qui est un concussionnaire, un prévaricateur, un sadique, un hitlérien et, par-dessus le marché, un ennemi.

C'est Si Bekkaï lui-même, qui le reconnaît. En janvier 1953, Si Bekkaï écrivait à son chef, le colonel Dessaigne:

« Mon colonel, je suis arrivé à la même conclusion que vous. Je suis écœuré et j'estime qu'il n'est plus digne d'être sultan du Maroc. Vous n'avez pas pire ennemi. Il faut vous en débarrasser. »

L'hommage que vous aviez rendu à Ben Youssef ne peut qu'affaiblir l'autorité de celui qui l'a remplacé légalement, constitutionnellement sur le trône des imans.

Troisième violation du traité. Celle-ci n'est encore, je l'espère, qu'une hypothèse. L'installation du milliardaire Ben Youssef en France, d'où il pourra, à coups de millions — ses envois ont déjà commencé — préparer sa réinstallation à Rabat, serait acte de pure folie.

Quatrième violation du traité, dans son texte: adopter le plan proposé par Ben Youssef le 26 décembre 1954; substituer au sultan investi un conseil du trône de trois membres; expulser le souverain religieux de son palais et de sa capitale pour le reléguer dans une cité neutre. Ce droit, la France ne l'avait pas. Le traité le lui refuse.

Je reconnais qu'en revanche le parti communiste — celui-là même dont le ministre des affaires marocaines et tunisiennes reconnaissait l'intervention dans les drames affreux de certaines villes du Maroc — avait accordé, le 26 septembre, ce droit à la France, sur l'ordre d'ailleurs de Moscou.

Je considère, mesdames, messieurs, que ces violations du traité de Fès constituent une double erreur, politique et diplomatique.

Il faut ne rien connaître de la psychologie musulmane pour croire qu'il est possible, sans se diminuer au regard des musulmans, d'abandonner un ami pour se servir d'un ennemi.

Je sais, de source sûre, que l'impression produite dans les milieux musulmans a été extraordinairement pénible. Le mépris ne sera pas seulement le privilège du ministre responsable: il s'étendra au peuple français tout entier.

Au point de vue politique, pour créer l'atmosphère de cordialité nécessaire à cette œuvre de modernisation, de redressement, de réorganisation que veut entreprendre le Gouvernemenet, il fallait à tout prix ne pas créer chez nos amis ce courant d'opinion attristé et méprisant.

Mais il est beaucoup plus grave encore de constater que ces violations du traité de Fès doivent avoir et ont déjà de graves répercussions diplomatiques.

Je connais — je suppose qu'il en est de même au quai d'Orsay — tout ce qu'ont écrit sur le Maroc et l'Espagne des hommes comme M. J.-M. de Areilza, Fernando Castoella, Camille Baria Trelles, José Maria Cordero Torres, Gil Benumey. Je n'ai pas oublié les allocutions du général Garcia Valino.

Les articles des journaux sont déjà caractéristiques. Dans la « Vanguardia », les 28 et 30 août dernier, ont paru deux articles dont j'extrais ces quelques lignes:

« Le plan d'Aix est plein de perspectives intéressantes. La situation créée par les traités de 1912 se caractérisait, pour ainsi dire, par la claustration des affaires chérifiennes entre le Maroc et la puissance protectrice... L'accord d'Aix est un pas important vers l'exclaustration de ces affaires, qui vont ainsi revenir sur le marché de la politique internationale ».

Le 21 septembre, Ahmed Balafrej, secrétaire général de l'Istiqlal, passant par Madrid pour se rendre à New-York, était interviewé et déclarait:

« En raison de la position que l'Espagne occupe au Maroc et des liens de toute sorte qui l'unissent au monde arabe, c'est à l'Espagne que nous nous adressons plus particulièrement, pour lui demander de convoquer une conférence internationale susceptible d'offrir ses bons offices pour arrêter au Maroc l'effusion du sang, ramener le calme et la paix dans une région indispensable à la défense du monde libre. »

Le 23 septembre, le conseil des ministres de Madrid hésitait à prendre cette initiative, mais décidait de suivre de près l'évolution des événements.

Le 28 septembre, Madrid a remis à Paris une note, dont le quai d'Orsay a donné un résumé succinct.

La note conclut par l'affirmation que l'Espagne n'acceptera jamais que des pourparlers au sujet du Maroc aient lieu dans son dos.

Le 30 septembre, des commandos formés et armés en zone espagnole, franchissaient la frontière et attaquaient nos postes.

Mesdames, messieurs, j'ai terminé. Je considère que les violations du traité de Fès sont extrêmement graves. Elles auront des répercussions politiques et morales et ont, dès maintenant, des répercussions internationales et militaires.

Le dimanche 25 septembre, j'étais dans ma montagne, à Clermont, ma chère montagne de Clermont à laquelle je suis héréditairement fidèle, et j'allais y décorer un vieux maire, mon ami Louis Vialette, qui avait trente années de mandat.

Le maire d'une commune voisine, celle de Mazayes, M. Pelardy, s'approcha de moi. Je constatai qu'il avait la Légion d'honneur et la médaille militaire. Il me fit le petit discours suivant: « M. Bardoux, je suis un vieil adjudant-chef de la légion étrangère. Mon fils est soldat en Afrique. Ma fille est mariée au Maroc. Je vous demande, à vous et à vos collègues, de sauver la communauté franco-marocaine ».

Je suis convaincu que ce n'est pas en adoptant les solutions de Ben Youssef et en violant le traité de Fès que nous sauverons le Maroc. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 19 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures et demie, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations sur le Maroc.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 3e SEANCE

2e Séance du vendredi 7 octobre 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4887).
2. — Maroc. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 4887).
MM. de Bénouville, interpellateur; July, ministre des affaires marocaines et tunisiennes; Edgar Faure, président du conseil; Billoux, interpellateur.
3. — Incident (p. 4901).
M. Pierre Montel.
4. — Démission d'un membre de commission (p. 4901).
5. — Dépôt d'un projet de loi (p. 4901).
6. — Dépôt de propositions de loi (p. 4901).
7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 4902).
8. — Dépôt d'un rapport et inscription d'office à l'ordre du jour (p. 4902).
9. — Dépôt de rapports (p. 4902).
10. — Ordre du jour (p. 4902).

PRESIDENCE DE M. PIERRE SCHNEITER

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MAROC

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. Verdier, Bernard Manceau, Savary, de Moustier, Pierre André, Aumeran, Quilici, Grousseaud, Gosset, Louis Vallon, Pierre Montel, Gilles Gozard, Bardoux, de Benouville, Billoux, Dronne et Ramarony sur le Maroc.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 115 minutes;
Groupe socialiste, 100 minutes;
Groupe communiste, 140 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 75 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 100 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 110 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 40 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 20 minutes;
Groupe indépendant paysan, 25 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 30 minutes;
Groupe paysan et du centre démocratique, 5 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 25 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 5 minutes.

Les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a continué d'entendre les interpellateurs.

La parole est à M. de Benouville. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre de Benouville. Mesdames, messieurs, j'ai demandé à interpeller le Gouvernement sur le comportement de l'agence *France-Presse* au cours des derniers mois et en particulier pendant que nous étions en vacances.

Il me paraît normal, souhaitable, que les journaux manifestent leur opinion. Mais il me paraît singulier que l'agence nationale d'information ait une opinion et que celle-ci puisse l'entraîner, lorsqu'elle doit communiquer des textes, à tronquer ces textes et par conséquent à les dénaturer.

Cette attitude est d'ailleurs d'autant plus regrettable que, en fait, ceux qui recourent à la radiodiffusion et en particulier aux postes dans lesquels le Gouvernement français a des intérêts considérables, comme par exemple Europe n° 1 ou Radio-Luxembourg, apprennent toujours très rapidement les nouvelles que, en vain, l'agence *France-Presse* essaie de nous cacher à Paris.

Je constate que lorsqu'une nouvelle est désagréable au Gouvernement, elle est différée de nombreuses heures dans les bureaux de l'A. F. P.; par contre, elle parvient quand même à la radiodiffusion étrangère. Alors à quoi sert ce jeu ? Je veux en outre faire observer que lorsque l'agence nationale ne nous cache pas les nouvelles, la manière dont elle les transmet me paraît souvent regrettable. C'est ainsi que je lis dans un journal suisse de ce matin le récit des événements militaires qui viennent de se dérouler au Maroc, dans la région d'Aknoul.

L'envoyé spécial de l'A. F. P. raconte textuellement:

« A midi, les Berbères tenaient toujours fermement le secteur malgré les assauts désespérés des Français. »

C'est ainsi que l'on présente l'attitude de l'armée française rétablissant l'ordre dans le protectorat, en face de nomades révoltés qu'il n'est pas si difficile de remettre dans l'ordre puisque, déjà, ils demandent l'aman!

Mais il y a beaucoup plus grave. Le vendredi 30 septembre, à 11 heures du matin, je recevais de Rabat un coup de téléphone du président de l'Union pour la présence française au Maroc, union qui groupe environ 80 p. 100 des Français résidant au Maroc. (*Mouvements à gauche.*) Il me donnait connaissance d'un texte qu'il avait remis à l'agence *France-Presse* et qui racontait les événements dramatiques de la nuit qui venait de s'écouler.

A cinq heures de l'après-midi, n'ayant pas encore vu cette dépêche reproduite par l'agence *France-Presse*, je téléphonai moi-même à l'agence. On m'apprit que le directeur était absent de Paris.

Je parvins à joindre un de ses collaborateurs, qui affirma qu'il n'avait jamais vu cette dépêche. Comme je précisais que je connaissais le texte de ce télégramme et que je l'avais intégralement sous les yeux, il convint enfin que la diffusion de la dépêche avait été différée, qu'elle était pour le moment entre les mains du directeur du cabinet du président du conseil lequel l'étudiait. Je rappelle qu'il était alors cinq heures de l'après-midi et que le télégramme était parvenu à 11 heures du matin!

J'appelai le directeur du cabinet du président du conseil et après lui avoir fait observer que la censure n'avait pas été établie sur le territoire national, je demandai connaissance de cette dépêche. Il me répondit que ce texte ne pouvait pas être communiqué intégralement à l'opinion publique française.

Le directeur du cabinet du président du conseil affirmait, pour fragmenter cette dépêche, qu'elle faisait allusion à une lettre que le sultan aurait écrite dans la nuit au Président de la République et dont le Gouvernement de la République n'avait pas connaissance.

Je suggérai que le Gouvernement français disposait peut-être encore du téléphone pour interroger éventuellement le résident sur l'existence ou la non-existence de cette lettre.

Le télégramme fut enfin publié. Qu'en avait-on supprimé? J'ai sous les yeux le texte tel qu'il a été transmis par l'agence *France-Presse*, ainsi que le texte original.

M. Le Coroller, président de Présence française, racontait que le résident général l'avait reçu personnellement le matin même avec Si Hadjoui, directeur du protocole du sultan, et qu'il leur avait été précisé que la solution éventuelle ne serait mise en application que lorsque aurait été obtenu l'accord de l'Union pour la présence française et du Palais impérial. Cette partie du texte de M. Le Coroller avait été supprimée.

Depuis, cette dépêche a été publiée intégralement. Le général Boyer de la Tour n'a pas démenti le texte de l'accord que mentionnait le représentant de Présence française. Je ne doute pas cependant qu'on ne lui ait demandé ce démenti.

La suite de la dépêche tronquée contenait le récit par M. Le Coroller des événements du même après-midi et de la soirée. Il expliquait que M. de Panafieu, ministre plénipotentiaire, accompagné du capitaine Oufkir, aide de camp du résident, s'était rendu au palais impérial. Il fut demandé par les deux messagers à S. E. Si Hadj El Hadjoui de ne pas assister à l'entretien. Il apparaissait d'ores et déjà, disait M. Le Coroller, que je cite textuellement et dont les phrases ne furent pas reproduites par l'agence nationale, que les engagements pris le matin par M. le résident général ne seraient pas tenus. En effet, compte tenu du rôle joué pendant les négociations par Si El Hadjoui, il n'était pas concevable que les conversations essentielles avec le sultan puissent se dérouler en son absence.

Effectivement, il se révéla, par la suite, que le résident général avait fait remettre à Sa Majesté Ben Arafa, d'une part, une proclamation dans laquelle le sultan exposait les motifs de son départ, et d'autre part, une procuration donnée par le sultan à un ou des personnages chargés d'assurer la garde du trône: le nom ou les noms de ces personnages avaient été laissés en blanc.

Par ailleurs, il n'était plus question de donner les garanties dont il avait été question dans la matinée.

Enfin, le communiqué donnait le résumé de la lettre qui avait été adressée par le sultan Ben Arafa, seul représentant légitime du Maroc et seul interlocuteur valable de la France, au Président de la République française. Il était stipulé dans cette lettre qu'il n'y aurait pas de conseil du trône, qu'il ne serait point apporté de modifications au traité du protectorat, que le gouvernement qui serait constitué comprendrait une très large proportion de traditionnalistes et que Sa Majesté recevrait l'engagement solennel du Gouvernement français que tous ceux qui avaient été ses amis seraient protégés. Tout cela n'était pas reproduit par l'agence nationale, sous le prétexte, comme je vous l'ai dit, que le Gouvernement n'avait pas connaissance de cette lettre.

Je continue de penser, pour ma part, qu'il était facile au Gouvernement de s'assurer de l'existence de cette lettre qui, en fait, avait été signée à trois heures du matin dans le palais du sultan, à la demande du capitaine Oufkir, lequel avait si peu fait pression sur le sultan qu'il était resté neuf heures de suite avec le souverain pour l'entretenir de cette lettre longue d'une page seulement!

M. Pierre July, *ministre des affaires marocaines et tunisiennes.* Monsieur de Benouville, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre de Benouville. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Je tiens, mon cher collègue, à vous apporter une précision.

Le capitaine Oufkir avait été invité par le sultan à sa demande expresse. Je vous signale au surplus que cet officier est un ancien combattant de la guerre d'Indochine et qu'il a obtenu dix citations au service de la France.

M. Pierre de Benouville. Je ne doute pas que le capitaine Oufkir ne soit un bon serviteur de la France puisqu'il est capitaine dans notre armée. Mais une invitation à trois heures du matin, qui se prolonge pendant neuf heures auprès d'une personne âgée de 70 ans, cela rappelle, reconnaissez-le, un autre temps de terrible insécurité!

Revenons à l'agence *France-presse*. C'est devenu pour elle une méthode que de donner son sentiment et sa manière de voir sur les événements qu'elle a simplement la charge de faire connaître. Je voudrais, à cet égard, vous citer un autre exemple.

Le ministre plénipotentiaire dont je parlais il y a un instant, dès son arrivée au Maroc, a fait immédiatement, sur l'aérodrome même, une déclaration pathétique. Répondant aux questions des journalistes, il déclara: « que Sa Majesté ben Arafa avait été l'objet, de la part de son entourage, d'une intolérable pression morale. » Je rappelle qu'on avait, dans la nuit, en le menaçant d'arrestation, chassé cet entourage. Le ministre plénipotentiaire ajoutait qu'il n'était pas exclu que la vie du sultan avait été en danger. Ainsi la vie du sultan avait été en danger, vous m'entendez bien, du fait de son entourage! Le sultan, ajouta le diplomate gravement, a fait preuve pendant ces événements d'une grande élévation d'esprit et d'une parfaite sérénité.

Et M. de Panafieu de donner immédiatement un exemple de cette élévation de pensée; son collaborateur immédiat avait reçu en effet du sultan une décoration.

Qu'il me soit permis de mentionner que M. de Panafieu, lui, avait pris ses précautions pour ne pas être oublié dans cette distribution. Arrivé au palais du sultan, il avait remis une petite boîte à la personnalité marocaine qui devait l'introduire chez le sultan. Etonné, son interlocuteur avait retourné la boîte dans tous les sens, puis s'était décidé à l'ouvrir. Que contenait-elle ? M. de Panafieu, soucieux d'être décoré d'un ordre de Sa Majesté chérifienne, avait poussé le souci jusqu'à en faire l'achat lui-même, de manière à être sûr que, la donnant au sultan, elle lui serait rendue.

C'est dans ces conditions qu'il a été récompensé. (*Mouvements divers.*)

M. Charles Lussy. Vous étiez là ?

M. Pierre de Benouville. Je l'affirme sur la déclaration d'un témoin digne de foi: celui même à qui M. de Panafieu a remis la décoration.

M. Eugène Thomas. Est-ce là tout le problème du Maroc ?

M. Jean Catrice. C'est de la haute politique !

M. Pierre de Benouville. Je n'ai pas d'autre souci dans cette affaire que de défendre les intérêts de la France et son autorité.

M. Jean Catrice. Trouvez alors des arguments un peu plus élevés.

M. Pierre de Benouville. Je ne vous demande ni conseils ni leçons. Je ne saurais qu'en faire.

M. le président. Il serait préférable de laisser parler l'orateur.

M. Marcel-Edmond Naegelen. Il y a des hommes qui meurent au Maroc. Tout cela est beaucoup moins important.

M. Pierre de Benouville. Je suis parfaitement capable, monsieur Naegelen, de penser sans vous à ceux qui meurent et dont je suis le camarade. (*Interruptions à gauche.*)

M. Louis Sibué. Nous aussi !

M. Pierre de Benouville. Revenons en aux pressions exercées sur le sultan. M. de Panafieu avait, entre temps, pris des dispositions pour que les principaux collaborateurs du sultan ne soient pas auprès du souverain du Maroc. C'est ainsi que, comme l'établissent des déclarations irréfutables, à cinq heures du matin des policiers armés de mitraillettes s'étaient rendu au domicile du directeur du protocole du sultan. M. Hadjoui avait été prié de les suivre. M. de Panafieu dira aujourd'hui qu'il avait besoin de lui parler, singulière manière que de convoquer le collaborateur d'un souverain que l'on protège! Après avoir porté contre Si Hadjoui les pires accusations — et si vous connaissiez Si Hadjoui come j'ai l'honneur de le connaître, vous sauriez que c'est un de ces Marocains qui honorent la France et que c'est un ami fidèle de notre patrie (*Applaudissements à droite.*), M. de Panafieu a déclaré par la suite: « J'ai toujours eu la plus grande estime pour S. E. El Hadjoui dont

je reconnais volontiers les qualités, mais je dois dire qu'il m'avait manqué de parole ».

Est-ce, je le répète, une excuse pour tenter de faire arrêter le principal collaborateur du souverain à qui les traités nous obligent à accorder protection et assistance ?

M. Lucien Coffin. C'était vrai également en 1953!

M. Pierre de Benouville (*s'adressant à la gauche*). Vous parliez tout à l'heure de la France, c'est le moment de vous émouvoir. Ce n'est pas nous qui avons déposé Ben Youssef.

Sur plusieurs bancs à gauche. Nous non plus!

M. Pierre de Benouville. Il me semblait — j'avais ajouté foi à la parole du Gouvernement comme vous me demandez de le faire aujourd'hui et je ne mets pas en doute son honnêteté — que les Berbères avaient menacé la vie de Ben Youssef et que dans ces conditions la France l'avait protégé en le faisant partir. (*Rires à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Pour en revenir à la dernière mission de M. de Panafieu auprès du sultan, avant-hier à Tanger, je dois constater que le diplomate a échoué.

Qu'était allé chercher M. de Panafieu à Tanger ? Il était allé demander au sultan, qui était parti avec le sceau, la délégation de ce sceau. Or, le sultan ne peut pas déléguer le sceau, qui lui est personnel. Il a exigé qu'on lui donne l'assurance qu'il n'y aurait pas de conseil du trône et il proposait que fût désigné un héritier du trône. (*Rires à gauche.*)

Pourquoi riez-vous de ces coutumes d'un pays qui depuis quarante ans est avec nous, dans la guerre comme dans la paix ? L'association franco-musulmane commande que nous n'oubliions pas les traditions du pays avec lequel nous traitons. Or, il se trouve que la dignité du sultan n'autorise pas la délégation du sceau, comme on voudrait qu'il y consente, à moins que ce ne soit à un héritier désigné.

Je prie le Gouvernement de penser qu'il y a sans doute là, puisque le sultan est maintenant parti, une solution, et que cette solution pourrait peut-être avoir, elle, l'accord de Moulay ben Arafa.

M. Ali Cadi. Où est le sceau ? (*Rires à gauche.*)

M. Pierre de Benouville. Il est à Tanger. Quand M. de Panafieu se rend à Tanger, il fait de Tanger la capitale du Maroc.

M. Ali Cadi. C'est l'histoire du vase de Soissons. (*Nouveaux rires à gauche.*)

M. Jean Gilliot. Il n'y a pas là de quoi rire.

M. Roger de Saivre. Les « sots », ils sont nombreux ici! (*Rires à droite.*)

M. Jean Grousseaud. Et bien groupés!

M. Pierre de Benouville. Ainsi, il se trouve, comme j'ai pu le démontrer en empruntant à l'agence nationale France-Presse, que cette agence ne nous communique pas l'intégralité des renseignements qu'elle reçoit et qu'elle choisit de nous donner uniquement ceux qui vont dans le sens de la politique du jour.

J'affirme que le document qui a été arrêté le vendredi 30 avait une importance capitale puisque, juste avant le départ du sultan, il faisait mention d'accords intervenus entre le résident général et les membres de l'Union pour la présence française.

M. Edgar Faure, *président du conseil.* Aucun accord ne doit intervenir entre le résident général et les membres d'une organisation quelconque. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre de Benouville. Alors, monsieur le président du conseil, obtenez du résident général qu'il démente cet accord, car il ne le dément pas.

M. le président du conseil. Le résident général peut très normalement donner à des personnalités françaises qui sont dignes d'intérêt toutes les informations dont il dispose, mais il n'a pas à traiter avec elles. Il ne l'a pas fait et il ne le fera pas.

M. Frédéric de Villeneuve. Il a donné la parole de la France. (*Exclamations à gauche.*)

M. le président du conseil. Il n'en avait pas le droit.

M. Jules Ramarony. Voilà l'opération qui commence!

M. Pierre de Benouville. Monsieur le président du conseil, je veux bien que vous ayez raison, mais je vous rappelle qu'aux termes du traité le résident détient toute la puissance de la France. Quand il parle là-bas, il parle en son nom. Or, j'ai sous les yeux un texte en plusieurs points qui a été signé par les membres de « Présence française » et dont ils affirment qu'il avait reçu l'accord formel du résident général.

M. le président du conseil. Ce sont des ragots.

M. Pierre de Benouville. Ce sont des ragots, monsieur le président du conseil ?

Alors, obtenez de votre subordonné, le résident, qu'il dise qu'il n'a pas engagé sa parole d'honneur et donné son accord à ce texte.

M. Charles Lussy. Il a eu tort.

M. Pierre de Benouville. S'il a eu tort, messieurs, il a en tout cas engagé la parole de la France.

Sur de nombreux bancs à gauche. Non! Non!

M. Pierre de Benouville. Comment voulez-vous traiter, messieurs, si vos ambassadeurs, vos résidents, vos délégués, ne peuvent plus, quand ils sont munis de pleins pouvoirs, engager la parole de la France ?

M. le président du conseil. Monsieur de Benouville, me permettez-vous de vous interrompre à nouveau ?

M. Pierre de Benouville. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Je suis confus, monsieur de Benouville de vous interrompre si souvent, mais votre courtoisie me le permet.

J'observe qu'il y a dans vos propos certainement une très grande confusion. La parole de la France est engagée envers les étrangers et non pas envers des organisations françaises.

Le résident général est qualifié pour représenter la France auprès du souverain du Maroc. Il n'est pas ambassadeur auprès d'un groupement quelconque. Il y a là une déviation totale dans la conception que vous vous faites du rôle du résident général. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre de Benouville. Admettons que j'accepte totalement votre thèse. Je me permets cependant de vous faire observer que les points cités dans l'accord passé avec l' « Union pour la présence française » sont exactement ceux que le souverain Ben Arafa a stipulés dans sa lettre au Président de la République.

Faut-il que je vous les lise ? Les voici :

« Il n'y aura pas de constitution de conseil du trône. Il ne sera pas apporté de modifications au traité de protectorat. Le gouvernement qui sera constitué comprendra une représentation majoritaire des traditionnalistes marocains. Nous recevrons, nous, Sultan, l'engagement solennel du Gouvernement français que tous ceux qui ont été nos amis seront protégés. »

Voici la photocopie de la lettre originale.

M. le président du conseil. Me permettez-vous de nouveau une observation, monsieur de Benouville ?

M. Pierre de Benouville. Volontiers.

M. le président du conseil. Je suis confus, mais les sentiments d'amitié qui peuvent nous lier en dehors de notre position politique et dont on m'a fait grief, comme peut-être à vous-même, me permettent d'abuser ainsi de l'autorisation que vous me donnez.

La thèse dans laquelle vous vous engagez est très grave. Allez-vous expliquer au peuple marocain qu'on règle son sort par des discussions entre des fonctionnaires et des organisations françaises, si honorables soient-elles ?

Vous êtes complètement en dehors de toute réalité.

M. Jean Grousseaud. Vous n'avez pas le droit de dire cela.

M. Jean Legendre. C'était avec le sultan!

M. Pierre de Benouville. Je vous demande pardon, monsieur le président du conseil. Je vous lis le texte de la lettre du sultan et je vous montre la photocopie de l'original. C'est là le texte de la lettre envoyée au Président de la République française par le sultan du Maroc. Il y posait les conditions de son départ.

D'ailleurs, mesdames, messieurs, je vois dans cet incident et dans cette discussion qui m'opposent au président du conseil précisément l'une des illustrations des causes de la crise marocaine.

L'autorité française, l'autorité de la France, garantissait les autorités traditionnelles du Maroc, et c'est dans la mesure où les autorités traditionnelles du Maroc étaient garanties par celles de la France que depuis quarante ans, en particulier depuis le général Lyautey, elles pouvaient être pacifiées et gardées pacifiques.

Or, on est en train aujourd'hui de parler du Maroc comme d'une démocratie moderne et normale.

J'en appelle à ceux qui ont vécu là-bas, qui ont connu les unités marocaines composées de ces merveilleux soldats de nos régiments de tirailleurs. J'en appelle à tous ceux qui savent ce qu'est l'Afrique du Nord. Ceux-là n'ignorent pas qu'au Maroc on a affaire à des tribus à ce point nomades que le sultan n'a pas une seule résidence fixe, mais qu'il a des résidences dans toutes les villes du Maroc. La nécessité en effet a toujours été absolue pour lui de faire des harkas consistant à aller d'un point à l'autre de ce territoire où avant nous jamais nulle part la paix ne régnait.

J'ajouterai que c'est tellement vrai que le résident général lui-même n'a pas qu'une seule résidence, il en a une à Rabat, une à Marrakech, une à Fès. Il est, lui aussi, en camp volant pour partout maintenir la paix menacée chaque fois qu'on porte atteinte aux autorités traditionnelles et constitutives du Maroc.

C'est l'absolue vérité. Vous ne me direz pas que les événements d'Oued-Zem et de Khénifra sont des événements d'un genre que nous n'avions jamais connu au Maroc. Il est certain qu'à partir du moment où l'autorité qui tient en place les tribus est défaillante, elle est immédiatement débordée et le sang coule.

Oui de vous n'a pas lu les livres que jadis les Tharaud consacrèrent au Maroc après leur séjour auprès du maréchal Lyautey ? Qui de vous ne se souvient de ce qu'ils disaient de ces berbères que nous ne ramenions à la paix que par la présence d'un grand chef militaire qui savait assurer la justice ?

Or, aujourd'hui, j'ai sous les yeux — et je vous demande d'écouter la lecture de ce document — une lettre qui m'arrive d'Oued-Zem. Elle m'a été adressée par un de nos compatriotes. Il explique ce que nous savons.

Oh! c'est un homme très simple, il est pharmacien. On feint de croire que ceux qui défendent la thèse que je soutiens sont des militaristes et des nationalistes. Or voici un homme qui depuis quarante ans vit au Maroc. Ses enfants sont nés au Maroc et ses parents sont ensevelis dans la terre marocaine.

Voici un homme dont la province d'origine, comme pour nous la Bretagne ou l'Aveyron, est le Maroc, et qui nous parle du Maroc d'une manière qui ne peut pas laisser insensible un cœur français. Il nous parle de la communauté franco-musulmane, non pas comme quelqu'un qui en a profité au delà de ce que la justice permet, mais comme un de ceux qui l'ont maintenue et fait prospérer pendant tant d'années. Qui ignore que l'Afrique du Nord est le premier client de notre économie et que sa perte condamnerait au chômage et à la misère un Français sur trois ?

M. Henri Bergasse. Voilà ceux que l'on appelle les colonialistes !

M. Pierre de Benouville. Cet homme écrit :

« Les massacres d'Oued-Zem, croyez-moi, sont la conséquence directe de notre volte-face. Le caïd Kebir, de Kourigba, ainsi que son frère, président de la chambre d'agriculture de Casablanca, ont par télégramme demandé le règlement de la question du trône, alors que depuis le début ils étaient des leaders antiyoussefistes. Ces hommes qui avaient voulu le départ de Youssef ont vu notre position changer, alors ils changent.

« Les quatre caïds Zaïans de Khénifra, inquiets de ce qu'on imprime sans cesse dans la presse française, que le Glaoui est le grand chef des Berbères » — ce que le Glaoui n'a jamais prétendu — « eux aussi poussés par des sentiments que définit le rapport que je vous envoie ont fait défection à l'heure de la bataille.

« Le pacha de Beni-Mellal a été ouvertement présenté aux entretiens d'Aix comme un nationaliste modéré, alors que lui aussi avait toujours été un antiyoussefiste déterminé. »

Mais, mesdames, messieurs, à partir du moment où il a été clair et évident que le Gouvernement français traitait avec les adversaires de la présence française au Maroc, alors beaucoup de ces hommes nos amis, qui ne sont que des hommes, se sont dit qu'il serait peut-être prudent de prendre des gages du côté de celui qu'on pourrait ramener et qu'il fallait aussi s'assurer du côté de l'Istiqlal de ne pas subir de représailles.

Mesdames, messieurs, les tragiques événements du 20 août nous ont tous touchés de la même manière. Mais il était certain que du jour où nous traitions avec l'Istiqlal, nous traitions avec l'émeute, nous traitions avec ceux qui avaient la volonté de nous chasser de l'Afrique du Nord. Dès lors la tragédie était possible.

Je vous demande de m'entendre. Comment un homme comme celui qu'on veut à tout prix nous imposer dans ce conseil du trône — je me demande d'ailleurs qui ce conseil du trône conseillerait puisqu'on a commencé par vider le trône — comment cet homme qu'on veut nous imposer, que je ne nommerai pas, oublierait-il que son propre père est mort dans les prisons de Lyautey pour avoir porté les armes contre nous ?

Je vous supplie, mesdames, messieurs, de penser à nos vrais amis, à ceux avec qui nous avons lutté depuis le début, qui sont nos alliés fraternels et qui, dès lors que nous les abandonnons, perdent immédiatement leur autorité sur les masses qu'ils contrôlaient. Tout le drame actuel est là.

D'ailleurs, ces vérités sont si peu neuves que, si vous vouliez bien lire l'*Histoire de la guerre de Jugurtha*, vous les retrouveriez. Les Romains n'ont pas connu d'autres difficultés que les nôtres en Afrique du Nord.

M. Lucien Coffin. Rien n'a changé depuis ?

M. Pierre de Benouville. Les hommes n'ont pas beaucoup changé depuis qu'ils sont hommes, monsieur Coffin, ni vous ni moi.

Mais revenons à la crise marocaine. J'affirme que l'anarchie est latente dans les pays d'Afrique du Nord. Elle s'y déchaîne quand notre autorité diminue et que, abandonnant nos amis, nous traitons avec nos adversaires.

Cela dit, peut-on ne pas être frappé par le fait que la politique que vous avez voulu suivre, monsieur le président du conseil, est en contradiction avec la mission que nous tenons des traités, particulièrement du traité d'Algésiras ?

Nous ne pouvons modifier le statut de notre présence au Maroc qu'en modifiant l'acte d'Algésiras, dont nous ne sommes pas les seuls signataires. La Russie est l'un des signataires. Seules l'Autriche, la Hongrie et l'Allemagne ne le sont plus depuis la dernière guerre et sont exclues de la délibération. Mais avant de modifier quoi que ce soit à ce statut, il faut vous mettre en rapport avec l'Espagne, avec les Etats-Unis, avec la Grande-Bretagne et avec un ensemble de nations dont vous ne savez pas du tout si vous obtiendrez leur accord.

Pour le moment, votre politique peut cependant se définir comme une transformation radicale des Actes qui nous lient au Maroc. Mais il y a plus grave. Lorsque vous parlez d'un gouvernement représentatif au Maroc, vous voulez dire qu'il faut y inclure les gens de l'Istiqlal.

Qui de vous ne connaît la déclaration lancée au Caire par Allal El Fassi au sujet de la prétendue armée de libération nord-africaine ? Qui de vous ne connaît la réponse des chefs de l'Istiqlal qui, sans vouloir désavouer Fassi et ses assassins, disent : Nous n'avons pas été consultés ?

Il s'agit cependant du même parti, du même mouvement, qui s'attaque aux mêmes Français et qui menace, songez-y, mesdames, messieurs, en dehors de toute considération politique, la vie de nos concitoyens comme celle des Marocains qui ont foi en nous et qui sont nos amis.

M. Edouard Depreux. L'Istiqlal est tout simplement un rassemblement.

M. Pierre de Benouville. Dans lequel vous ne désirez sans doute pas être inclus.

Je crois donc avoir, en montrant de quelle manière ont été transmises les nouvelles du Maroc dans les derniers mois, en exposant la façon dont a été conçue la modification des traités qui nous lient au Maroc, en racontant la tentative d'arrestation du principal collaborateur du sultan, auquel nous devions et devons toujours protection, je crois avoir démontré que le moins qu'on puisse dire du départ du sultan est qu'il n'a pas été volontaire.

D'ailleurs, j'en vois une preuve supplémentaire dans le fait que, dès que l'avion s'est envolé, on s'est demandé où était passé le sceau, le fameux sceau, qu'on voulait faire déléguer au Mokri.

J'ai lu le récit de ce départ du sultan sous la plume d'un journaliste qui, dans un grand quotidien du soir, avait toujours été partisan de l'éloignement de ce souverain.

Ecoutez ce qu'il écrit :

« A huit heures vingt, le sultan arrivait » — c'est un témoin oculaire qui parle — « à l'aéroport de Rabat-Salé. Il descendit de sa Buick noire, très calme. Il fut accueilli par le résident de La Tour, le visage empreint d'une certaine gêne.

« Le sultan avança avec, à sa gauche, le résident, et à sa droite, le capitaine Oufkir qui joua, dans la nuit précédente, un rôle important auprès du sultan » — il s'agit de l'entrevue longue de neuf heures que cet officier avait eue avec le sultan — « La fanfare joua l'hymne chérifien, que le sultan écouta avec beaucoup d'indifférence, comme d'ailleurs la *Marseillaise*. On sentait que cet homme était déjà parti et qu'il voulait en finir le plus vite possible avec cette pénible comédie.

« Derrière lui marchait un homme dont le visage, sous le capuchon immaculé de sa djellabah blanche, semblait presque noir, c'était le nouveau régent du royaume, le cousin du sultan qui avait reçu mission de s'occuper des affaires du trône.

« D'un pas lent de promeneur, le sultan passa devant les troupes lui présentant les armes. Le résident lui lut la lettre du Président de la République » — cette lettre qui a, enfin, trouvé son destinataire. Elle datait de près de quinze jours — « Il remit cette lettre au sultan qui répondit avec une certaine

ironie en recevant ce certificat de bons et loyaux services; le souverain ressemblait, conclut l'auteur de l'article, à un vieux serviteur que l'on vient de mettre à la porte et qui méprise un peu ses maîtres. »

Et le journaliste achève ainsi son récit:

« J'étais à côté d'eux et j'entendis, à un moment, dans la conversation, le nom d'El Hajoui et le général répéta à deux reprises: « Je vous donne ma parole d'honneur ».

De quoi s'agissait-il ? Il s'agissait — car un autre témoin me l'a raconté — de ceci: avant de monter dans l'avion, le sultan s'est retourné vers son délégataire et a dit: « Pas de conseil du trône, le traité ne sera pas touché; Hajoui a servi la France et le Maroc, vous n'y toucherez pas ». Puis, il a dit au résident les yeux dans les yeux: « Je ne reconnais plus les Français de Lyautey; vous êtes des enfants. » Et désignant son délégué: « J'espère que vous traiterez celui-là mieux que vous ne m'avez traité ».

J'affirme que ces paroles ont été prononcées sur l'aérodrome de Rabat-Salé.

Mesdames, messieurs, nous sommes maintenant dans une impasse totale. Quoi qu'en dise M. le président du conseil, je considère que la lettre du sultan à M. le Président de la République est un acte qui engage la France puisqu'elle a été remise au résident par le sultan, avant qu'il ne cède.

Le sultan dit dans cette lettre: pas de conseil du trône. Or, tout le problème aujourd'hui tourne autour de la question de savoir ce que nous allons faire dans l'imbroglio où nous nous sommes mis.

Vous entendez bien que je ne suis pas de ceux qui disent: il faut d'abord l'ordre et ensuite les réformes. Je veux les réformes et l'ordre en même temps. Je veux la communauté franco-musulmane. Je veux, conformément aux lois de l'Etat franco-musulman qu'a institué le traité de Fès, que les droits politiques des Français soient sauvegardés dans le protectorat. Je veux qu'ils soient présents dans le gouvernement chérifien. Je veux le maintien de la France et de l'Occident en Afrique du Nord, pour le plus grand bien de ces pays dont nous avons fait, grâce à nos efforts, une sorte d'Amérique.

Grands dieux! beaucoup de choses restent à faire, je le sais. Nous devons être encore plus généreux, plus constructeurs; mais nous avons apporté à l'Afrique du Nord la civilisation occidentale, l'ordre, la justice, la loi, le respect des lois. Nous avons même réussi ce tour de force, tout en empêchant le sultan Ben Arafa de régner, de ne pas pouvoir l'empêcher de promulguer ce qui, en fait, est déjà la séparation des pouvoirs, c'est-à-dire la base de tout Etat démocratique.

Vous savez bien que cet homme, dont personne n'oserait dire qu'il n'est pas hautement estimable, qu'il n'est pas un esprit noble et élevé, c'est nous, Français, qui l'avons empêché de régner, et que son autorité tenait d'abord à l'appui que les traités nous obligeaient à lui donner.

Si, aujourd'hui, il existe une solution, elle ne peut pas être dans la constitution d'un prétendu conseil du trône qui livrerait le pouvoir marocain aux mains de ceux qui ont juré que la France quitterait l'Afrique du Nord. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et sur divers bancs.*)

Elle doit être, avant tout, dans l'organisation de la communauté franco-musulmane, en conformité des accords qui nous lient au Maroc. Nous avons besoin de l'accord du sultan Ben Arafa qui demeure le souverain légitime de son pays et notre seul interlocuteur. Et, vous le savez bien, au fond de vous-mêmes, il est facile de s'entendre avec lui, bien plus facile qu'avec les hommes qui ont animé les assassins de Oued-Zem et de Khénifra. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si le sultan s'est résigné à partir à la suite de ces innombrables pressions dont il a été l'objet, alors je veux bien qu'on le laisse partir; je ne suis pas plus « arafiste » que vous êtes « youssefiste », je suis soucieux simplement de la présence française au Maroc et de la garantie de l'Occident en Afrique du Nord.

Mais, dans ce cas, entendons ce que demande ce vieil ami qui accepte de se sacrifier, entendons ce à quoi nous nous sommes engagés, acceptons de choisir un héritier du trône marocain, ne laissons pas le pouvoir vacant pour que celui qui, demain, voguera sur un bateau français et qui jamais ne nous pardonnera, ne puisse le réoccuper après demain. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le président du conseil, au lendemain des événements qui ont entraîné le départ du sultan, le Gouvernement a fait une déclaration dans laquelle il indiquait que son plan devait aboutir à l'établissement de liens perpétuels entre la France et le Maroc. Il n'est pas un Français qui, sur ce point, ne soit d'accord avec vous. Mais je ferai toutefois observer au Gouvernement que ces liens existent déjà, juridiquement et moralement, et je ne vois pas la raison pour laquelle il faut les remettre en question dans les discussions qu'on ouvre avec des gens qui n'ont pas d'autre but que de nous faire partir.

M. Guy Jarrosson. Très bien !

M. Pierre de Benouville. Il est question, dans cette déclaration, de réduire les contrôles. Je veux bien qu'on réduise les contrôles. Mais de quels contrôles s'agit-il ? Est-ce qu'il s'agit des délégués de la puissance française, qui, au milieu des tribus, maintiennent notre présence ? Est-ce vraiment le moment d'agir en ce sens ?

Je ne demande pas mieux que de faire accéder les Marocains à la citoyenneté. Encore faudrait-il que Oued-Zem ne soit pas d'avant-hier et qu'ils soient tous dignes de cette citoyenneté.

Remarquons que parmi ceux qui furent martyrisés à Oued-Zem on ne comptait pas que des Français. De nombreux Marocains ont subi les mêmes atrocités que nos propres compatriotes. Ces Marocains, pourquoi ont-ils été tués ? Voyez leur nom et consultez leurs états de services; toute leur vie ils avaient, dans nos armées, dans notre administration, à nos côtés, milité pour la France.

Je suis allé à Marrakech il n'y a pas longtemps et, dans son palais, le Glaoui m'a fait une déclaration. (*Exclamations sur certains bancs à gauche. — Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

Oui. Ecoutez bien ! Le Glaoui n'est peut-être pas votre ami, mais il était celui du maréchal Lyautey et il est encore le mien parce qu'il a donné un de ses fils à la France en Italie. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et sur divers bancs.*)

Il m'a déclaré: j'ai donné toute ma vie à la France.

M. Pierre Montel. Et un fils !

M. Pierre de Benouville. Depuis quarante ans, m'a-t-il dit, je sers votre patrie avec mon âme et mon sang. Et aujourd'hui quand on veut m'insulter on dit de moi que je suis, dans votre pays, une création de la France. Oui, je suis une création de la France comme pour une part au Maroc la France est maintenue par l'amitié de gens comme moi.

Il a ajouté: l'autorité que j'avais sur les tribus, elle tenait, d'abord, à l'amitié franco-marocaine.

Certes, beaucoup de choses devaient être transformées, mais non pas en semblant dire que cette amitié la-a en allait.

Je crois que l'avertissement de ce vieillard, qui s'est aujourd'hui renfermé dans son palais, prêt à laisser passer la vague qui emportera peut-être avec lui le drapeau français car il n'en peut plus de découragement, devrait tout de même toucher les cœurs de nos collègues à quelque fraction politique qu'ils appartiennent. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mais je veux conclure.

Cet été, en lisant attentivement la presse, j'avais cru comprendre que le sultan était prêt à partir. C'est, d'ailleurs, ce que je reproche à l'agence *France-Presse* et c'est le sujet de mon interpellation. Je me suis mis très loyalement en contact avec les membres du Gouvernement et j'ai manifesté mon intention d'aller au Maroc. Je crois que je n'ai pas été le seul trompé par les informations déformées puisque les membres du Gouvernement qui voulaient me dissuader de faire ce voyage m'ont alors affirmé: « Mais l'affaire du trône est réglée. Le sultan part volontairement ».

Lorsque je suis arrivé à Rabat, comme on m'avait dit de divers côtés que l'entourage du sultan le contraignait et le menaçait, j'ai poussé le scrupule jusqu'à demander, pour l'audience qu'il m'a accordée, à être accompagné par un officier des affaires indigènes que je connaissais depuis longtemps et qui, bien entendu, parle arabe. J'ai donc pu constater que la totalité de l'exposé que m'a fait le sultan était parfaitement celui qu'on me traduisait.

Je suis resté deux heures et demie avec ce vieil ami de la France. Je m'attendais à rencontrer un homme malade, diminué, un homme qui manifesterait de la mauvaise volonté ou de la mauvaise humeur envers notre pays. J'ai trouvé un homme serein qui puisait dans sa foi religieuse — qui tout à l'heure faisait rire certains d'entre vous — le courage de regarder en face des événements pénibles et qui s'étonnait qu'on ne voulût pas tenir compte de ce courage pour l'associer à la tâche à entreprendre.

Si je racontais en détail ce que fut cette entrevue, vous verriez qu'il ne tenait qu'à nous — si, ce que je ne crois pas, la solution vers laquelle on tendait: le départ du sultan, était la seule qu'on pensât pouvoir accepter — de trouver la manière de s'entendre avec lui. Je regrette de dire qu'on n'a pas cherché cet accord.

Il est, d'ailleurs, singulier que j'aie voté l'investiture à ce Gouvernement car, cet été, en lisant la presse attentivement — je pourrais le prouver avec les coupures que j'ai sous les yeux — je me suis aperçu que, chaque fois que le Gouvernement était en désaccord avec moi qui fais partie de sa majorité, il était en accord avec *L'Humanité*.

M. Marcel Edmond Naegelen. Le journal ? (*Rires à gauche.*)

M. Pierre de Benouville. Oui, avec le journal *L'Humanité*. (*Rires.*)

Je n'ai jamais prétendu, monsieur Naegelen, que le Gouvernement avait atteint l'universalisme!

Avant de quitter cette tribune, je voudrais vous convaincre que je n'ai d'autre passion, comme vous-mêmes, que le sort de notre pays. Je crois que nous venons, au Maroc, de porter à un édifice vieux de presque un demi-siècle, un coup terrible et grave et que, de toute manière, même si les solutions que, demain, nous serons amenés à adopter sont bonnes, il nous faudra un grand nombre d'années avant d'avoir rétabli ce qui a été compromis.

Nous avons besoin, avant tout, pour aborder ce problème marocain, monsieur le président du conseil, de l'unanimité nationale. La manière propre à retrouver cette unanimité n'est sûrement pas celle qui consiste à vous acharner à nous imposer des solutions et des hommes que nous ne pourrons pas accepter en raison même de ce que nous savons d'eux et des conséquences qu'auraient ces solutions pour notre pays et pour nos amis du Maroc.

M. Guy Jarrosson. C'est très juste!

M. Pierre de Benouville. Monsieur le président du conseil, je vous tiens, comme chacun des membres de cette Assemblée, pour un homme d'une particulière intelligence. J'avoue ne pas comprendre l'obstination avec laquelle vous voulez forcer votre majorité à accepter ce qu'elle rejette. Il y a là une énigme dont je n'arrive pas à percer le sens.

Vous avez parlé l'autre jour avec passion de ce Maroc en disant que vous aviez trouvé le chemin de la vérité. Abordant immédiatement après le problème qui se pose dans un de nos autres territoires de l'Afrique du Nord, vous envisagiez facilement des solutions préservant les droits de la France.

Nous savons bien, parce que nous connaissons le Maroc, parce que nous lui avons donné nos cœurs, que le Maroc ne peut pas se passer de la présence réelle de la France et que cette présence se manifeste d'abord par le fait que nous y faisons et devons faire régner la justice.

Nous devons au Maroc la présence française qui assure la justice sociale, la justice tout court, le droit des gens.

A l'extrême gauche. Trop tard!

M. Pierre de Benouville. Nous devons assurer la communauté franco-musulmane. Nous ne la créerons jamais avec ceux qui, comme le membre du conseil du trône auquel je pense et dont le nom est sur toutes les lèvres, ne veulent qu'une chose: chasser la France du Maroc! (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Billoux pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. « Je ne veux pas compromettre dans l'aventure marocaine la paix du monde et les hautes destinées de la patrie ». C'est ainsi, mesdames, messieurs, que s'exprimait à cette tribune, en 1906, Jean Jaurès qui soulignait que la France allait être engagée pour cinquante ou soixante années dans le guêpier marocain.

La justesse de vue du grand tribun socialiste nous est confirmée par tout ce qui s'est passé au Maroc depuis le début du siècle jusqu'à ce jour.

Il y aura trente ans mercredi prochain que, le 12 octobre 1925, à l'appel du comité d'action contre la guerre du Maroc, auquel appartenait le parti communiste et dont le président était notre camarade Maurice Thorez, la classe ouvrière française faisait une grève de vingt-quatre heures pour demander la cessation de la guerre au peuple marocain. Par ce geste, la classe ouvrière montrait la voie nationale française juste.

Mais voici qu'aujourd'hui le moment est venu d'en finir avec la triste aventure marocaine. C'est la volonté du peuple marocain tout entier, c'est aussi la volonté de la classe ouvrière française et de l'immense majorité du peuple français.

Si, depuis le début du siècle, il était possible et nécessaire d'assurer l'indépendance nationale du Maroc, dans l'intérêt réciproque de la France et du Maroc, voici que maintenant c'est la seule solution qui s'offre, qui est imposée par la marche de l'histoire. Refuser plus longtemps cette solution signifierait de nouvelles souffrances pour le peuple marocain, mais ne pourrait lui empêcher de conquérir, n'importe comment et sous quelque forme que ce soit, son indépendance nationale.

Ce refus signifierait aussi de nouvelles souffrances pour le peuple de France, mais sans autre espérance, si l'on peut dire, que des humiliations, de la honte, des atteintes irréparables au prestige de la France dans le monde.

Il faut parler net: la seule solution juste et raisonnable du problème marocain c'est la reconnaissance immédiate de la souveraineté nationale du Maroc.

Voilà ce qui doit être clair pour chaque patriote français. Tel devrait être le langage du Gouvernement français. Telle doit être la conclusion du débat actuel de l'Assemblée nationale.

Parce que cette solution a été refusée jusqu'à présent, la situation est allée en empirant constamment. Le sang coule au Maroc alors que les représentants des deux pays devraient mettre la dernière main à des accords qui sceller aient sur la base de l'égalité entre nos deux peuples une amitié et une association durables entre la France et le Maroc.

Le gouvernement actuel porte de très lourdes responsabilités quant à la situation au Maroc. Il est vrai qu'il n'est pas le seul responsable. Sa faute est essentiellement, non seulement de ne pas avoir corrigé les erreurs criminelles de ses prédécesseurs, mais d'avoir continué dans la même voie du colonialisme, contraire à l'esprit et à la lettre de la Constitution de la République française.

Dans la question marocaine, une date restera marquée d'une pierre noire: celle du 20 août 1953, jour où fut déposé et déporté le sultan Ben Youssef. Le 31 mai 1953, le parti communiste marocain, dans une déclaration, mettait en garde contre le coup de force en préparation. Voici ce qu'il indiquait:

« Tenus en échec par l'opposition unanime du peuple marocain, les cercles dirigeants français entreprennent une nouvelle tentative désespérée, pensant réussir là où ils ont échoué le 8 décembre — fusillades de Casablanca: détruire le mouvement national marocain, installer sur le trône une créature à leur solde, ce qui leur permettrait de mieux asservir par l'application de « réformes » le régime du protectorat et d'utiliser sans entrave le Maroc comme base d'agression. Et pour justifier à l'avance les massacres qu'ils préparent, ils forgent de toutes pièces une prétendue crise intérieure marocaine. »

C'est exactement ce qui fut fait le 20 août 1953 sous la responsabilité de M. Georges Bidault, alors ministre des affaires étrangères. Le coup d'Etat fut préparé en accord avec le Gouvernement français par les ultracolonialistes — le maréchal Juin en tête — et mis au point par leur créature, le Glaoui, pacha de Marrakech, en collaboration directe avec le résident général au Maroc, le général Guillaume qui, dès son arrivée là-bas, s'était vanté « qu'il materait les Marocains ».

Le prétexte du coup d'Etat fut que le pacha de Marrakech avait recueilli les noms de quelques dizaines de pachas, de caïds et de fonctionnaires de la résidence générale sur une liste de pétition réclamant la déposition du sultan. On sait que par la suite des oulémas qui ont signé le texte concernant la déposition de Ben Youssef et l'intronisation de Ben Arafa ont déclaré ne l'avoir fait que contraints et forcés.

La vérité, c'est que le gouvernement français d'alors, avec MM. Laniel et Bidault, voulait qu'un homme à sa dévotion prît la place du sultan à qui on reprochait essentiellement de ne pas demeurer sourd aux légitimes aspirations du peuple marocain à l'indépendance nationale.

Suivant un document qui aurait été rédigé le 11 août 1953 et que le journal *L'Express* a publié le 20 août 1955, M. Georges Bidault et se serait prononcé préalablement contre ce pronunciamiento et se serait contenté de ne pas le désapprouver, une fois exécuté. Nous ne savons pas si ce document comportant des instructions au résident général à Rabat contre la déposition du sultan est authentique ou non. Ce que nous savons, c'est qu'une semaine plus tard le coup de force était accompli par la résidence générale, en accord avec le Gouvernement français, sous la responsabilité particulière de M. Georges Bidault.

Qu'on n'essaie pas, à retardement, de nous présenter cet acte arbitraire du 20 août 1953 comme le fait de la volonté du peuple marocain.

La suite a montré ce que valait cet argument, puisque la première condition à toute discussion avec des représentants marocains qualifiés fut le départ du fantoche Ben Arafa.

Qu'on ne nous présente pas davantage l'affaire en disant que M. Georges Bidault fut dans l'impossibilité de faire appliquer ses directives par le résident général.

Si un résident général et ses hauts fonctionnaires font ce qu'ils veulent, les premiers responsables sont les gouvernements qui ont toléré et qui, malheureusement, tolèrent encore de tels agissements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, l'attitude actuelle de M. Georges Bidault, se faisant le plus fidèle défenseur et soutien de Ben Arafa, ne laisse aucun doute.

Nous savons où nous a menés la politique coloniale du mouvement républicain populaire à Madagascar, en Afrique noire, en Indochine, en Afrique du Nord.

Pour aboutir à la cessation des hostilités en Indochine, il a fallu renverser en plein conférence de Genève, le gouvernement où M. Georges Bidault était ministre des affaires étrangères, gouvernement qui, après la catastrophe de Dien Bien Phu, n'envisageait pas moins, avec M. Pleven, que de transformer le Vietnam en une nouvelle Corée.

Ce sont les hommes soutenus par le mouvement républicain populaire, Diem en Indochine et le roi du Cambodge, qui jettent pas-dessus bord les intérêts français.

Serviteur de plume de M. Boussac, M. Bénazet trouve cela excellent dans l'*Aurore*, qui écrit ce matin en substance: Diem est proaméricain; il est antifrançais; qu'importe, puisqu'il est anticommuniste. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Voilà où peut conduire l'abandon de tout sens national par anticommunisme.

Avec un gouvernement influencé par la politique du mouvement républicain populaire, jamais un compromis n'aurait pu être trouvé en Tunisie. C'est parce que le Gouvernement actuel n'a pas répudié jusqu'à présent cette politique qu'on s'enfonce chaque jour un peu plus dans la guerre en Algérie et que des solutions n'ont pas encore été trouvées pour le Maroc.

Le problème a donc été compliqué à l'extrême le 20 août 1953 par la déposition et la déportation du sultan Mohamed ben Youssef et l'intronisation du faux sultan Ben Arafa. Ce fut le départ d'une nouvelle étape dans l'accentuation de la lutte du peuple marocain pour son indépendance.

La répression a été féroce. Le parti communiste marocain et le parti nationaliste Istiqlal ont été dissous, leurs journaux interdits, des centaines d'arrestations ont été opérées, le sang a coulé avec la mort de nombreux Marocains.

Il était bien évident qu'en s'engageant dans une telle voie on la trouverait bordée de morts et de blessés.

Nous nous inclinons devant les victimes, mais nous ne pouvons oublier que les responsables sont ceux qui, le 20 août 1953, ont délibérément accentué la politique de force et de guerre contre le peuple marocain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le 21 août 1953, dans une déclaration, le parti communiste français élevait une protestation indignée contre le coup de force perpétré par le Gouvernement français avec l'aide du général Guillaume et de sa créature le Glaoui. Le parti communiste français montrait que la déposition et la déportation du sultan du Maroc soulignent le caractère férocement arbitraire de la politique des gouvernements français qui, pour faire face au mouvement de libération nationale du peuple marocain, vont jusqu'à fouler aux pieds les stipulations du traité de protectorat, qu'ils avaient eux-mêmes, autrefois, imposées par la force.

En effet, l'article 3 du traité de protectorat dispose:

« Le Gouvernement de la République prend l'engagement de prêter un constant appui à Sa Majesté chérifienne contre tout danger qui menacerait sa personne ou son trône, ou qui compromettrait la tranquillité de ses Etats. Le même appui sera prêté à l'héritier du trône et à ses successeurs. »

Les soutiens de Ben Arafa parlent beaucoup de l'article 3 du trajté de protectorat; mais pourquoi ne disent-ils pas que, d'abord, il a été violé en ce qui concerne le sultan Ben Youssef, véritable sultan du Maroc jusqu'à preuve du contraire ?

Les événements ont montré que le parti communiste français avait parfaitement raison de dénoncer solennellement les nouvelles mesures de violence et de terreur, contraires aux intérêts de notre pays, destinées à servir à la fois la cause d'une poignée de profiteurs de la colonisation et celle des impérialistes américains qui installent au Maroc des aérodromes et des bases stratégiques et investissent des capitaux.

Cette politique de force impérialiste et colonialiste, tout en risquant d'allumer un nouveau foyer de guerre, a contribué à enlever à la France les sympathies des peuples épris d'indépendance et de liberté. Elle a créé les conditions propices aux agissements de ces généraux factieux qui essaient de préparer au Maroc, à l'exemple de Franco, les bases d'un complot contre les institutions républicaines de la France.

Afin de tromper l'opinion française et l'opinion internationale, le gouvernement d'alors a fait grand bruit autour des prétendues réformes. Il s'agissait en réalité de nouvelles mesures colonialistes, rejetées par l'unanimité du peuple marocain. Un simple examen de ces prétendues réformes fait apparaître clairement le cynisme de leurs promoteurs.

De quoi s'agit-il ?

Tout d'abord, ces prétendues réformes consacrent le retrait des quelques pouvoirs que possédait encore le sultan, et ce, au nom d'une certaine souveraineté nationale marocaine. Depuis août 1953, ces pouvoirs détenus jusqu'alors par le sultan appartenaient au conseil des vizirs et à des directeurs, c'est-à-dire à des hommes dépendant tous exclusivement du résident général français.

M. le ministre July lui-même a reconnu, mercredi, devant la commission des affaires étrangères, que le sultan n'avait plus les mêmes pouvoirs qu'autrefois.

L'astuce fut de présenter cette mesure de dépossession de pouvoirs du sultan comme une mesure démocratique, ce qui serait le cas si ces pouvoirs avaient été confiés à des représentants élus du peuple marocain. Mais ces pouvoirs ont été transmis à des hommes obéissant au doigt et à l'œil au seul résident général français. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Ensuite, ces prétendues réformes prévoient l'installation d'assemblées municipales et régionales composées par moitié de Marocains et de Français alors que ces derniers ne constituent qu'une infime minorité de la population.

Ainsi, sous prétexte de démocratie, on place un peu plus le Maroc sous la dépendance colonialiste française. On a fait appel au fameux principe de la cosouveraineté, c'est-à-dire la transformation officielle du Maroc de protectorat en colonie.

Par contre, dans ces projets de réformes il n'était pas question de donner aux Marocains les libertés démocratiques les plus élémentaires dont ils restent privés, à savoir la liberté de réunion, la liberté d'association, la liberté de la presse, et le droit syndical.

Le général Guillaume pouvait toujours se vanter d'avoir réglé le problème marocain. Non seulement celui-ci restait entier mais la situation se trouvait considérablement aggravée, du fait de ces mesures, de la réaction légitime du peuple marocain qui devait s'ensuivre et des mesures de terreur colonialiste qui allaient se développer.

La marionnette installée au sultanat n'allait bientôt plus oser se montrer en public tant il sentait l'hostilité unanime des Marocains. Les attentats dont il a été victime ne sont que quelques illustrations du dédain et de la haine qu'il inspire à un peuple qui ne veut plus vivre enchaîné.

A la fin de l'année 1953, le mouvement national se développe.

Malgré leur mise hors la loi, les partis nationalistes et leurs dirigeants continuent à gagner de l'influence.

De son côté, le parti communiste marocain, mis dans l'illégalité avec ses dirigeants emprisonnés ou persécutés, son secrétaire Ali Yata, exilé de force en France, appelle, le 18 novembre, à une journée nationale pour l'indépendance.

Le 26 novembre 1953, dans une déclaration qui résume ce que pense le peuple du Maroc, le parti communiste marocain souligne qu'aucune terreur, si féroce soit-elle et si perfectionnés que soient les moyens dont elle dispose, ne pourra faire plier les genoux du peuple marocain. Il n'y a pas, dit-il, d'autre solution au problème marocain que de satisfaire les aspirations légitimes de la nation marocaine.

Ce sont des paroles de sagesse, que le Gouvernement français aurait dû entendre. Mais, tournant le dos à la réalité, il a persisté à vouloir régler le problème marocain par la force. Celle-ci s'est déchaînée, ce qui faisait écrire au journal *Le Monde*, le 30 décembre 1953:

« Les réformes sommeillent et une immense léthargie s'est emparée de l'autorité française légale, sauf de sa seule fraction répressive. La police, qui occupe seule le centre de la scène, apparaît représentative de l'initiative française. Au lieu d'être un instrument mineur, elle prend un visage d'inspiratrice. La soif de résultats sur son propre terrain la rend alerte et la main lourde. La mission répressive, beaucoup trop visible, apparaît comme la seule manifestation de l'esprit nouveau ».

Une telle appréciation est confirmée, sinon dans la forme mais sur le fond, par la mission parlementaire qui se rend au Maroc en février 1954.

Les parlementaires communistes ont été écartés de cette mission qui a compris uniquement des hommes favorables au colonialisme sous une forme ou sous une autre.

Cependant, à son retour, elle doit reconnaître, dans son rapport à la commission des affaires étrangères, l'opposition unanime du peuple marocain au faux sultan imposé par la résidence, les excès de la répression, la gravité extrême de la situation.

Le rapport, présenté par M. de Moustier, fait l'objet d'une longue discussion. Malheureusement, nos propositions d'alors, consistant à effacer le coup d'Etat criminel du 20 août 1953 et à entreprendre immédiatement des négociations avec les représentants qualifiés du peuple marocain, ne furent pas retenues.

Le général Guillaume, en accord avec le Gouvernement, accentua la répression. En avril 1954 les tribunaux en arrivèrent à leur dix-neuvième condamnation à mort. Le résident général fit amener à Casablanca des supplétifs qui fouillèrent et patrouillèrent jour et nuit, tirant au petit bonheur. Des centaines de Marocains furent jetés en prison, souvent torturés. Ce qui devait arriver arriva. Ces mesures terroristes du général Guillaume ne firent que stimuler l'action des patriotes marocains. Dans n'importe quel pays du monde les patriotes préfèrent mourir debout que vivre à genoux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En mai 1954, le général Guillaume, qui se répand depuis le 20 août 1953 en déclarations victorieuses, doit quitter le Maroc. C'est la consécration de l'échec de la politique de force.

Le général Guillaume n'a pas réussi, pour reprendre son expression, « à mettre à la raison la poignée d'agitateurs qui gênaient les bons rapports franco-musulmans », ce qui doit se traduire ainsi: il n'a pas réussi à mettre à la raison tout un peuple qui veut avoir d'abord son indépendance nationale

pour établir ensuite, sur une base d'égalité, des rapports d'amitié avec la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est à ce moment qu'un journal parisien écrit: « Le Maroc traverse des heures de plus en plus difficiles et, disons-le, redoutables ».

Va-t-on inaugurer avec le départ du général Guillaume une nouvelle politique au Maroc ? Hélas non! Avec le nouveau résident général Francis Lacoste, nommé le 21 mai 1954, le Gouvernement français va tenter au Maroc une opération identique à celle qui a été menée par M. Voizard en Tunisie.

Il s'agit simplement de poursuivre la même politique de force, mais sous des apparences « libérales », en faisant de nouvelles promesses de pseudo réformes.

Pendant que le nouveau résident général Lacoste bavarde à n'en plus finir sur les « réformes », il inaugure son mandat par de nouvelles rafles, de nouvelles arrestations et condamnations.

Résultat: la lutte du peuple marocain se développe dans tout le pays; les produits français sont boycottés; les artisans, les commerçants manifestent par la fermeture des boutiques; des grèves importantes et courageuses sont menées par les ouvriers mineurs qui gagnent 8.000 francs par mois — voilà un exemple de l'égalité dont parlait M. de Benouville — les actions armées se multiplient.

Cette politique de force du Gouvernement français conduit directement aux événements d'août 1954.

Le premier anniversaire de la déposition du sultan Ben Youssef est marqué, d'une part, par de puissantes manifestations du peuple marocain et, d'autre part, par une répression sanglante du nouveau gouvernement Mendès-France, qui déclare ne reconnaître que Ben Arafa comme sultan.

A Fez, à Meknès, à Casablanca, à Kénifra, l'armée et la police tirent. Il y a des dizaines de morts. Des ratissages monstres ont lieu. Des arrestations sont opérées par milliers. Le sanctuaire de Moulay Idriss est violé. Voilà des faits que personne ne doit oublier lorsqu'on parle des événements qui se sont succédé depuis et qui tirent tous pour l'essentiel leur origine de cette politique de terreur développée par la résidence générale sous la haute responsabilité du Gouvernement français.

Cette répression ne freine pas, bien au contraire, l'élan du peuple marocain. Les grèves d'ouvriers et de commerçants se poursuivent. Des personnalités de plus en plus nombreuses au Maroc et en France prennent position pour une politique de négociations. Une délégation dirigée par le président de la chambre de commerce de Casablanca vient exprimer au Gouvernement français les aspirations du peuple marocain.

Que fait alors le Gouvernement français ? Son résident général Lacoste fait état, le 20 septembre 1954, d'un plan de prétendues « réformes » dont la caractéristique essentielle est de continuer à ignorer le vrai problème moral.

Alors qu'aucun Marocain ne reconnaît l'autorité du sultan Ben Arafa, il est question de créer un « conseil d'études » placé sous ses auspices!

M. Lacoste n'a pas fait beaucoup travailler son cerveau. Il se contente de reprendre, à quelques petites variantes près, les projets de ses prédécesseurs. Il s'agit de vagues mesures sans portée réelle portant sur l'organisation municipale, la justice et l'institution d'une législation syndicale dont les travailleurs ne veulent pas parce qu'elle place les syndicats sous la tutelle administrative.

Comme M. le président du conseil l'a reconnu lui-même hier à cette tribune, de telles réformes ne peuvent rien régler, d'autant plus qu'elles restent à l'état de projet. C'est dans ces conditions que le parti communiste marocain souligne dans son communiqué « que toute négociation qui se déroulerait dans un climat de terreur et méconnaîtrait les droits légitimes du Maroc est vouée à un résultat négatif ».

Le 28 août 1954, M. Mendès-France fait quelques déclarations intéressantes à l'Assemblée nationale. Il dit entre autres choses:

« Il serait inconcevable que la France n'applique pas au Maroc, même dans cette première période, les principes de liberté qui sont les siens. Le Gouvernement veillera à ce qu'aucune fraction importante de l'opinion marocaine ne soit empêchée de donner librement et clairement son avis ».

Mais ce sont des paroles prononcées à Paris. Que se passe-t-il au Maroc ?

Le résident général Lacoste choisit comme interlocuteur le Glaoui et les pachas à sa dévotion pendant que la répression continue à s'abattre sur les patriotes marocains et que les terroristes colonialistes sont soutenus et encouragés par l'impunité absolue dont ils jouissent.

Le 18 novembre 1954, à l'occasion de la fête du Trône et à l'appel de toutes les forces du mouvement national, le peuple marocain manifeste de nouveau solennellement sa volonté: ouverture de négociations avec les véritables représentants du Maroc; règlement de la question dynastique; fin de la terreur policière; libération des emprisonnés; amnistie pour les condamnés à mort, octroi des libertés démocratiques.

Pendant trois jours, la grève est totale au Maroc.

Le 3 décembre 1954, sous la signature d'Ali Yata et d'Abdallah Layachi, le comité central du parti communiste marocain remet un mémoire au président du conseil sur la situation au Maroc, montrant que la politique française actuelle est vouée à l'échec et dans lequel on peut lire:

« Il est possible de résoudre dans l'immédiat et de façon raisonnable le problème. Il appartient au Gouvernement français de prendre la décision qui s'impose. Son devoir est de le faire sans retard. »

Cet appel est celui de tout le peuple marocain s'exprimant par les divers représentants de son mouvement national.

Que fait le Gouvernement ? Sous le prétexte fallacieux d'aboutir d'abord en Tunisie avant d'examiner le dossier marocain, il ne prend aucune décision, ce qui équivaut à continuer la politique pratiquée depuis le 20 août 1953. La répression demeure le seul langage gouvernemental. Du 20 décembre 1954 au 11 janvier 1955, il y a 35 morts et une centaine de blessés marocains.

C'est alors qu'au début de février, le gouvernement de M. Edgar Faure succède à celui de M. Mendès-France. Ce gouvernement poursuit purement et simplement la politique de son prédécesseur.

Votre politique encourage l'activité des forcenés du colonialisme et de leurs groupes de nervis, véritables groupes de formation fasciste, activité qui, de ce fait, prend une nouvelle ampleur.

Les crimes contre les Marocains se multiplient et voilà que, maintenant, sont à leur tour victimes de ces forcenés, des hommes cependant partisans et profiteurs du colonialisme, mais qui comprennent que des changements se sont opérés et qu'on ne peut pas ne pas en tenir compte. C'est le cas de M. Lemaigre-Dubreuil, qui fut assassiné.

Face à cela, la lutte du peuple marocain continue à se développer. Le parti communiste français n'est plus seul, en tant que parti, à se dresser contre la politique marocaine. Un peu partout en France, chez les Français du Maroc s'élèvent des voix qui vous crient: « casse-cou ».

En juin, vous désignez M. Grandval comme résident général au Maroc en remplacement de M. Francis Lacoste. Serait-ce le commencement d'une nouvelle orientation au Maroc ? On aurait pu le croire, si l'on tient compte du fait que vous auriez chargé M. Grandval de s'informer de trouver une solution au problème marocain par la voie de la négociation.

L'émotion soulevée chez les forcenés du colonialisme et le redoublement de leur activité criminelle le jour de l'arrivée de M. Grandval, le 21 juin, auraient pu le confirmer.

Cependant, pourquoi avez-vous donné au mandat de M. Grandval le caractère d'une mission d'information, au lieu de celui d'une négociation en vue de régler rapidement la situation ?

Informé, vous l'étiez largement par tout ce qui s'était passé depuis le 20 août 1953. Vous saviez déjà pertinemment, en juin dernier, que toute autre mesure que celle qui aboutirait à l'indépendance nationale du Maroc était vouée inévitablement à l'échec.

En politique, il arrive que des compromis soient possibles et même nécessaires, mais, sur cette question précise actuelle du Maroc, un choix est à faire: ou la politique criminelle de force, dont nous voyons les tragiques résultats, ou la politique de négociation avec les représentants qualifiés du peuple marocain.

Vous pouvez suivre l'une ou l'autre de ces politiques, mais vous ne pouvez pas combiner l'une et l'autre, faire un compromis de l'une et de l'autre. Dans ce cas, c'est forcément la première, la politique de force, que vous pratiquerez.

Ces deux politiques sont l'expression d'intérêts profondément divergents. La politique de force est au service d'une poignée de grands exploiteurs colonialistes qui n'ont en vue que leurs intérêts sordides et qui prétendent les conserver, même s'il faut transformer le Maroc en une mer de sang, ruiner la France et son peuple, jeter dans le gouffre d'une nouvelle guerre non seulement les milliards produits par les ouvriers et les paysans, mais aussi la vie de notre jeunesse, de nos soldats et de nos officiers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour mener une telle politique antifrançaise, il faut vous appuyer sur les couches les plus réactionnaires et les plus rétrogrades dans le pays, sur leurs représentants dans cette Assemblée, sur les pires colonialistes du Maroc et d'ailleurs.

La politique de négociations est, au contraire, au service de l'immense majorité du peuple français qui vit de son travail et non de rapines.

Pour mener une telle politique, il faudrait vous appuyer, contrairement à ce que vous faites, sur la masse laborieuse de l'immense majorité des Français et sur les Français du Maroc qui, certains de bon gré, d'autres en tenant compte des nécessités, savent bien que l'ère du colonialisme est révolue.

Lorsque le résident général Grandval a commencé, au début de sa mission, à prendre quelques mesures contre quelques terroristes colonialistes et un certain nombre de hauts fonctionnaires de la Résidence à l'action néfaste, nous avons approuvé. Nous avons approuvé parce que c'était la voie qui permettait d'aller vers une juste solution.

Mais nous avons dû dénoncer rapidement l'ensemble de la politique du résident général et du Gouvernement à partir du moment où, au lieu de persévérer et d'accentuer cette action timidement commencée, vous avez cédé avec beaucoup de complaisance aux exigences des colonialistes de « Présence française », lorsque vous avez repris la sanglante répression contre les patriotes marocains.

Les 14, 15 et 16 juillet dernier, les ultra-colonialistes et leurs hommes de main organisent contre les Marocains de véritables pogromes qui se soldent par plus de cinquante morts et des centaines de blessés.

Le 18 juillet, ils incendient les bidonvilles de Fédéla, mettant plus de 30.000 personnes sans abri. Si la Résidence générale laisse pratiquement faire les groupes de terroristes des ultra-colonialistes, sa répression s'abat sur les patriotes marocains qui organisent des contremanifestations.

Qui pourrait s'étonner, ensuite, aucun changement n'étant intervenu dans la politique gouvernementale, qu'aient surgi les événements du 20 août dernier ?

Depuis deux ans, chaque recul du Gouvernement devant une politique de négociations, chaque pas nouveau dans sa politique de répression et de guerre ont immanquablement correspondu à un approfondissement et à un élargissement de la lutte des patriotes marocains.

Et voilà que nous sommes à l'entrée de la guerre! Des soulèvements ont lieu dans plusieurs régions, notamment dans le Rif.

Mais qui a porté la guerre sur le territoire de l'Algérie et du Maroc ? C'est le Gouvernement français.

Les patriotes de ces pays n'ont pas manqué de considérer que, pendant que vous parliez de négociations, vous rappeliez 60.000 hommes en France pour les envoyer en Afrique du Nord et que, chaque jour, des troupes nouvelles partent pour le Maroc et l'Algérie.

Devant de tels moyens de « négociations », comment pourrait-on s'étonner que les patriotes de ces pays organisent leur défense ? Vous semez la force et vous récoltez la force de tout un peuple qui se soulève pour exiger la satisfaction de ses revendications nationales élémentaires. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Si vous aviez honoré l'échéance du 12 septembre, les négociateurs français et marocains seraient actuellement au travail. S'il n'en est pas ainsi, c'est que vous n'avez cessé de capituler devant les injonctions de ceux qui ne reculent pas devant la guerre .

Contrairement à votre déclaration, selon laquelle « aucune violence, aucune pression ne doit pouvoir imposer à la France les solutions, ni davantage lui dissimuler les problèmes », vous n'avez fait que céder aux pressions et au chantage des pires colonialistes et de leurs représentants qui avaient leur place jusque dans votre ministère.

A Sanary, vos délégués avaient comme premier contradicteur votre propre ministre, le général Kœnig. Vous leur avez sacrifié le résident général Grandval.

Malgré certaines réserves que nous pourrions présenter, nous avons approuvé les conversations d'Aix-les-Bains. Il semblait désormais qu'une solution acceptable allait être donnée au problème dynastique dont le peuple marocain a fait l'une de ses revendications nationales immédiates.

Vous pouviez avancer avec d'autant plus de hardiesse qu'une partie toujours plus importante de notre bourgeoisie, soucieuse de ses intérêts, cherche une solution du genre de celle de Tunisie, même si ce n'est pas toujours de gaîté de cœur.

Parmi les Français du Maroc, toujours plus nombreux aussi sont ceux — même parmi ceux qui furent influencés pendant une période par « Présence française » — qui commencent à comprendre que leurs intérêts réclament un changement de politique.

Au lieu d'aller résolument à l'application d'une politique de négociations, vous tergiversez pendant tout le mois d'août et le mois de septembre.

Le 10 août, *L'Humanité* écrivait ces lignes que nous vous demandons de méditer aujourd'hui :

« Que cherchent-ils en rejetant ce qui, aux yeux du peuple marocain, représente une revendication nationale immédiate ? Ne veulent-il pas voir se produire cette « explosion » dont parlait hier un journal du soir ? Ne cherchent-ils pas l'aventure ? »

Oui, en écoutant ceux qui se refusaient aux négociations, vous avez encouru une lourde responsabilité dans ce qui se passe aujourd'hui au Maroc.

Certes le compromis : départ de Ben Arafa, installation d'un conseil de régence avec l'accord du sultan légitime Si Mohamed ben Youssef, ne réglait pas tout. Il avait cependant cet avantage : permettre de poursuivre des négociations bloquées par l'acte criminel commis le 20 août 1953 par la clique ultra-colonialiste du mouvement républicain populaire dirigée par M. Georges Bidault.

La majorité de l'opinion française acceptait que fussent poursuivies les négociations sur les idées suivantes : départ de Ben Arafa, retour de Madagascar du sultan Ben Youssef, mise en place d'un conseil du trône, désignation d'un gouvernement marocain représentatif.

Si, par les faits, vous aviez montré immédiatement que telle était bien la disposition d'esprit du Gouvernement français, il est bien évident que l'immense majorité des Marocains aurait été convaincue que, de vos belles paroles, il n'en est pas « autant qu'en emporte le vent ».

Mais que faites-vous ?

Vous envoyez de nouvelles forces répressives au Maroc. Vous continuez à y envoyer des soldats. Le 24 août, vous saisissiez l'*Humanité*. Motif invoqué : le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Les obsèques du général Duval avaient été le prétexte à de violentes manifestations racistes, antisémites y compris à l'encontre du résident général Grandval. C'est M. Grandval qui est frappé.

Vous tolérez les pires insubordinations de généraux. C'est la démission du général dirigeant la sécurité du Maroc, suivie de la démission des officiers généraux commandant les régions de Marrakech et d'Agadir, sous prétexte qu'ils sont en désaccord avec le Gouvernement.

Sous la direction du maréchal Juin, avec l'assentiment du général Koenig, par l'intermédiaire de son directeur de cabinet, le général Leconte, on assiste à un véritable complot de généraux factieux.

C'est le refus à peine voilé de hauts fonctionnaires de travailler suivant l'orientation générale donnée par la résidence.

C'est le général commandant la région de Casablanca qui va jusqu'à appliquer la méthode de la responsabilité collective dans la répression des tribus marocaines et se permet de les traiter de « chacals puants ».

Vous donnez au nouveau résident général Boyer de Latour « carte blanche », vous dessaisissant ainsi de vos prérogatives, alors que vous savez bien que ce nouveau résident général est toujours prêt à céder aux demandes des ultra-colonialistes, quand il n'y est d'ailleurs pas lui-même favorable.

Vous envoyez des négociateurs à Antsirabé auprès du sultan Ben Youssef et des engagements précis sont pris quant au départ de Ben Arafa et l'installation d'un conseil du trône, mais, en même temps, avec qui négociez-vous ou faites-vous négocier en France et au Maroc ?

C'est aux chefs des factions ultra-colonialistes que vous demandez conseil, à M. Georges Bidault, à l'ex-général Noguès, résident général au Maroc de 1940 à 1942, bagnard en rupture de ban, condamné aux travaux forcés pour collaboration avec l'ennemi et trahison, au maréchal Juin qui fut un des principaux instigateurs de la politique de force au Maroc, quand il y fut résident de 1947 à 1951, et qui prit une part personnelle à l'organisation du coup d'Etat du 20 août 1953.

Enfin, le comble, si l'on peut dire, est que le départ de Ben Arafa est négocié avec les dirigeants ultra-colonialistes de « Présence française » et du Glaoui, c'est-à-dire avec les pires adversaires de toute politique de négociations, ceux qui ont empêché que soit installé préalablement le conseil du trône.

Résultat : Ben Arafa s'en va mais charge un de ses cousins, qui est en même temps son gendre, de s'occuper des affaires et pas seulement personnelles, comme on le laisse entendre. Il y avait un sultan authentique qui a été déposé. Il y avait une marionnette qui a fait deux petits tours — pardon, deux petites années — et puis s'en est allée, mais a mis à sa place une nouvelle marionnette. Comme si les choses n'étaient pas assez compliquées comme cela !

Pourrez-vous maintenant installer le conseil du trône prévu à Aix-les-Bains et à Antsirabé ? Que peuvent penser vos interlocuteurs d'Aix-les-Bains et votre interlocuteur d'Antsirabé ? Mais surtout que peut penser le peuple marocain ?

Fort justement, M. Grandval avait dit : « Le temps, c'est du sang. » Actuellement le sang coule. Il coulera à flot si le peuple français n'y met pas rapidement bon ordre.

Mais pourquoi et pour qui le sang coule-t-il au Maroc ?

C'est ce que le peuple de France a le droit de savoir.

Il est nécessaire de clouer au pilori ces banques et sociétés et personnages qui s'enrichissent sur le dos du peuple marocain et ne craignent pas de jeter la France dans une nouvelle guerre pour conserver leurs misérables profits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est nécessaire de montrer qui tire les ficelles des nervis de « Présence française » et active toute cette racaille fasciste qui rêve des lauriers sanglants de Franco.

Le grand maître du Maroc est la Banque de Paris et des Pays-Bas, celle que dénonçait déjà Jaurès il y a un demi-siècle. Cette banque dirige directement ou indirectement la plupart des entreprises au Maroc.

Prenons un exemple: l'Omnium nord-africain au capital nominal de 1.100 millions. Les bénéfices nets de cette société sont passés successivement de 45 millions en 1946, à 49 millions en 1947, 75 millions en 1948, 121 millions en 1949, 161 millions en 1950, 220 millions en 1951, 302 millions en 1952, 373 millions en 1953, soit un intérêt de 32 p. 100 pour cette année là.

L'Omnium nord-africain est dominé par la Banque de Paris et des Pays-Bas qui est représentée au sein de son conseil d'administration par son directeur général Jean Reyre et Jacques Aguillon, en association notamment avec le groupe Rothschild représenté par Henry Pagezy, Pierre Getlen.

L'Omnium nord-africain contrôle au Maroc de nombreuses sociétés parmi lesquelles:

1° La Société minière de Bou Azzer et du Graara — mines de cobalt et d'amiante — deuxième producteur de cobalt du monde; capital, 265 millions; président: S. E. Si Thami El Glaoui; administrateur délégué: Omnium nord-africain; administrateurs: Jean Epinat, Paul Mourgnot, Eugène Paris, Albert Hentschel, Jacques Aguillon, le caïd Si Brahim El Glaoui, fils aîné du Glaoui, la société de prospection et d'études minières au Maroc;

2° La Compagnie de Tifnout-Tiranimine — manganèse — au capital de 100 millions; conseil d'administration: Paul Mourgnot, Jean Epinat, Eugène Paris, Omnium nord-africain;

3° La Société minière et métallurgique d'Aoulong — manganèse — au capital de 100 millions; conseil d'administration: Jean Epinat, Eugène Paris, Albert Hentschel, Omnium nord-africain;

4° La Société chérifienne de recherches minières; capital: 85 millions; administrateur: Omnium nord-africain (*Exclamations à l'extrême gauche*);

5° La Société de prospection et d'études minières au Maroc; capital: 1 million; président: Jean Epinat; administrateur délégué: Omnium nord-africain; administrateurs: Paul Mourgnot, Albert Hentschel, Eugène Paris;

6° La Société métallurgique et chimique nord-africaine — Somena — au capital de 50 millions; conseil d'administration: S. E. Si Thami El Glaoui, Jacques Aguillon, Jean Epinat, Albert Hentschel, Omnium nord-africain, Penarroya-Maroc;

7° La Société marocaine d'études sidérurgiques au capital de 12 millions; vice-président: Si Thami El Glaoui; administrateur: Omnium nord-africain;

8° La Société de transports miniers au capital de 500 millions; président, Jean Epinat; administrateur délégué: Omnium nord-africain; administrateurs: Si Thami El Glaoui, Société minière de Bou Azzer et du Graara, Compagnie de Tifnou-Tiranimine

M. Fernand Grenier. Il est partout ce Glaoui!

M. François Billoux. 9° La compagnie auxiliaire des transports au Maroc — C. T. M. — au capital de 225 millions; Albert Hentschel, Eugène Paris, Georges Toussaint;

10° La société anonyme de transports du Souss;

11° La France-Auto, capital 70 millions;

12° La compagnie chérifienne des produits du naphte (Naphta);

13° La société auto-marocaine;

14° La société marocaine de machines agricoles.

L'Omnium nord-africain vient de rentrer au conseil d'administration de la société de gérance des établissements Henri Hamelle-Afrique, formée à Casablanca au capital de 200 millions, en vue de gérer provisoirement et, le cas échéant, d'exploiter définitivement les sept succursales africaines — Alger, Casablanca, Oran, Tunis, Dakar, Brazzaville et Douala — et les neuf agences marocaines constituant la branche Afrique des établissements Henri Hamelle, en liquidation judiciaire.

Comme on peut le voir, les noms d'un certain nombre de personnages reviennent souvent dans les conseils d'administration de ces sociétés dépendant de l'Omnium nord-africain.

Voici d'abord son président délégué Jacques Aguillon, l'homme du Glaoui et du groupe Epinat-Mas, sur lequel nous reviendrons; M. Aguillon, ex-administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas qu'il avait quittée en 1949 et où il est entré à nouveau en novembre 1954; M. Aguillon, ex-président de Penarroya-Maroc, au capital de 900 millions et bénéfices nets de 94 millions en 1953.

Penarroya-Maroc a des participations dans un grand nombre d'affaires minières et industrielles au Maroc: mines d'Aouli, mines de Zellidja, fonderies Penarroya-Zellidja, minière des Béhamma, minière du Haut-Guir, mines de l'Adrar, Omnium nord-africain, minière de l'Atlas marocain, etc.

Penarroya-Maroc est essentiellement contrôlé par Rothschild et la banque de Paris et des Pays-Bas; Aguillon paraît y représenter cette dernière. M. Aguillon est le président de la société minière du Haut-Guir au capital de 400 millions.

Il est aussi administrateur de la société métallurgique et chimique nord-africaine, au capital de 150 millions; de la société minière de Bou Azzer et du Graara, au capital de 165 millions; de l'omnium industriel immobilier et commercial, au capital de 156 millions et dont les bénéfices nets ont été de 20 millions en 1953; de l'omnium commercial et industriel nord-africain, au capital de 68 millions; du domaine de Smahya, au capital de 35 millions; de la « Paix africaine », société d'assurances marocaine, au capital de 82 millions.

Mais M. Jacques Aguillon n'a pas que des affaires au Maroc. Il en a aussi en France et même en Belgique. Son nom n'est pas inconnu des travailleurs français qu'il exploite. Il est vice-président de la minière et métallurgique de Pennaroya, dont Pennaroya-Maroc est la filiale, au capital de 1.800 millions et dont les bénéfices nets ont été de 166 millions en 1953.

Cette société a de multiples usines et participations en France, aux colonies et à l'étranger, notamment en Espagne Voilà un homme qui n'est pas embarrassé par la notion de nation.

Il est président des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons, avec 2.470 millions de capital et 225 millions de bénéfice net en 1953. Il est directeur général des mines de fer de Giraumont au capital de 1.300 millions. A ce titre, il est considéré comme salarié et peut donc être inscrit à la sécurité sociale! (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Il est administrateur de la Compagnie générale d'électricité, au capital de 8 milliards et dont les bénéfices nets ont été de 1.064 millions en 1953; des eaux minérales de Vittel, au capital de 528 millions et dont les bénéfices nets ont été de 361 millions en 1953; de la société anonyme belge John Cockerill, au capital de 1.350 millions de francs belges et aux bénéfices nets de 146 millions de francs belges en 1953.

Avant la guerre, figurait au conseil d'administration de l'Omnium nord-africain M. Pierre Mas qui est à la tête d'un important groupe financier au Maroc. C'est le grand maître de la presse marocaine ultra-colonialiste. Il contrôle en particulier directement *La Vigie marocaine*, au tirage de 80.000 exemplaires, et *Le Petit Marocain*, au tirage de 65.000 exemplaires. Il contrôle indirectement *L'Echo du Maroc*, porte-parole officieux de la résidence, et *La Dépêche marocaine* qui paraît à Tanger.

M. Pierre Mas est président de la banque Mas, au capital de 250 millions et bénéfices nets, en 1951, de 52 millions.

La banque Mas gère un grand nombre de sociétés domiciliées à son siège: la Société des imprimeries réunies du *Petit Marocain*, *La Vigie marocaine*, l'agence marocaine de publicité, la société marocaine d'affichage, de publicité et d'impression Maroc-Affiches, la société de la foire internationale de Casablanca, la société immobilière lyonnaise au Maroc, dont M. Pierre Mas est président, la société immobilière et industrielle de la rue Saint-Louis, la société immobilière de Rabat, la société immobilière d'Ain-Mazi, la société des grands immeubles au Maroc, la société foncière d'Agadir et du Soum, la société immobilière de construction et d'appartements S. I. C. A. P., la société civile du port, les établissements Trémolède — fabrique de chaussures: 150.000 paires en 1952, au capital de 25 millions et bénéfices, en 1951, de 5 millions — la société des chaussures « Au Derby », avec la vente dans un réseau de succursales, au capital de 20 millions et bénéfices, en 1951, de 7 millions, les domaines de Bir-Kalifa, le domaine de Boulhaut, le domaine de l'Alouette et des Semouls.

M. Pierre Mas est, en outre, administrateur de la Straforr-Maroc, à Fédala — fabrication d'objets métalliques au capital de 350 millions — où figure aussi Si Mehda El Mokri, de l'Auto-Hall, commerce d'automobiles, au capital de 130 millions, des tanneries chérifiennes Pierre Magnard et Cie, au capital de 200 millions, de la fabrique marocaine de quincaillerie Famaq, au capital de 50 millions, où il se retrouve avec Mehda El Mokri, des tissages Voiron-Chartreux-Maroc, au capital de 30 millions, de l'Union chimique marocaine Uchima, à Port-Lyautey.

Jusqu'en 1950, le président délégué de l'Omnium nord-africain fut M. Jean Epinat. Il fait partie du groupe financier Epinat-Mas. Assez âgé, il réside actuellement sur la Côte d'Azur où il paraît n'avoir plus guère d'activité, ce qui ne l'a pas empêché d'être un vif partisan du Glaoui, avec lequel ses intérêts sont étroitement associés.

Il est toujours président de la société de transports miniers, de la société minière et métallurgique d'Aouleuz, de la société de prospection et d'études minières du Maroc

Il est administrateur de la société métallurgique et chimique nord-africaine, de la société minière de Bou-Azzer et du Graara, de la compagnie de Tifnout-Tiranimine, de la compagnie minière du Maroc.

Avec le groupe Mas, on retrouve M. Gustave Aucouturier. C'est un gros propriétaire foncier. Sa seule propriété de Kadj Kaddour, près de Meknès, comptait, en 1948, 468 hectares en céréales et vignobles. Il est président de la fédération des chambres d'agriculture et l'un des chefs de file des colonialistes.

Il est administrateur de la Banque nationale du Maroc, au capital de 350 millions de francs, dont le bénéfice net, en 1953, a été de 80 millions de francs.

M. Aucouturier, qui finance l'honnête Camille Aymard, était un des principaux conseillers du maréchal Juin et est resté en relations étroites avec lui.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau. M. Aucouturier ne fait-il pas vivre aussi près de 2.000 Marocains ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Avec quels salaires ?

A l'extrême gauche. Ce sont les 2.000 Marocains qui le font vivre !

M. François Billoux. N'est-ce pas de la terre de ces 2.000 Marocains que M. Aucouturier se prétend le propriétaire ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau. Il permet aux ouvriers marocains de vivre.

M. Lucien Coffin. Monsieur Bouvier O'Cottereau, demandez aux habitants de Châteaumeillant, dans le Cher, dont M. Aucouturier est originaire, quel était l'état de sa fortune quand il a quitté son pays pour aller au Maroc, et vous serez renseigné sur l'honnêteté des moyens qu'il a utilisés. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. M. Aucouturier s'est enrichi aux dépens des 2.000 esclaves marocains qu'il a à sa disposition.

On comprend mieux l'attitude du journal *L'Aurore* lorsqu'on sait que l'homme qui le contrôle, l'homme à la fortune personnelle de 60 milliards, M. Marcel Boussac, ne se contente pas de la sueur des ouvriers et ouvrières français du textile et de la confection, mais fait aussi « suer le burnous » au Maroc.

M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau. Celui-là, on vous le laisse !

M. François Billoux. D'après une information de la revue américaine *Fortune*, reproduite par *Le Monde* du 19 septembre 1952, les bureaux de ventes d'Afrique du Nord du Comptoir industriel et cotonnier, la principale affaire de Boussac, réalisaient 800 millions de francs de ventes annuelles.

D'autre part, M. Jacques Fourmon, directeur financier du Comptoir industriel et cotonnier — établissements Boussac — et ancien directeur des finances à la résidence du Maroc, c'est-à-dire haut fonctionnaire français, est aussi administrateur de la Société de crédit foncier colonial et de banque, dont, d'après *Marchés coloniaux* des 9 et 23 avril 1955, M. Marcel Boussac est un des principaux actionnaires.

Cette société, au capital de 150 millions de francs, a réalisé 66 millions de francs de bénéfices nets en 1953.

Elle a des intérêts dans diverses sociétés marocaines et figure notamment au conseil d'administration de la Société pour le financement du commerce et de l'industrie, au capital de 90 millions de francs, dont le siège est à Fédala, laquelle participe à un grand nombre de sociétés marocaines, notamment à Fédala.

M. Fourmon vient d'entrer au conseil d'administration de la Compagnie marocaine des alliages métalliques, au capital de 60 millions de francs. L'annuaire Desfossés-S E F annonce qu'il a aussi des intérêts au Crédit marocain, au capital de 500 millions de francs.

Voilà quelques individualités parmi la poignée d'hommes qui se refusent à une politique de négociation au Maroc. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Musmeaux. Voilà la présence française !

M. François Billoux. On comprend l'attitude de ces refus du colonialisme !

Par la Banque de Paris et des Pays-Bas et ses liaisons avec la Banque Rothschild, la Banque Lazard et la Banque d'Indochine, on peut retrouver facilement les motifs d'intérêt qui peuvent influencer, jusqu'ici, dans cette enceinte, des députés à l'Assemblée nationale. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les Epinat, Mas, Anguillon, Boussac et compagnie tirent les ficelles avec, notamment, Reyre, directeur général de la Banque de Paris et des Pays-Bas, et Pagezy, directeur général de Peñarroya, qui se retrouvent, avec Anguillon, au conseil d'administration de l'Omnium nord-africain.

Comment se fait-il que certains veulent continuer à présenter le pacha de Marrakech, El Glaoui, comme un allié solide, respecté et aimé de son peuple, alors que les événements ont montré qu'il était haï par le peuple marocain, en premier lieu dans son fief de Marrakech ?

Tout simplement parce qu'il est l'homme des ultra-colonialistes, des Epinat, Mas et compagnie, qui ne se contente pas d'être un grand propriétaire féodal et dont les protecteurs et laudateurs ont fait un administrateur de sociétés.

C'est ainsi que le pacha de Marrakech, Si Thami El Glaoui, est président de la société minière de Bou-Azzer et du Graara — mines d'amiante et de cobalt — au capital de 265 millions; vice-président de la Société marocaine d'études sidérurgiques; administrateur de la Société métallurgique et chimique nord-africaine, au capital de 150 millions; de la Société des transports miniers, au capital de 500 millions et de la Société des crins de Tessaout, dite « Socrita ».

Le fils aîné du Glaoui, Caïd Brahim El Glaoui, est administrateur de la Compagnie chérifienne des textiles, filiale du Comptoir lunier, au capital de 200 millions, et de la Société minière de Bou-Azzer et du Graara, déjà citée.

Il n'y a pas de petit bénéfice pour le pacha de Marrakech. Dans un rapport remis à Londres au mouvement pour la liberté coloniale, il est écrit :

« Spécifiquement, le Glaoui perçoit une taxe de 100 francs par jour pour chacune des 6.000 prostituées encartées qui vivent sous sa juridiction. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) De plus, le pacha forme la clef de voûte d'une association internationale qui exploite le seraglio de luxe, *Le Sphinx*, à Fédala. »

C'est probablement pour symboliser cette idée que dans une colonie, s'il n'y a pas d'écoles et peu d'hôpitaux, il faut absolument une banque, une prison, une caserne et une maison close. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons vu que le groupe Mas contrôle directement la presse des ultra-colonialistes au Maroc. C'est un homme du groupe Mast, M. Georges Aucouturier, qui finance M. Camille Aymard. Celui-ci n'est pas un inconnu pour les Français qui se souviennent des conditions dans lesquelles il administra une étude de notaire à Saigon et des appréciations du procureur à son égard. Il était un des plus typiques représentants de la presse fasciste d'avant guerre en France où il dirigea *La Liberté*. Or, Camille Aymard est le propriétaire-directeur de l'hebdomadaire *Paris*, dont *L'Echo du Maroc*, du 13 août 1955, annonce qu'il est devenu l'organe officiel de l' « Union pour la présence française ». (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Voilà qui en dit long sur cette association de malfaiteurs.

On sait que les hauts fonctionnaires de la résidence générale se refusent pratiquement à appliquer une « politique de réformes et d'évolution », pour reprendre votre expression, monsieur le président du conseil. C'est qu'un certain nombre d'entre eux sont davantage les fonctionnaires des groupes financiers au Maroc que ceux du Gouvernement français.

N'est-il pas significatif que certains de ces hauts fonctionnaires deviennent administrateurs de sociétés ? Nous avons vu que M. Jacques Fourmon, ancien directeur des finances au Maroc, est devenu directeur financier des établissements Boussac au Maroc et de diverses sociétés. C'est le cas aussi de M. Boniface, homme du groupe Mas, directeur des affaires politiques au Maroc de 1943 à 1947, puis chef de la région de Casablanca de 1947 à 1953.

L'hebdomadaire colonialiste *Marchés coloniaux*, du 27 juin 1955, le qualifie comme « l'un des personnages les plus détestés des Marocains ».

M. Boniface est l'administrateur de la Banque commerciale du Maroc — 350 millions de capital et 80 millions de bénéfices net en 1953 — aux côtés, entre autres, de M. Gustave Aucouturier et de M. Pierre Lyautey, du *Petit Marocain*, et neveu du maréchal.

M. Gustave Aucouturier fait vivre aussi des employés de banque ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Boniface est également le président directeur de la Compagnie africaine internationale des baby-taxi. Il a obtenu de la municipalité 80 licences de petits taxis, alors qu'elles devraient être réservées aux seuls propriétaires de fiacres retirés de la circulation.

Il est encore le directeur, pour Casablanca, de l'Union africaine d'assainissement et de services publics, au capital de 50 millions, fondée en 1950, et il a obtenu de l'administration la concession des services de nettoiement à Casablanca et à Rabat, services assurés jusqu'alors en régie directe.

Quand on connaît les intérêts de certains au Maroc, on comprend mieux leur attitude politique.

Prenez, par exemple, notre collègue M. Jacques Bardoux. Allié à de grandes familles de la haute finance, il est l'auteur de la

question écrite du 27 juillet 1955 où il demande la dissolution de toutes les organisations stalinnes, c'est-à-dire communistes, au Maroc.

M. Jacques Bardoux ne sait probablement pas que c'est chose faite depuis longtemps! Il ne sait probablement pas davantage qu'une dissolution officielle ne peut pas enlever du cœur de milliers et de millions d'hommes et de femmes leur sentiment et leur volonté de faire triompher ce qu'ils considèrent, avec raison, comme l'intérêt de leur peuple et de leur nation.

Mais on comprend que M. Jacques Bardoux ne puisse être que difficilement objectif si l'on tient compte qu'il est, non seulement le président des Etains de Cammon, en Indochine, le vice-président de la Compagnie fermière des Etains d'Extrême-Orient et l'administrateur des Etains et wolfram du Tonkin et des mines de Borralha — étains et wolfram du Portugal — au capital de 120 millions, mais encore administrateur de la Compagnie générale du Maroc, au capital de 130 millions et bénéfices nets, en 1953, de 49 millions, filiale de la Banque de Paris et des Pays-Bas qui, elle-même, a des participations dans trente-neuf sociétés marocaines.

M. Bardoux est encore administrateur de la Nord-africaine d'électricité, gaz et eaux.

L'équipée, au Maroc, de notre collègue M. Pierre Montel, flanqué du général Miquel ami du maréchal Juin, a fait quelque bruit. M. Montel a été accueilli avec joie par « Présence française » car il est pour la politique de force au Maroc.

Mais est-ce le président de la commission de la défense nationale ou le commissaire aux comptes des établissements Gilet et de certaines sociétés contrôlées par le groupe financier de Neuflize qui s'est rendu en tournée d'inspection au Maroc ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

Ce serait intéressant à savoir, parce que le groupe Gilet possède la « Cellulose du Maroc », qui se propose de fabriquer dix mille tonnes de papier à base d'alfa, et que le groupe de Neuflize, un des piliers de la Banque de l'Union parisienne, contrôle avec elle...

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Billoux, que les interpellations de collègue à collègue ne sont pas autorisées.

M. Jules Ramarony. Et cela fait deux fois déjà, monsieur le président.

M. le président. Vous interpellez le Gouvernement, monsieur Billoux, et non pas vos collègues.

M. François Billoux. Je ne cite pas des collègues, mais des administrateurs de sociétés au Maroc et peut-être pourrions-nous demander s'il est compatible d'être administrateur de sociétés au Maroc et de venir ici, comme député, défendre une politique antifrançaise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si l'on ne veut pas entendre citer son nom, mieux vaut n'être pas administrateur de sociétés coloniales.

M. Robert Ballanger. Ou n'être pas député.

M. François Billoux. Assurément.

M. le président. Il n'y a pas incompatibilité.

M. François Billoux. Il reste que le groupe de Neuflize, un des piliers de la Banque de l'Union parisienne, contrôle avec elle la moitié du manganèse du Maroc, une partie du plomb et du cuivre, la quasi-totalité du minerai de fer et des phosphates produits en Afrique du Nord et domine les chemins de fer du Maroc, du Maroc oriental, de Tanger à Fès.

Notre collègue, M. Marcel Dassault, est le gérant de « Marcel Dassault Casablanca » — constructions aéronautiques — au capital de 50 millions de francs. Il est le bailleur de fonds de l'hebdomadaire illustré *Jours de France*, dont le lancement a coûté plusieurs centaines de millions.

M. Fernand Grenier. 800 millions de francs! D'où sont-ils venus ?

M. François Billoux. Le directeur de *Jours de France* n'est autre que le député R.P.F. Pierre Guillain de Benouville, qui s'est particulièrement fait remarquer au cours de son récent voyage au Maroc et qui s'est fait le défenseur acharné de Ben Arafa, tout à l'heure encore, à la tribune.

Combien peuvent être mieux comprises les hésitations d'un président du conseil lorsque, jusque dans son propre parti et dans son ministère, on retrouve des hommes directement intéressés aux affaires du Maroc! Nous ne préjugeons pas leur attitude dans la solution du problème actuel. Nous constatons simplement qu'ils ont des intérêts personnels au Maroc. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre ministre des travaux publics, le général Corniglion-Molinier, est le président de « Air Maroc », au capital de 400 millions de francs. Il est le gérant de « Air Atlantique », anciennement « Lignes aériennes Marcel Dassault ».

M. le président du conseil. Monsieur Billoux, quelles que soit les questions de partis et de tendances, vous pouvez tout de même faire assez de crédit aux hommes qui ont la lourde charge de gouverner le pays pour ne pas mêler aux décisions qu'ils ont à prendre des considérations de l'ordre de celles que vous développez.

Nous avons tous de lourdes préoccupations dans ce débat. Je me permets, ainsi que je l'ai fait hier, d'adresser à tous un appel à la sérénité nécessaire.

M. François Billoux. Monsieur le président du conseil, je viens d'indiquer que nous ne préjugeons pas l'attitude des uns et des autres dans la solution du problème actuel.

M. Pierre Montel. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Billoux, permettez-vous à M. Montel de vous interrompre ?

M. François Billoux. Non! (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Jules Ramarony. Vous insultez, mais vous avez peur!

M. Lionel de Tinguy. Vous mettez en cause un collègue et vous craignez qu'il ne vous réponde!

M. Pierre Montel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Montel, si vous le désirez, je vous donnerai la parole pour un fait personnel à la fin de la séance. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. Billoux est en droit de poursuivre son intervention.

M. François Billoux. M. Montel pourra parler autant qu'il le voudra à cette tribune. (*Exclamations au centre et à droite.*)

La solution du problème marocain, comme, d'ailleurs, celle de tous les problèmes des colonies françaises, peut être trouvée dans l'application de la Constitution de la République française, du 27 octobre 1946.

En effet, le préambule de la Constitution proclame que « tout être humain, sans distinction de race, de croyance, ni de religion, possède des droits inaliénables et sacrés ».

Il proclame que la République française « n'entreprendra aucune guerre dans des vues de conquête et n'employera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ».

Il proclame: « ...la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires; écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus ».

Il suffit de lire ces textes pour voir qu'ils ne sont pas entrés dans la vie au Maroc.

C'est la tâche qui incombe dès aujourd'hui à l'Assemblée nationale, en chargeant le Gouvernement de négocier avec les représentants qualifiés du peuple marocain le libre devenir du Maroc.

Dans le mémoire qu'il remettait le 3 décembre 1954 au président du conseil des ministres, le comité central du parti communiste marocain faisait des propositions qui nous semblent une base valable de discussion. En voici un résumé:

1° Ouverture de négociations entre la France et les représentants qualifiés du peuple marocain; 2° le peuple marocain pourra gérer ses affaires par l'intermédiaire d'une assemblée nationale législative, élue au suffrage universel; cette assemblée aura pour tâche de voter la constitution et de désigner un gouvernement formé de ministres marocains; 3° dans les villes, des élections auront lieu au suffrage universel pour désigner les conseils municipaux; 4° dans les campagnes chaque fraction de tribu élira au suffrage universel sa djemaa.

En même temps, le parti communiste marocain formulait des propositions concrètes pour assurer la sauvegarde des intérêts français au Maroc. Les voici:

1° Les Français au Maroc jouiront, comme les Marocains, de toutes les libertés démocratiques — liberté de conscience, liberté de culte, liberté de presse, liberté de réunion — de même que des droits d'association: syndicats, coopératives; 2° les droits acquis par les fonctionnaires français de l'Etat chérifien seront expressément garantis; 3° dans un cadre de la législation de l'Etat marocain souverain, le gouvernement marocain garantira aux populations françaises leurs intérêts économiques, commerciaux et industriels; elles auront la faculté de constituer des chambres d'agriculture, commerciales et industrielles propres afin de soumettre leurs doléances aux autorités marocaines et de les défendre.

Il est précisé que les terres spoliées reviendront à l'Etat marocain, lequel les répartira, en même temps que les terres des féodaux traîtres à la nation, aux fellahs qui en sont dépourvus. Cette répartition se fera selon une loi agraire soumise à l'assentiment de l'Assemblée nationale.

4° Il sera garanti aux Français du Maroc les droits et les moyens de faire instruire leurs enfants en langue française;

5° Les Français du Maroc sont justiciables, comme les Marocains, des tribunaux marocains et soumis aux lois du pays. Au cas où ils estimeraient que les mesures prises par les autorités marocaines vont à l'encontre de leur personne, de leurs biens ou de leurs intérêts, un tribunal arbitral mixte aura à en connaître.

7° Le gouvernement marocain garantira les intérêts culturels et économiques de la France au Maroc dans le cadre du respect de la souveraineté marocaine.

Il appartiendra en retour au Gouvernement français de garantir les intérêts des Marocains résidant en France.

Le gouvernement marocain garantira également les intérêts stratégiques de la France dans la mesure où ces intérêts servent la défense du Maroc et de la France et ne portent pas atteinte à la liberté des autres peuples.

Nous répétons que ce sont là des propositions valables et raisonnables.

Leur acceptation comme base de discussion par le Gouvernement français aurait permis de régler rapidement le problème marocain.

En tout cas, comme il l'a fait en d'autres occasions et sur d'autres problèmes, le parti communiste français se déclare prêt à soutenir tout pas en avant vers la satisfaction des revendications nationales du peuple marocain et du peuple algérien comme il l'a rappelé dans sa déclaration du 22 août dernier.

Il nous faut bien constater que, pour l'essentiel, ce n'est pas la voie que le Gouvernement a prise. Vous parlez de négociations, mais vous agissez par la force. Les quelques actes que vous avez réalisés dans le sens de la négociation ont été immédiatement accompagnés d'autres actes inspirés par les colonialistes forcenés.

Continuerez-vous à agir de même ? Telle est la question que nous vous posons car votre exposé n'y a pas répondu. Vous avez longuement dit que la conception était une chose et que la réalisation en était une autre. Eh bien! en politique, il n'en est pas ainsi. On ne juge pas une politique sur une conception, mais sur sa réalisation.

Dites-nous, oui ou non, si vous voulez négocier avec les représentants qualifiés du peuple marocain et si, oui ou non, vous négociez malgré les pressions et les chantages des colonialistes.

Vous avez parlé hier d'une vaste entreprise mondiale contre la France. Il est vrai qu'il existe une telle entreprise, mais vous ne voulez pas voir où elle a son siège et qui la dirige.

Ce n'est pas chez les peuples qui se sont libérés nationalement ou socialement ou qui se lèvent pour leur libération nationale et pour leur libération sociale, qu'il faut chercher. C'est ailleurs.

Ceux qui cherchent à abaisser la France, à la réduire à l'état d'une puissance secondaire, ce sont les pays impérialistes qui oppriment eux-mêmes de nombreux pays et peuples, qui voudraient bien exploiter à leur tour les colonies françaises, qui veulent pratiquer le « ôte-toi de là que je m'y mette » en Indochine, en Afrique du Nord et ailleurs et qui entendent placer la France sous leur dépendance.

Il n'est pas besoin de chercher loin pour voir que les milliardaires américains sont intéressés à réduire la force et le prestige de la France dans le monde.

Malheureusement, ces hommes de la finance internationale ne peuvent arriver à leurs fins que parce qu'ils trouvent en France des hommes qui servent leur politique.

Voyez-vous, le grand drame c'est que précisément au moment où tous les peuples asservis se lèvent pour leur indépendance nationale, depuis huit ans, les gouvernements de la France sont allés d'abandons en abandons de la souveraineté française.

Le budget de la France dépend des décisions de l'Etat et de l'état-major américains qui fixent, par l'O.T.A.N., le niveau de nos dépenses militaires et, ainsi, de ce qu'il reste à dépenser pour le budget civil.

La France ne peut pas commercer librement, tenue qu'elle est pas une liste établie par le gouvernement américain qui interdit l'exportation de nombreux produits.

L'armée française est réorganisée « à l'américaine », ce qui aboutit même à la disparition des traditionnels bataillons de chasseurs à pied et de chasseurs alpins. (*Interruptions à droite.*)

Le sol français se couvre de bases militaires à la disposition de l'armée américaine. La stratégie américaine, dite « atlantique », exige l'installation de bases militaires dans tous les territoires des pays soumis au colonialisme français et notamment au Maroc.

C'est, entre autres raisons, pour l'installation de telles bases que les dirigeants américains demandent que l'indépendance nationale ne soit pas donnée aux colonies françaises et menacent au besoin de s'y installer à notre place. La stratégie atlantique nous a amenés à réarmer l'Allemagne pour le plus grand danger de la paix et, d'abord, de la sécurité française.

Tout cela, et bien d'autres faits, montre que les gouvernements depuis 1944 n'ont pas mené une politique française, mais nous aurons l'occasion d'y revenir. Voyons aujourd'hui seulement les aspects de cette politique par rapport au problème marocain.

Ce que nous vous proposons, c'est une politique de grandeur française. Pourquoi ?

Premièrement, si la France accordait l'indépendance nationale aux peuples qui la demandent, comme ceux du Maroc et de l'Algérie, considérez avec quel enthousiasme cela serait accueilli par tous les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique qui se sont déjà libérés ou qui luttent pour leur libération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vers la France reprenant ses traditions de 1789 et de 1848 monterait un grand cri d'allégresse. La France ne serait plus en posture d'accusée à l'organisation des nations unies. Notre pays ne serait plus exposé à un blâme public, même de la part de certains pays qui ont à balayer devant leur porte. Sa voix redevenue puissante aurait un large écho dans le monde. De position mineure, la France reprendrait d'un seul coup une place dirigeante dans la politique internationale.

Répondant à ceux qui s'en vont répétant que la France est un vieux pays, fini, de second ordre, le secrétaire général du parti communiste français, Maurice Thorez, s'adressant à la jeunesse de France disait, dans une interview à *l'Avant-garde*, organe de l'union des jeunesses républicaines de France:

« La France n'est pas seule en Europe et dans le monde. Elle compte de nombreux amis, surtout parmi les peuples qui ont souffert comme elle des méfaits du militarisme allemand et qui veulent, comme elle, se prémunir contre toute nouvelle agression. La France pourrait se faire des amis et des alliés de tous les peuples qu'elle maintient dans les chaînes de l'oppression nationale, à la seule condition de leur reconnaître une pleine indépendance. »

Deuxièmement, l'indépendance nationale du Maroc ne signifierait pas un affaiblissement politique de la France, mais le renforcement de sa puissance.

C'est, au contraire, la politique colonialiste menée au Liban, en Syrie, en Indochine qui s'est terminée par un affaiblissement du rôle politique de la France dans ces pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'est pas encore trop tard pour réparer les désastres accumulés en Indochine par la politique des Thierry d'Argenlieu et Georges Bidault, d'abord, en appliquant les décisions de la conférence de Genève de juillet 1954 et en entreprenant de véritables négociations avec la république démocratique du Viet-Nam.

Troisièmement, l'indépendance nationale du Maroc ne signifierait pas un affaiblissement économique de la France, mais un nouveau développement. L'industrie, l'agriculture et le commerce du Maroc n'étant plus au service exclusif de quelques profiteurs colonialistes qui limitent l'expansion économique de ce pays, celle-ci se développerait très rapidement. Cela permettrait naturellement, sur la base de l'égalité, d'établir des traités commerciaux qui développeraient les marchés réciproques et entraîneraient un trafic jamais égalé.

Quatrièmement, l'indépendance nationale du Maroc s'accompagnera d'un rayonnement beaucoup plus grand de la culture française. Lorsque le français ne sera plus la langue de l'oppresseur, mais la langue de l'ami, cette langue connaîtra un tout autre sort que maintenant, véhiculant alors les grandes idées exprimées par nos savants, nos artistes, nos littérateurs.

Cinquièmement, le Maroc ayant acquis son indépendance nationale entendra la conserver jalousement et ne voudra pas que l'Espagne franquiste, les Etats-Unis d'Amérique ou tout autre pays veuillent s'ingérer dans ses affaires ou prendre la place des colonialistes français.

Quel est le pays vers lequel se tournera tout naturellement le Maroc pour assurer son indépendance et sa sécurité ? C'est la France, à condition, bien entendu, que le Maroc n'ait pas eu à lui arracher par la force son indépendance nationale et que ce ne soit pas ensuite pour la France un moyen détourné de remettre en cause l'indépendance du Maroc.

Sixièmement, en donnant l'indépendance nationale au Maroc la France remet de l'ordre chez elle.

Elle en finit avec cette maffia qui ose se couvrir du drapeau de « Présence française » alors qu'il ne s'agit que du profit de quelques exploiteurs coloniaux.

Elle en finit avec ces bandes de fascistes criminelles dont nous allons donner un échantillon d'activité. Une bande de nervis est ainsi rassemblée dans un groupe A. G. I. R., ce qui signifie, paraît-il, avant-garde de l'idéologie républicaine. C'est le cas de dire: « O République, que de crimes on commet en ton nom! ».

Voici les objectifs de cette association de malfaiteurs indiqués dans une circulaire de février 1955:

« Au point de vue purement technique, les cinq objectifs immédiats de l'A. G. I. R. seront les suivants:

« *a*) Saint-Barthélemy de l'Istiqlal. Morts ou vifs, tous les dirigeants connus, financiers, leaders de l'Istiqlal, domiciliés à Casablanca, seront soit exterminés, soit éliminés ou mis hors d'état de nuire;

« Moyens d'action: enlèvements sulfateuse, plastic, explosifs. La totalité des agents seront versés dans des opérations massives qui concerneront à l'heure prévue les beaux-parents de Chemia;

« *b*) Bombardement du centre de la nouvelle médina par un appareil civil bénévolement fourni à l'A. G. I. R., qui décollera d'une base privée et la rejoindra après l'opération. Quartier central de la nouvelle médina situé dans l'axe de la route de Medouna, la rue d'Abyssinie, le boulevard de Suez, limité par le bordel pourri;

« Moyen d'action: un appareil privé initialement lanceur de tracts de l'A. G. I. R. Cargaisons de bombes de chasseurs-bombardiers bénévolement fournies. Opération en piqué en plein jour.

« *Nota bene*. — Les trois autres objectifs vous seront communiqués en leur temps. »

La France en finirait aussi avec ces hauts fonctionnaires qui sont plus à la disposition de quelques grands financiers qu'au service de la France et qui ne se gênent pas pour se refuser à appliquer les décisions gouvernementales.

La France en finirait avec cette camarilla de généraux qui sont prêts, à l'instar de Franco, à se faire la main sur les Marocains pour venir ensuite étrangler la République française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La classe ouvrière et le peuple de France se souviennent que ce sont les massacreurs d'Algérie qui se sont transformés en massacreurs du peuple français en juin 1848 et en mai 1871.

Quelles sont les sanctions que vous entendez prendre contre les hauts fonctionnaires civils et militaires qui se sont pratiquement insubordonnés ? Il n'y a pas d'autre solution que leur rappel en France et leur révocation.

Quelles sanctions entendez-vous prendre contre le maréchal Juin et quand allez-vous lui rappeler que sa dignité de maréchal ne le place pas au-dessus des lois de la République et ne lui permet pas de comploter en toute tranquillité ? L'impunité dont il jouit est inadmissible. Vous devez lui enjoindre de cesser toutes les activités incompatibles avec ses fonctions. Sa qualité de grand colon algérien ne lui donne aucun droit, même pas celui de parler de « tumultes nord-africains » alors qu'il en est un des principaux responsables et instigateurs.

Les hommes du R. P. F. viennent de montrer, une fois de plus, leur attachement à leur véritable principe: la haine du peuple et de la démocratie. Il n'est pas inutile de souligner que ceux qui ont plein la bouche de la nécessité d'un pouvoir fort, de pouvoirs plus étendus au Gouvernement et à son président, sont les premiers à faire le contraire de ce qu'ils disent. Vous avez quitté le Gouvernement, messieurs, bon voyage!

Mais, du même coup, les hommes du R. P. F. sont apparus, une fois de plus, sous leur véritable jour, des représentants des couches les plus réactionnaires, les plus antidémocratiques, les plus férocement colonialistes.

Le gouvernement de salut public qu'ils réclament est destiné à donner plein pouvoir aux partisans de la guerre et du massacre au Maroc et en Algérie, à ceux qui rêvent de mater en France la classe ouvrière et les couches populaires pour donner plein pouvoir à la clique militaire des Juin, Kœnig, Lecomte et autres comploteurs;

Septièmement, donner l'indépendance nationale au Maroc, c'est permettre à la France de prendre les mesures qui s'imposent au moment où ses gouvernants, par la mise en place des accords de Londres et de Paris, ont permis la reconstitution d'une armée allemande, d'une Werhmacht revancharde.

Dans le cas contraire, c'est s'enfoncer dans la guerre avec toutes ses conséquences. Ne croyez-vous pas qu'il a déjà été trop sacrifié de jeunes cadres de l'armée dans la guerre d'Indochine ?

Seuls, ceux qui souhaitent l'affaiblissement de la France peuvent approuver une nouvelle aventure guerrière ou y pousser, aventure qui affaiblirait l'armée française, engloutirait une importante partie de la jeunesse française et de ses cadres militaires, officiers, sous-officiers avec, au bout, comme pour l'Indochine, la défaite de l'armée française.

Huitièmement, donner l'indépendance nationale au Maroc, c'est ramener en France tous les soldats du contingent et les rappelés qui ont été envoyés au Maroc. C'est la possibilité de renvoyer dans leurs foyers tous les rappelés, tous les soldats du contingent qui ont déjà accompli quinze mois de service militaire.

C'est ce que veulent les rappelés, les soldats. C'est ce que veulent leurs mamans, leurs femmes, leurs fiancées, leurs sœurs et tout le peuple de France.

Entendez la voix qui monte des casernes et du pays. Les manifestations qui se déroulent presque quotidiennement sont l'expression de cette volonté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, ces dizaines de milliers de jeunes gens enlevés à leur travail pour les seuls profits d'une poignée d'ultracolonialistes au Maroc, qui se moquent de la métropole, c'est-à-dire de la République, reprendront une activité nécessaire au développement de notre économie nationale.

Neuvièmement, donner l'indépendance nationale au Maroc, c'est permettre à la France d'aller plus avant dans la politique de détente inaugurée à Genève et que les fauteurs de guerre voudraient bien renverser.

Au moment où tout le monde parle ou est obligé de parler de désarmement, au moment où l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire ont réduit leur effectifs militaires, la France, en raison des événements du Maroc et d'Algérie, prolonge le service militaire, rappelle les classes de disponibles et devra enfler son budget militaire.

Que devient dans tout cela votre projet d'aide aux pays sous-développés avec les sommes qui pourraient être économisées par le désarmement ?

Oui, c'est une politique de grandeur française que nous vous proposons.

Celle pratiquée au Maroc jusqu'à présent et que les réactionnaires de cette Assemblée, avec MM. Georges Bidault, Kœnig, Montel et autres, vous demandent de ne pas abandonner en l'intensifiant, est une politique de décadence française qui couvrirait davantage notre pays de honte, de mépris et se terminerait par l'échec et la catastrophe.

C'est une politique française au Maroc que l'Assemblée nationale doit décider dans ce débat. Si l'Assemblée ne le fait pas maintenant, le pays l'imposera rapidement.

Pour notre compte, nous y travaillerons de toutes nos forces. (*Interruptions à droite.*) Nous saluons ici déjà les efforts entrepris par les militants communistes et autres patriotes et par les grandes organisations démocratiques syndicales, de femmes, de jeunes.

Nous les engageons à poursuivre leur action avec toujours plus d'ardeur, car le succès est assuré.

Le congrès national du parti socialiste de juillet dernier a adopté une position sur les problèmes coloniaux qui n'est plus celle que nous avons connue les années précédentes.

M. Antoine Guitton. Allez tenir ce langage en Russie!

M. François Billoux. Le comité directeur du parti socialiste s'est déclaré contre l'envoi des soldats du contingent en Afrique du Nord. Le représentant du parti socialiste a fait jeudi à cette tribune un certain nombre de déclarations qui vont dans le même sens que nos propositions. (*Interruptions à droite.*)

Je ne vous propose pas, messieurs de la droite, de faire les mêmes déclarations en Russie, je vous propose de venir avec nous dans des usines de la région parisienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Joubert. Venez donc avec nous sur le pavé russe!

M. François Billoux. Des déclarations, cela ne suffit certes pas. Nous regrettons que le comité directeur du parti socialiste n'ait pas répondu à la proposition d'accord faite le 1er septembre par le bureau politique du parti communiste français sur les bases suivantes: condamnation de la répression; rappel des soldats envoyés en Afrique du Nord depuis un an; abrogation des mesures de rappel des disponibles et de maintien du contingent sous les drapeaux; ouverture de négociations véritables avec les représentants qualifiés des peuples algérien et marocain.

Mais le refus de la direction du parti socialiste ne peut empêcher que se développe, comme c'est le cas actuellement dans le pays, l'action commune des communistes et des socialistes pour en finir avec la politique de force au Maroc, pour que soit pratiquée effectivement une politique de négociation.

D'ailleurs, de plus en plus, les travailleurs socialistes comprennent plus généralement qu'il est impossible d'avoir une autre politique, une politique de paix et de progrès social, qu'il est impossible de faire des pas en avant vers ce qu'on appelle une politique de gauche sans, et à plus forte raison contre, les communistes.

C'est une idée qui gagne dans tout le pays, chez beaucoup de démocrates et de patriotes.

En résumé, que faut-il faire immédiatement pour aller vers le règlement du problème marocain ?

Premièrement, abandonner tout de suite la politique de guerre et de répression au Maroc. Cela signifie, entre autres choses, arrêter les opérations de guerre; faire cesser la terreur

policière et la terreur des nervis des colonialistes; libérer et amnistier tous les emprisonnés politiques; permettre à tous les patriotes marocains exilés comme Ali Yata, secrétaire du parti communiste marocain, de revenir dans leur pays; assurer la vie sauve aux patriotes marocains condamnés à mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A ce sujet, est-il exact qu'il serait question d'exécuter dès la semaine prochaine des condamnés à mort algériens ? Dans ce cas ce serait un crime impardonnable et une faute irréparable. (*Interruptions à droite.*)

M. Auguste Joubert. Béria n'a-t-il pas été condamné à mort et exécuté ?

M. François Billoux. Il faudrait aussi lever l'état de siège, accorder les libertés démocratiques de réunion et de presse, permettre une vie légale au parti communiste marocain et à tous les autres partis nationaux du Maroc, cesser l'envoi de toutes nouvelles troupes et forces de police au Maroc et rappeler celles envoyées dans les dernières semaines; deuxièmement, négocier avec les représentants qualifiés du peuple marocain. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Ah, vous êtes en colère parce que le peuple saura pourquoi vous voulez envoyer les soldats français se faire tuer au Maroc! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre, à droite, et à l'extrême droite.*)

Deuxièmement, négocier avec les représentants qualifiés du peuple marocain.

Avec le départ de Ben Arafa, un obstacle est levé, mais il faut sans plus tarder tenir la promesse du retour en France du sultan Ben Youssef. (*Rires et exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Michel Jacquet. C'est un pauvre malheureux, lui aussi!

Plusieurs voix à droite. Les milliardaires avec nous!

M. François Billoux. Nous considérons, quant à nous, que la question du sultan Ben Youssef ne relève pas de nous, mais du peuple marocain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut procéder à la désignation du conseil du trône. La délégation de pouvoir faite par Ben Arafa à son cousin Abdallah ben Abdel Hafid, qui constitue une nouvelle manœuvre, est sans valeur.

Troisièmement, il faut procéder à la mise sur pied d'un gouvernement marocain représentatif de toutes les tendances de l'opinion nationale marocaine.

Quatrièmement, il importe de permettre au peuple marocain de fixer lui-même son sort par l'élection d'une assemblée nationale constituante.

Cinquièmement, il faut, dans le cadre de cette politique, préparer les accords politiques, économiques et culturels qui, sur la base de l'égalité absolue entre les deux pays, permettraient d'établir de nouveaux rapports entre la France et le Maroc, y compris une association scellée par une amitié franco-marocaine solide et durable.

Tel est l'intérêt supérieur de la France et de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel, pour un fait personnel.

M. Pierre Montel. Bien entendu, monsieur Billoux, c'est vous faire beaucoup d'honneur que de vous répondre. Je vous répondrai cependant.

D'abord, je rends hommage au courage que vous montrez en attaquant des collègues en leur absence. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Il vous appartenait, monsieur Montel, de rester en séance quand M. Billoux est monté à la tribune. Vous êtes un grossier personnage.

M. Pierre Montel. Deuxième observation: je suis très fier d'avoir conservé une profession.

Troisième observation: je n'ai qu'un regret, c'est de ne pas être le commissaire aux comptes du parti communiste pour voir d'où arrivent les fonds grâce auxquels vous luttez contre la France. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. C'est l'aveu complet.

M. François Billoux. Tout ce que j'ai dit est vrai! C'est un aveu.

M. Pierre Montel. Voulez-vous une quatrième observation ?

M. Marc Dupuy. La cause est entendue!

M. Pierre Montel. Ma quatrième observation, c'est que lorsque vous étiez au gouvernement, vous avez réprimé par la force les émeutes de Kabylie. Cela est-il vrai ou faux ?

M. Frédéric-Dupont. Ils l'ont oublié.

M. François Billoux. Etes-vous allé au Maroc comme président de la commission de la défense nationale ou comme commissaire aux comptes ?

M. le président. L'incident est clos.

— 4 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. Billotte, nommé membre du Gouvernement, cesse, en application de l'article 16, alinéa 15 du règlement, d'appartenir à la commission des affaires étrangères, à la commission de coordination de l'énergie atomique et des recherches nucléaires et, en qualité de membre suppléant, à la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi portant ratification du décret n° 55-1321 du 6 octobre 1955 modifiant le décret n° 55-23 du 5 janvier 1955 suspendant provisoirement le droit de douane applicable aux ampoules servant à la fabrication des tubes cathodiques de téléviseurs.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11559, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Coste-Floret une proposition de loi tendant à relever le nombre des adjoints réglementaires et des adjoints supplémentaires dans les communes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11561, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean Cayeux et Henri Lacaze une proposition de loi tendant à soumettre les détenus aux vaccinations et revaccinations légales et à prescrire une visite médicale avant leur libération.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11562, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à maintenir le droit aux prestations familiales et aux prestations de l'assurance maladie pour les enfants à charge ayant terminé leur scolarité obligatoire qui n'ont pu trouver d'emploi à la fin de leur apprentissage malgré leur inscription à un service de placement de la main-d'œuvre, ou qui justifient n'avoir pu, pour des raisons valables, être placés en apprentissage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11563, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gravoille et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder l'allocation de chômage aux travailleurs victimes d'un lock-out.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11565, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bégouin une proposition de loi tendant à modifier l'article 195 du code général des impôts directs, relatif au calcul du revenu imposable.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11570, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi tendant à définir les statuts des établissements d'enseignement de conduite automobile, dits auto-écoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11571, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Charret et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder immédiatement un crédit de 500 millions de francs pour indemniser les victimes de l'orage du 27 août 1955 du département du Rhône.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11556, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paquet et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter l'attribution minimum aux communes du produit de la taxe locale à 1.700 francs par habitant.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11558, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lefranc une proposition de résolution tendant à attribuer le bénéfice de la franchise postale à tous les militaires actuellement stationnés en Afrique du Nord.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11566, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lefranc une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder à l'harmonisation équitable des diverses mesures prises en application du décret du 24 août 1955 portant rappel sous les drapeaux des hommes des classes de mobilisation 1952/4 et 1953/1.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11567, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT ET INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. Conte un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Nénon (n° 11401).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11557 et distribué.

Aux termes du quinzième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bourdellès un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues, tendant à obtenir l'augmentation du nombre des ingénieurs du corps du génie rural (n°s 9551, 10101).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 11560 et distribué.

J'ai reçu de M. Nénon un deuxième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi :

1° De M. Klock et plusieurs de ses collègues tendant à proroger le délai de six mois prévu à l'article 93 de la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux ; 2° de M. Wasmer et plusieurs de ses collègues tendant à proroger le délai prévu par l'article 93 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952, relatif à la titularisation de certains personnels des communes et établissements communaux ; 3° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à créer un comité algérien paritaire des services municipaux ; 4° de M. Nénon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux ; 5° de MM. Restat et Bordeneuve, sénateurs, tendant à apporter une modification à la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux (n°s 4575, 4605, 5612, 6106, 4108, 4998, 8519).

Le deuxième rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 11561 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Roy Ladurie un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (II. Services de la défense nationale — A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale) pour l'exercice 1955 (n° 11478).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11568 et distribué.

J'ai reçu de M. Alfred Krieger un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi de M. Alfred Krieger et plusieurs de ses collègues tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées (9040).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11569 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, samedi 8 octobre, à neuf heures trente, première séance publique :

Vérification de pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Département de Constantine (2e collège, 1re circonscription).

M. Marcel David, rapporteur.

Suite de la discussion des interpellations :

1° De M. Verdier, sur la politique marocaine du Gouvernement ;

2° De M. Bernard Manceau, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à l'ingérence étrangère, communiste ou autre, dans les affaires françaises, en Afrique du Nord comme dans la métropole ;

3° De M. Savary, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à l'impunité dont jouissent ceux qui ont organisé la déposition du sultan Mohamed Ben Youssef, impunité qui a conduit à l'assassinat d'un homme favorable à l'entente franco-marocaine, et sur la politique qu'il compte suivre pour réaliser cette entente ;

4° De M. de Moustier, sur la politique du Gouvernement dans le protectorat du Maroc ;

5° De M. Pierre André, sur la politique marocaine du Gouvernement afin que l'Assemblée nationale soit saisie de la question des réformes et du resserrement des liens entre la France et le Maroc, l'Assemblée nationale ne pouvant accepter d'être placée devant le fait accompli comme le laissent prévoir les déclarations publiques du Gouvernement et du nouveau résident général de France et le problème de la communauté franco-marocaine étant trop important pour être traité en dehors de l'assentiment de la majorité de la représentation nationale ;

6° De M. Aumeran, sur l'interprétation volontairement déformée que le Gouvernement donne de l'émeute de Casablanca qui est l'aboutissement prévisible d'une tension portée à son comble par la politique décidée en métropole et imposée à l'Afrique du Nord contre la volonté des éléments sains de la population autochtone et européenne et en accord chaque fois avec les responsables du terrorisme ;

7° De M. Quilici, sur les leçons que le Gouvernement entend tirer des événements sanglants de Casablanca, conséquence directe d'une politique dont les intentions affirmées et les justifications dialectiques n'arrivent pas à dissimuler la longue carence devant un terrorisme inspiré par des intérêts qui ne sont point ceux de la France, pas plus que l'exploitation d'excès admissibles ne parvient à cacher la mise au pas que cette politique paraît exiger des Français du Maroc et plus généralement d'Afrique du Nord coupables de vigilance nationale ;

8° De M. Grousseaud, sur la politique que le Gouvernement entend suivre au Maroc ;

9° De M. Gosset, sur : 1° l'action que le Gouvernement compte entreprendre pour préciser et affirmer son option politique sur le Maroc et pour mettre un terme à l'action inconsciente autant qu'à la propagande inspirée, qui l'une et l'autre dans une égale démesure, font abusivement et scandaleusement le procès de la France ; 2° les représentations qu'il fera pour protester contre les pressions et les complicités venues de l'étranger ;

10° De M. Vallon, sur les fréquentes atteintes récemment portées à la liberté de la presse par les services du Gouvernement, à l'occasion ou sous le prétexte des événements d'Afrique du Nord, alors que ce même Gouvernement a toléré sans annoncer la moindre sanction, que des officiers généraux en activité signent un appel contenant la menace explicite de leur rébellion éventuelle contre l'autorité de l'Etat si la politique suivie en Afrique du Nord ne devait pas leur convenir ;

11° De M. Aumeran, sur : 1° les contre-vérités que contiennent les déclarations que M. le président du conseil a faites au moment des entretiens d'Aix-les-Bains et à l'issue des différents conseils des ministres, en particulier de celui du 12 septembre ; 2° le fait que ces inexactitudes flagrantes destinées à tromper l'opinion publique française, confirment les assassins dans l'opinion peu flatteuse qu'ils ont des dirigeants français avec l'aide desquels ils mènent à bien, contre la fraction saine et honnête du peuple marocain leur œuvre criminelle ; 3° l'atti-

tude du pouvoir exécutif français à tous les échelons donnant à penser à nos partisans que les fauteurs de troubles auront toujours le dernier mot et dont le résultat est l'accentuation de la rébellion en Algérie;

12° De M. Pierre Montel, sur les mobiles qui ont amené le Gouvernement à choisir le plus haut représentant désigné de l'honneur français, en la personne du Grand Chancelier de la Légion d'honneur, pour négocier d'égal à égal avec l'ex-sultan Ben Youssef qui, en pleine occupation, et bien que non soumis à la contrainte nazie, s'est mis à la disposition de Hitler pour trahir la France;

13° De M. Pierre Montel, sur le choix comme résident général au Maroc d'un officier général qui, chef responsable d'une armée moderne de 60.000 hommes au moral élevé, a, hier, en Tunisie, négocié dans des conditions humiliantes la cessation de la résistance de 2.000 repris de justice armés de vieilles pétoires et soldés par l'étranger;

14° De M. Gilles Gozard, sur: 1° l'émotion soulevée dans tout le pays par la démarche particulièrement insolite par laquelle le Gouvernement a fait appel au concours d'un ancien résident général condamné par contumace et actuellement en instance de jugement par la Haute Cour de justice pour essayer de décider certaine personnalité à accepter de participer à un conseil de régence au Maroc et tenter de résoudre le problème marocain; 2° les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que les disponibles rappelés soient rapidement renvoyés dans leur foyer et qu'il ne demeure plus aucun jeune soldat du contingent en Afrique du Nord en raison de la situation qui existe dans toute cette région;

15° De M. Pierre Montel, sur l'ensemble de la politique marocaine du Gouvernement et sur certains procédés d'intimidation pour l'imposer comme seule possible et valable;

16° De M. Jacques Bardoux, sur les violations, dans sa lettre et dans son esprit, du traité de Fez du 30 mars 1912, fondement juridique du protectorat de la France au Maroc;

17° De M. de Benouville, sur les conditions dans lesquelles les télégrammes envoyés par les associations dans lesquelles se groupent 80 p. 100 des Français du Maroc qui, dans les circonstances actuelles vivent dans l'angoisse, sont tronqués ou passés sous silence par l'A. F. P.;

18° De M. François Billoux, sur la politique du Gouvernement au Maroc;

19° De M. Dronne, sur la politique absurde et criminelle que le Gouvernement poursuit avec obstination au Maroc;

20° De M. Ramarony, sur: 1° les décisions que le Gouvernement entend prendre afin de respecter la délégation donnée par Sa Majesté le sultan du Maroc à son cousin Sa Majesté impériale Moulay Hafid; 2° l'absolue contradiction qui existe entre cette délégation et l'institution d'un conseil du trône dont la création a été à nouveau annoncée par M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes et par M. le président du conseil dans le discours qu'il a prononcé à Amiens, le dimanche 2 octobre 1955.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 6 octobre* 1955.

Page 4821, 14, Dépôt de propositions de résolution, 7e alinéa, 2e ligne, après les mots: « exploitants agricoles », ajouter les mots: « industriels et commerciaux ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 6 octobre* 1955

Page 4822, 1re colonne, 5e alinéa, 6e ligne:

Au lieu de: « avec un minimum d'augmentation de 6.000 francs par mois »,

Lire: « en portant le minimum d'augmentation mensuelle à 6.000 francs et le traitement à l'indice 100 à 30.000 francs nets par mois ».

Opposition au vote sans débat, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à rendre obligatoire la remise du certificat de travail (nos 10707, 10881) formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

L'extension à l'agriculture des dispositions prévues nécessite en effet une revision du texte dans sa forme.

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le droit de préemption des professionnels de l'agriculture (nos 10009, 10294, 11274) formulée au moins par 50 membres conformément à l'article 38 du règlement.

Nous déclarons faire opposition au vote sans débat:

MM. Tricart, Billat, Noël, Mme Duvernois, MM. Linet, Fourvel, Cherrier, Mme Roca, M. Goudoux, Mme Prin, MM. Patinaud, Renard, Barthélemy, Kriegel-Valrimont, Mme Galicier, M. Mouton, Mme Grappe, MM. Pierre Villon, Tourné, Mme Gabriel-Péri, MM. Castera, André Mercier, Mmes Rose Guérin, Jeannette Vermeersch, MM. Midol, Charles Benoist, de Chambrun, Fayet, Raymond Guyot, Grenier, Bonte, Sauer, Rosan Girard, Gosnat, Dufour, Estradère, Mmes Germaine François, Vaillant-Couturier, MM. Tourtaud, Cermolacce, Thamier, Robert Manceau, Mme Estachy, MM. Maton, Gautier, Gravoille, Dupuy, Roucaute, Bartolini, Lucien Lombert, Mlle Marzin, MM. Rosenblatt, Musmeaux, Lenormand, Boutavant, Besset, Jacques Duclos, Waldeck Rochet, Mme Sportisse, M. Malleret-Joinville.

Nominations de rapporteurs.

AGRICULTURE

M. Bourdellès a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10887) de M. Martinaud-Déplat relative à l'appellation contrôlée du « Foin de Crau ».

M. Kauffmann a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11248) de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à exonérer des droits d'enregistrement et des droits de mutation l'acquisition de biens immeubles agricoles par les locataires de ces biens.

M. Trémouilhe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11373) de M. Baylet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer enfin l'article 1er de la loi n° 50-950 du 8 août 1950 qui prévoit qu'avant le 1er mars 1951, le Gouvernement devra saisir le Parlement d'un projet de loi tendant à créer une caisse nationale des calamités agricoles.

M. Trémouilhe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11399) de M. Maurice Faure tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour accroître le volume des crédits mis à la disposition des caisses de crédit agricole de manière à faire face rapidement aux demandes accrues qui vont leur parvenir de la part des agriculteurs victimes des récents orages.

M. Trémouilhe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11416) de MM. Baylet et Laplace tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour accroître le volume des crédits mis à la disposition des caisses de crédit agricole de manière à faire face rapidement aux demandes accrues qui vont leur parvenir de la part des agriculteurs victimes des récents orages.

M. Bricout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11421) de M. Michel Mercier et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'alinéa 1er de l'article 7 de la loi du 28 juin 1941, relative à l'organisation de la chasse et à restituer aux préfets les attributions qui leur étaient dévolues par les articles 3, 4 et 9 de la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 11344) sur la proposition de loi (n° 11190) modifiant l'alinéa 10 de l'article 49 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

FINANCES

M. Jean-Paul David a été chargé de soutenir les conclusions de l'avis (n° 6008) sur le rapport (n° 5679) sur le projet de loi (n° 4589) relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Guy La Chambre.

M. Burlot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10698) portant approbation des comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie pour les exercices 1951 et 1952.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10984) de M. Gaumont tendant à inviter le Gouvernement à inscrire au budget de 1956 les crédits nécessaires à une administration normale et saine des départements d'outre-mer.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11201) de M. Bouxom tendant à faciliter la baisse des prix de vente d'un certain nombre de boissons non alcoolisées.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11241) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier le décret n° 50-1135 du 18 septembre 1950 relatif aux sociétés de construction immobilière.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11217) de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues tendant à affranchir de l'impôt les pensions de retraite, les pensions de vieillesse, les pensions alimentaires et les rentes viagères lorsque leur montant ne dépasse pas 360.000 francs par an.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11249) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel aux victimes des orages qui ont sévi dans la région parisienne durant le mois de juillet 1955.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11250) de MM. Raffarin, de Monjou et Adrien André tendant à inviter le Gouvernement à accorder au département de la Vienne un secours d'urgence pour les cultivateurs sinistrés à la suite des orages de grêle du mois de juillet 1955.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11253) de M. Léon Jean tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de l'Hérault.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11255) de MM. Tremouilhe et Caillavet tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de Lot-et-Garonne victimes de la grêle au cours des orages du mois de juillet 1955.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11269) de M. Christian Pineau tendant à inviter le Gouvernement à porter secours aux victimes des orages qui ont dévasté le Sud du département de la Sarthe.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11277) de M. Thamier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les lois du 16 avril 1895 et du 6 janvier 1929 réglementant le fonctionnement des caisses d'assurances des planteurs de tabac.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11278) de Mme Vaillant-Couturier et plusieurs de ses collègues, tendant à l'ouverture immédiate d'un crédit de trois milliards de francs afin d'indemniser les victimes des violents orages qui se sont produits dans l'ensemble de la France en juillet 1955.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11280) de Mme Degrond et M. Pierre Métayer tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures d'assistance en faveur des sinistrés de Seine-et-Oise.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11281) de MM. Chamant et Jean-Moreau tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les cultivateurs du département de l'Yonne qui ont subi des dommages causés par les récents orages.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11293) de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer au régime général de sécurité sociale une subvention de cinquante milliards de francs prélevée sur le budget de l'Etat.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11304) de M. André Bardon tendant à amnistier les infractions aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954, relatif au contrôle fiscal.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11314) de MM. Dronne et Gaubert, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence et à prendre diverses mesures en vue de venir en aide aux victimes des orages et de la grêle dans le département de la Sarthe.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11338) de M. Arbeitier tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence, à M. le préfet de Seine-et-Marne les crédits nécessaires à l'indemnisation des sinistrés du département, victimes des tornades désastreuses du mois de juillet 1955.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11340) de M. Giravel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés du département de l'Isère.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11342) de M. Gabelle tendant à réformer le régime fiscal concernant les actes judiciaires et extra-judiciaires.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11356) de M. Conte tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours aux sinistrés des récents orages de grêle des Pyrénées-Orientales.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11357) de MM. Pierre Ferri et André Burlot tendant à préciser le régime fiscal auquel sont soumises les sociétés d'investissement.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11386) de M. Pupet tendant à inviter le Gouvernement à mettre des crédits suffisants à la disposition du département de la Loire pour venir en aide aux sinistrés à la suite des orages de grêle.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11414) de M. Peltre tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de la Moselle victimes de la grêle au cours des orages du mois de juillet 1955.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11438) de M. Levindrey tendant à inviter le Gouvernement à prendre diverses mesures en vue de venir en aide aux victimes des orages qui ont ravagé le département de l'Aisne.

M. Christian Pineau a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 8390) sur les propositions de loi et de résolution (n°s 6298 et 4646) tendant à modifier les articles 23 et 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite relatifs au décompte des annuités liquidables, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions, en remplacement de M. Charles Barangé.

INTÉRIEUR

M. Delmotte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11184) de M. Delmotte tendant à étendre aux départements du Nord et du Pas-de-Calais les dispositions du décret-loi du 8 août 1935 relatif à la protection des eaux souterraines.

PRODUCTION INDUSTRIELLE ET ÉNERGIE

M. Lacombe a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11063) de M. Guy Petit tendant à déterminer les droits des propriétaires du sol sur la production et l'exploitation des gisements d'hydrocarbures, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Silvandre a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11348) de M. Gau tendant à inviter le Gouvernement à prévoir, sur le collectif 1956, les crédits nécessaires pour développer la bataille de la lèpre et rendant hommage à l'œuvre accomplie par les services de santé de l'Afrique équatoriale française en faveur des lépreux.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 7 OCTOBRE 1955

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

18278. — 7 octobre 1955. — **M. Ould Kadi** demande à **M. le président du conseil** si l'état d'urgence est applicable à une catégorie ou à tous les habitants d'Algérie, et, s'il est applicable à tous les habitants d'Algérie, comment et pourquoi des réunions à caractère provocateur très marqué ont pu être tenues récemment à Alger.

AGRICULTURE

18279. — 7 octobre 1955. — **M. Lanet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, dans la législation relative aux indemnités d'arrachage volontaire des vignes (décrets des 30 septembre 1953, 21 novembre 1954, 1er avril 1955 et 12 septembre 1955 et arrêté du 18 janvier 1955), où il n'est fait mention que du « bénéficiaire de l'indemnité », sans autre précision à ce sujet, cette indemnité d'arrachage volontaire des vignes est due dans sa totalité au propriétaire du vignoble, en cas de bail à ferme ou d'usufruit, ou s'il y a lieu d'envisager un partage de cette indemnité entre le bailleur et le fermier ou entre le nu propriétaire et l'usufruitier, suivant le cas considéré, et, par ailleurs, s'il devait y avoir partage, dans quelles proportions pourrait-il avoir lieu en matière de bail à ferme et d'usufruit.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

18280. — 7 octobre 1955. — **M. Gravoille** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** le cas de cinquante-quatre agents des directions interdépartementales du ministère des anciens combattants qui, admis au grade de commis à la suite du concours du 25 octobre 1951, se trouvent dans une situation matérielle diminuée par rapport à leurs collègues ayant la même ancienneté de service, nommés commis au choix par application du décret du 25 novembre 1952 portant transformation d'emploi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette injustice.

18281. — 7 octobre 1955. — **M. Siefridt** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952 a accordé des bonifications aux fonctionnaires et assimilés anciens combattants et victimes de guerre. Un certain nombre de ceux-ci ne pourront bénéficier des avantages prévus par la loi du fait qu'ils sont soit au maximum de l'échelon de leur grade, soit à la retraite ou décédés. Il lui demande si des mesures sont prévues pour donner à ces fonctionnaires, ou à leurs veuves, des avantages correspondant aux bonifications prévues par la loi du 19 juillet 1952.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

18282. — 7 octobre 1955. — **M. Arbeltier** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° s'il est exact qu'un jeune soldat vacciné par les soins des services de santé à son incorporation et atteint par la suite de maladie postvaccinale est réformé sans pension, la maladie étant considérée « non imputable au service », et si, par ailleurs, une jeune recrue qui refuse de se laisser vacciner par les soins du service de santé lors de son incorporation est susceptible de sanctions, notamment celles prévues par l'article 205 C.J.M.; 2° comment il entend concilier pratiquement ces deux positions.

18283. — 7 octobre 1955. — **M. Arbeltier** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si le médecin militaire est en droit de considérer comme inopérant un certificat de contre-indication à la vaccination délivré par le médecin de famille d'une jeune recrue, et de passer outre en infligeant la vaccination à cette recrue, au risque de voir se déclencher une maladie postvaccinale, alors que cette jeune recrue sera ensuite réformée sans pension, la maladie postvaccinale étant considérée comme « non imputable au service ».

18284. — 6 octobre 1955. — **M. Paquet** à la suite de la réponse donnée le 22 juin 1955 à sa question écrite n° 11103 demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° quel est le nombre des recours gracieux examinés par les trois secrétaires d'Etat: air, guerre, marine, au titre de la loi d'amnistie du 6 août 1953; 2° comment se fait-il que 21 dossiers seulement aient pu être examinés et deux décisions rendues?; 3° ce qu'il faut entendre par la « mise en application prochaine de la procédure envisagée pour le règlement de ces affaires » deux ans après le vote de la loi d'amnistie, alors que les décrets d'application et circulaires sont publiés depuis déjà plusieurs mois.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

18285. — 7 octobre 1955. — **M. Pupat expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que l'article 5 de l'arrêté ministériel du 31 janvier 1942, fixant les conditions d'application de l'article 4 de la loi de finances du 28 juin 1941 en ce qui concerne les impôts recouvrés par l'administration de l'enregistrement, avait décidé que l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers serait perçu à un taux réduit de 10 p. 100 sur les produits des actions, notamment, des sociétés d'habitations à bon marché régies par la loi du 5 décembre 1922; que cette disposition ne semble pas avoir été reprise dans le code général des impôts, en faveur des produits des actions des sociétés d'habitations à loyers modérés, pour ce qui est de la taxe proportionnelle de distribution substituée à cet impôt. Il demande quel est, en l'état actuel de la législation, le tarif de cette taxe pour lesdits produits.

JUSTICE

18286. — 7 octobre 1955. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'une instance judiciaire introduite devant un tribunal correctionnel contre l'auteur non assuré d'un accident, instance dans laquelle le fonds de garantie automobile est régulièrement intervenu. Le jugement rendu est, par suite, commun au fonds de garantie automobile et a acquis l'autorité de la chose jugée à l'égard de toutes les parties en cause (parquet, auteur de l'accident, victime, caisse de sécurité sociale et fonds de garantie automobile). Il en est de même, par voie de conséquence, de l'ordonnance de taxe qui englobe uniquement les frais de l'instance mis à la charge de l'auteur non assuré, jusques et y compris le jugement (réponse à ma question écrite n° 13995, *Journal officiel* du 24 décembre 1954, débats parlementaires, Assemblée nationale, séance du 23 décembre 1954). Bien que cette ordonnance ait été régulièrement signifiée à l'auteur non assuré et au fonds de garantie automobile, et bien qu'aucune voie de recours n'ait été exercée contre cette ordonnance, ni par la partie condamnée ni par le fonds de garantie automobile, et bien que l'ordonnance de taxe soit devenue définitive à l'égard de toutes les parties en cause, le fonds de garantie automobile s'estime, néanmoins, fondé à contester l'ordonnance de taxe et à refuser le remboursement de certaines positions régulièrement admises en taxe. Il demande quel est le moyen de coercition possible pour mettre à exécution cette ordonnance à l'égard du fonds de garantie automobile et pour faire respecter l'autorité de la chose jugée d'une ordonnance de taxe devenue définitive en l'absence d'un recours de part et d'autre.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

18287. — 7 octobre 1955. — **M. Barrier** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° s'il est exact que l'administration des postes, télégraphes et téléphones a modifié récemment les conditions d'acheminement de plis recommandés après leur prise en charge au guichet, ce qui a pour conséquence de rendre impossible toute recherche ultérieure en cas de perte, vol ou substitution volontaire ou non d'un pli par un autre pli; 2° dans l'affirmative, quelles sont les mesures que compte prendre l'administration pour donner toute sécurité aux expéditeurs de plis recommandés et pour permettre d'assurer un contrôle rigoureux de ceux-ci lors de leur acheminement; 3° quelle est la responsabilité encourue par l'administration en cas de perte ou vol de plis recommandés depuis cette modification, du fait que ce nouveau régime n'a pas été porté à la connaissance des usagers.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

18288. — 7 octobre 1955. — **M. Anthonioz** se référant à la réponse du 10 septembre 1955 à la question écrite n° 17540 sur l'interprétation de la loi n° 55-729 du 28 mai 1955, fixant le statut des gérants de sociétés à responsabilité limitée au regard de la législation de sécurité sociale, et ainsi conçue: « la loi du 7 mars 1925 ayant un tout autre but que la loi du 28 mai 1955 ne saurait être invoquée

en matière de sécurité sociale »; demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de lui préciser si la sécurité sociale n'est pas un tiers vis-à-vis des associés d'une société à responsabilité limitée et de la société elle-même. Les règles générales du droit sont formelles et obligent, en effet, à considérer comme tiers toute personne qui n'est pas partie à un acte.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

18289. — 7 octobre 1955. — **M. Billat** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'un hôtelier d'une cité touristique, propriétaire d'un car de 22 places, avait obtenu en 1937 l'autorisation de transports occasionnels. Après la guerre, ce commerçant a sollicité une nouvelle autorisation qui lui a été refusée sous le prétexte qu'il ne pouvait justifier une activité pendant la période de référence d'avril 1953 à avril 1954. Or, depuis cette date, la situation s'est particulièrement modifiée dans cette ville touristique et des activités qui n'existaient pas à l'époque de référence se sont fortement développées. Il lui demande si l'autorisation sollicitée ne devrait pas être accordée.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

17656. — **M. Rincent** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les dispositions d'arrêté interministériel du 28 novembre 1950 (*Journal officiel*, p. 12015) relatif à la liquidation et à la répartition de l'avoir net des foyers centraux du service social du haut commissariat de la République française en Autriche. Il lui demande si cette liquidation est actuellement en cours et, dans l'affirmative, quelles sont les modalités et les bénéficiaires de la répartition à intervenir. (*Question du 21 juillet 1955.*)

Réponse. — La liquidation du service de l'action sociale en Autriche est actuellement terminée. L'actif net qu'a fait apparaître le bilan dressé le 22 mars 1954 par un expert comptable agréé agissant sous le contrôle du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des affaires étrangères sera réparti à bref délai, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 23 novembre 1950 (*Journal officiel*, n° 280 des 27 et 28 novembre 1950). En application des articles 3 et 4 de ce texte, la part du ministère de la défense nationale et des forces armées s'établit à 75 p. 100 et celle du ministère des affaires étrangères à 25 p. 100 de l'actif. Le ministre des affaires étrangères envisage de procéder — ainsi qu'il est habilité à le faire par l'article 5 de l'arrêté précité — à la dévolution de cette dernière part à l'association pour l'aide sanitaire et sociale aux personnels et anciens personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes, constituée dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901 et dont les statuts ont été déposés à la préfecture de police le 9 juin 1955 (*Journal officiel* du 18 juin 1955).

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

17840. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:** 1° quelles conditions doit remplir un invalide de guerre pour être admis dans un établissement thermal afin d'y effectuer une cure; 2° quel est le pourcentage de la participation aux frais de séjour dû par un invalide de guerre effectuant une cure dans un établissement thermal. (*Question du 5 août 1955.*)

Réponse. — Les soins thermaux relèvent du ministère de la défense nationale et des forces armées (direction centrale des services de santé des armées). Les militaires et anciens militaires pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre peuvent prétendre au bénéfice des cures thermales si la nécessité de la cure, prescrite par le médecin traitant, est reconnue, après expertise, par la commission de réforme subdivisionnaire. Si le curiste est admis par un hôpital thermal militaire ou un établissement conventionné, il n'a aucun débours à faire, ses frais de voyage étant remboursés par ailleurs. Seuls doivent pourvoir à leurs frais d'hébergement les pensionnés admis à suivre une cure à titre externe; ce dernier régime est généralement réservé aux curistes ayant déjà fait plus de trois cures consécutives. Les frais résultant des cures thermales suivies par les pensionnés en cause qui sont mis à la charge de l'Etat par l'article L. 115 du code précité sont réglés par voie de virement de ministère à ministère. Les victimes civiles de la guerre sont admises depuis 1946 à bénéficier des soins thermaux. Toutefois, le ministère de la défense nationale n'a pas à connaître de ces demandes, elles sont instruites par les directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre. Les frais mis à la charge de l'article L. 115 du code précité comprennent: les frais de voyage, les frais de cure en 2e classe et la surveillance médicale; les frais d'hébergement sont à la charge des requérants qui peuvent cependant solliciter une aide matérielle de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre dans la circonscription duquel ils résident.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

17356. — **M. Roucaute** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que deux jeunes gens, âgés de vingt-quatre et vingt-trois ans, nés en France, de parents italiens, ont, en temps voulu, passé devant le conseil de revision qui les a déclarés bons « service armé ». Ils ont donc opté pour la nationalité française et ils sont possesseurs d'un certificat attestant qu'ils ont souscrit aux obligations du conseil de revision. Avant qu'ils ne soient appelés sous les drapeaux avec leur classe d'appel, ils furent frappés d'une mesure d'expulsion dont les motifs semblent arbitraires. En Italie, où ils ont séjourné, ils sont considérés comme citoyens français. En France ils sont donc dans une situation irrégulière, alors que leur option devrait leur donner automatiquement la nationalité française. Ces jeunes gens ont des frères français, ayant fait leur service militaire; l'un d'eux est décoré pour faits de guerre en 1939-1945. Il lui demande: 1° quelle est exactement la situation juridique de ces jeunes gens; 2° s'il ne pense pas que de fait la nationalité française devrait leur être accordée. (*Question du 28 juin 1955.*)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population a l'honneur d'informer M. Roucaute qu'en l'état actuel de notre législation, le fait de passer devant le conseil de revision ne confère pas la nationalité française aux jeunes gens nés en France. L'option expresse pour notre allégeance doit obligatoirement prendre la forme d'une déclaration devant le juge de paix, conformément aux articles 52 et 101 du code du 19 octobre 1945, à supposer remplies les conditions prévues par ces textes. Si les intéressés ne souscrivent pas une telle déclaration, ils sont susceptibles de devenir Français automatiquement à leur majorité au bénéfice de l'article 44 dudit code, mais également sous réserve de conditions légales, dont la résidence continue en France entre seize et vingt et un ans, et l'absence d'arrêté d'expulsion. Les jeunes gens sur lesquels l'attention est appelée avant, semble-t-il, rejoint l'Italie avant leur majorité en exécution de la mesure administrative prise à leur encontre, ladite acquisition automatique de notre nationalité n'a pu se produire. Il y a tout lieu de penser que, contrairement aux indications qu'ils prétendent avoir reçues, ils sont italiens au regard de la loi italienne, par filiation, et ils ne peuvent acquérir la qualité de Français que par la voie de la naturalisation, pour autant qu'ils rentrent dans le cadre des dispositions des articles 60 et suivants du code précité.

17670. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il ne lui semblerait pas opportun d'envisager l'institution d'un bon de vacances destiné à venir en aide aux familles qui, au lieu de confier leurs enfants à une colonie, les gardent avec elles, et quelles sont ses intentions à ce sujet. (*Question du 21 juillet 1955.*)

Réponse. — Comme il n'existe actuellement aucun droit défini en la matière, l'honorable parlementaire vise certainement les participations financières accordées par les caisses d'allocations familiales du régime général dans le cadre de leur action sociale. Or, les dernières directives du comité technique d'action sanitaire et sociale tendent à laisser aux familles le libre choix entre la formule des colonies de vacances et celle des vacances familiales en invitant, toutefois, les caisses à prendre toutes précautions utiles pour éviter les abus. La plupart des caisses accordent leur aide non d'après le mode de vacances adopté — les séjours en maisons familiales ou en famille ne sont d'ailleurs pas exclus — mais, conformément aux directives du comité technique, en fonction de la situation sociale des familles allocataires, appréciée selon les principes du quotient familial. En vertu du principe d'autonomie des organismes de sécurité sociale, chaque caisse détermine librement, dans le respect des règles générales définies par le comité technique, les conditions d'attributions et peut donner la préférence à une forme d'aide plutôt qu'à une autre. Il ne me paraît pas souhaitable de modifier ce système actuel en raison des avantages de souplesse qu'il présente.

17673. — **M. Antoine Guitton** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'un grand infirme, débile mental, pour qui a été demandé, le 27 mars 1953, le bénéfice de la loi du 2 août 1949, un certificat médical étant joint à la demande. Le 21 octobre 1953, l'intéressé était convoqué par la préfecture à la direction départementale de la santé, en vue d'une visite médicale à laquelle sa famille l'a conduit. Plusieurs mois ayant passé sans qu'il soit statué sur le dossier, la famille a adressé à la préfecture un second certificat médical en date du 7 avril 1954. Par décision du 4 août 1954, la commission départementale a prononcé l'admission pour une allocation mensuelle de 5.200 francs par mois. Mais, c'est seulement à compter du 1er avril 1954 que l'allocation a pris effet. Il lui demande: 1° s'il est conforme au texte et à l'esprit de la loi que l'allocation prenne effet à compter du second certificat médical (avril 1954), alors qu'à la demande du 27 mars 1953 était jointe un certificat médical, que la visite au dispensaire de la direction départementale de la santé avait lieu le 21 octobre 1953 et que la débilité mentale est une invalidité de naissance qui préexistait et n'est pas susceptible d'évolution ni d'aggravation; 2° quelle voie de recours existe en faveur de l'intéressé, la notification de la décision d'admission n'ayant pas mentionné la date de prise d'effet de l'allocation, et tous délais d'appel étant passés quand est arrivé le premier mandat. (*Question du 22 juillet 1955.*)

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que les demandes d'aide sociale à domicile prennent effet du premier jour de la quinzaine suivant la date à laquelle elles ont été présentées. Il n'y a donc aucune raison pour reculer l'effet d'une admission à la date des nouveaux certificats produits après le dépôt d'un dossier

régulièrement constitué. En second lieu, il ne peut être fait grief à l'infirme ou à son représentant, si aucune mention de point de départ n'est portée sur la notification de décision, de ne pas avoir formulé de recours à ce sujet. Le délai d'appel semble, dans ce cas, devoir être calculé à compter de la réception du premier mandat. Toutefois, une réponse complète sur ces diverses questions ne pourrait être donnée qu'après enquête sur le cas d'espèce que l'honorable parlementaire a bien voulu signaler et qu'il est invité à préciser en fournissant les nom et adresse du requérant.

17763. — **M. Isorni** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le fait que la loi du 11 février 1950, en rétablissant la liberté des salaires et en supprimant notamment la définition du salaire minimum du manœuvre ordinaire de l'industrie des métaux, a rendu inapplicable l'article 11 de la loi du 22 août 1946 qui fixait la base de calcul des prestations familiales. Il lui demande: 1° s'il admet la nécessité de définir une nouvelle base qui rétablisse un lien entre salaires directs et prestations familiales; 2° dans l'affirmative, vers quelles solutions il s'oriente. (*Question du 23 juillet 1955.*)

Réponse. — Avant même que la loi du 11 février 1950 ne supprime la notion de salaire minimum interprofessionnel du manœuvre ordinaire de l'industrie des métaux, le législateur avait dû pour des raisons financières, renoncer à appliquer les dispositions de l'article 11 de la loi du 22 août 1946 qui fixait à 225 fois ledit salaire horaire la base de calcul des prestations familiales dans le département de la Seine. Depuis 1947 cette base de calcul n'a cessé d'être fixée forfaitairement en fonction des ressources des caisses d'allocations familiales. Le ministre de la santé publique et de la population ne peut que souhaiter, pour sa part, que soit rétabli un lien entre les salaires directs et les prestations familiales et la solution préconisée en 1951 par la commission mixte parlementaire et interministérielle de la loi du 2 mars 1951 rattachant la base de calcul des prestations au salaire minimum interprofessionnel garanti lui paraît *a priori* satisfaisante, sauf à inclure dans ce salaire les primes obligatoires qui s'y ajoutent. Mais une telle modification ne peut prendre place que dans le cadre d'une réforme d'ensemble des prestations familiales. La question sera étudiée à l'occasion de la préparation du projet de loi tendant à créer un fonds national de surcompensation des prestations familiales que le Gouvernement doit déposer avant le 1er décembre 1955 conformément à l'article 9 de la loi n° 55-615 du 6 août 1955.

17764 et **17822.** — **M. Henri Lacaze** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** de lui faire connaître, pour chaque département, au 1er juillet 1953, au 1er juillet 1954 et au 1er juillet 1955, le nombre de bénéficiaires: 1° de l'allocation à domicile attribuée en vertu de l'aide sociale aux personnes âgées, avec l'indication du nombre de celles qui bénéficient du taux maximum; 2° de l'allocation mensuelle prévue à l'article 39 du décret portant réforme des lois d'assistance; 3° de la majoration accordée aux grands infirmes ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne, prévue au deuxième alinéa du même article; 4° de l'allocation de compensation prévue à l'article 40 du même décret en distinguant de ce nombre les bénéficiaires de l'allocation maximum de celui des bénéficiaires de l'allocation variant selon le degré d'incapacité de travail. (*Questions du 29 juillet 1955 et du 4 août 1955.*)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population fait savoir à l'honorable parlementaire que les renseignements statistiques en sa possession ne lui permettent de répondre aux questions posées qu'en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires des lois d'aide sociale à la date du 31 décembre 1953, à savoir :

DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES			
	de l'aide aux personnes âgées.	de la pension d'aide sociale aux grands infirmes.	de la majoration spéciale pour tierce personne.	de l'allocation de compensation.
Ain	159	554	327	21
Aisne	1.071	800	343	56
Allier	456	1.495	421	263
Alpes (Basses-)	212	430	117	3
Alpes (Hautes-)	324	432	152	11
Alpes-Maritimes	1.837	1.637	750	60
Ardèche	338	562	202	13
Ardennes	627	286	146	10
Ariège	535	754	344	14
Aube	171	412	208	27
Aude	524	1.087	707	52
Aveyron	437	1.063	497	76
Bouches-du-Rhône	6.554	3.643	1.825	239
Calvados	374	668	396	26
Cantal	586	656	215	33
Charente	762	1.072	380	62
Charente-Maritime	575	1.405	437	77
Cher	466	814	281	60
Corrèze	316	1.415	517	32
Corse	2.095	1.296	939	22
Côte-d'Or	109	455	324	65
Côtes-du-Nord	659	3.089	918	124
Creuse	277	712	128	9
Dordogne	1.224	2.044	367	56
Doubs	276	923	268	38
Drôme	319	868	304	27
Eure	181	1.040	522	65
Eure-et-Loir	193	690	206	65
Finistère	1.868	2.210	754	54
Gard	1.507	1.691	797	23
Garonne (Haute-)	1.026	2.179	421	16
Gers	180	677	251	59
Gironde	3.093	2.295	952	188
Hérault	656	1.917	898	90
Ille-et-Vilaine	895	3.529	629	194
Indre	79	1.285	374	91
Indre-et-Loire	245	927	318	78
Isère	625	727	393	44
Jura	359	620	226	24
Landes	312	1.027	349	20
Loir-et-Cher	321	723	297	59
Loire	1.090	1.972	753	50
Loire (Haute-)	380	1.409	412	44
Loire-Inférieure	204	3.026	1.156	152
Loiret	243	688	349	66
Lot	275	855	121	31
Lot-et-Garonne	372	744	219	25
Lozère	572	771	186	4
Maine-et-Loire	56	1.477	558	180
Manche	186	1.282	477	58
Marne	418	1.085	250	54
Marne (Haute-)	102	315	162	19
Mayenne	279	1.166	365	127
Meurthe-et-Moselle	299	539	248	56
Meuse	165	562	217	48
Morbihan	573	859	221	76
Moselle	502	869	299	46
Nièvre	666	826	323	26
Nord	7.040	5.754	2.518	239
Oise	829	984	421	73
Orne	138	503	255	24
Pas-de-Calais	2.399	3.585	1.386	74
Puy-de-Dôme	512	1.166	450	119
Pyrénées (Basses-)	1.972	1.888	817	64
Pyrénées (Hautes-)	310	845	334	17
Pyrénées-Orientales	497	446	117	26
Rhin (Bas-)	212	552	243	68
Rhin (Haut-)	212	654	216	62
Rhône	2.228	2.545	888	137
Saône (Haute-)	298	896	282	78
Saône-et-Loire	675	1.683	510	107
Sarthe	80	617	244	115
Savoie	543	875	93	18
Savoie (Haute-)	627	893	169	18
Seine	12.560	8.314	4.805	886
Seine-Maritime	1.257	1.209	445	71
Seine-et-Marne	235	648	290	38
Seine-et-Oise	1.676	2.192	1.302	158
Sèvres (Deux-)	395	1.577	617	78
Somme	813	1.309	492	64
Tarn	357	1.033	431	73
Tarn-et-Garonne	283	728	147	34
Var	509	1.629	1.526	37
Vaucluse	556	894	372	46
Vendée	720	2.084	512	112
Vienne	364	1.077	392	88
Vienne (Haute-)	876	1.787	716	112
Vosges	262	905	410	72
Yonne	496	1.024	309	73
Territoire de Belfort	136	182	162	11
Guadeloupe	2.012	»	323	»
Guyane	636	»	41	»
Martinique	3.986	254	149	4
Réunion	1.726	163	42	»

Au cas où les renseignements ci-dessus seraient insuffisants, le ministre de la santé publique et de la population ne manquerait pas de prescrire une enquête auprès des préfets permettant de recueillir les précisions qui seraient estimées nécessaires.

17803. — **M. Montillot** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que certains médecins ayant été l'objet d'une sanction disciplinaire susceptible de bénéficier de l'amnistie ignorent encore à l'heure actuelle si cette mesure leur a été appliquée. Le conseil national de l'ordre des médecins semble responsable de cette situation car il a illogiquement décidé que les conseils départementaux de l'ordre, cependant dénués de pouvoirs juridictionnels, devraient statuer d'office sur l'application de l'amnistie, mais les intéressés ignorent de quelles voies légales ils disposent lorsqu'aucune décision ne leur a été notifiée, ils hésitent à

adresser au conseil départemental une mise en demeure, car ce serait lui reconnaître un pouvoir extrêmement contestable. D'autre part, les directives du conseil national de l'ordre interdisent implicitement aux conseils régionaux de statuer en première instance, soit *proprio motu* soit à la requête des intéressés. Il lui demande s'il compte prendre des mesures, et lesquelles, pour sortir de cette impasse. (*Question du 4 août 1955.*)

Réponse. — Le conseil national de l'ordre des médecins a en effet chargé les conseils départementaux de l'application de la loi d'amnistie du 6 août 1953 dans tous les cas où l'instance disciplinaire susceptible de motiver l'appel à cette loi était terminée. D'autre part, étant donné que l'amnistie prévue à l'article 32 de cette loi est une amnistie de plein droit produisant effet dès le jour d'entrée en vigueur de la loi, il est bien évident que le vœu du législateur était que la constatation des cas dans lesquels elle devait s'appliquer fut opérée dans le plus bref délai possible. Il semble donc, en dehors de toute autre disposition à ce sujet, que les médecins ayant demandé au conseil départemental dont ils relèvent le bénéfice de l'amnistie aient comme recours contre le silence de ce conseil: soit l'appel au conseil régional dans les conditions prévues par l'article 415 du code de la santé publique, dans les cas où l'application de la loi d'amnistie était susceptible d'entraîner la réinscription au tableau de l'ordre; soit l'appel au conseil national dans les conditions prévues par l'article 77 du décret du 27 juin 1947 portant code de déontologie médicale lorsque la sanction motivant le recours à la loi d'amnistie avait été prononcée en vertu dudit code, le silence du conseil départemental pouvant alors être interprété comme une décision de refus étant donné qu'il n'a de par la loi que des pouvoirs administratifs et non disciplinaires.

17824. — **M. Montillot** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si un ancien président d'un conseil départemental ou régional de l'ordre des médecins peut sa vie durant, avoir droit au titre de président honoraire, ce qui semble abusif puisque sa fonction présidentielle était liée au mandat électif de conseiller de l'ordre et n'avait pas le caractère d'une carrière ou d'une profession et dans l'affirmative quels sont les textes permettant de conférer cet honorat. (*Question du 4 août 1955.*)

Réponse. — La question posée appelle une réponse négative, aucun texte du règlement intérieur du conseil national de l'ordre des médecins ne faisant état du titre de président honoraire.

17882. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quels sont les barèmes retenus pour évaluer le taux d'invalidité des infirmes civils, susceptibles de bénéficier de la loi du 2 août 1949 et des textes qui l'ont modifiée. (*Question du 5 août 1955.*)

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le pourcentage d'infirmité des postulants à l'aide aux grands infirmes civils est apprécié suivant le barème d'invalidité prévu au 1er alinéa de l'article 9 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (art. 38 du décret du 29 novembre 1953 sur la réforme des lois d'assistance).

17883. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'un grand nombre de parents d'enfants infirmes à 100 p. 100 et nécessitant l'aide constante d'une tierce personne se voient souvent refuser le bénéfice de la législation qui tend à venir en aide aux infirmes et incurables. Ce refus leur est opposé à cause du revenu du foyer où vit l'infirme, et lui demande quels sont les éléments de revenus susceptibles d'empêcher une famille de bénéficier de la législation sur les infirmes et incurables pour un des enfants nécessitant l'aide constante d'une tierce personne. (*Question du 5 août 1955.*)

Réponse. — La législation concernant les mineurs infirmes n'est pas la loi sur les infirmes et incurables (loi actuellement abrogée), mais le décret du 29 novembre 1953 et le décret du 2 septembre 1954 (aide sociale aux infirmes). Dans ces textes, il n'est pas prévu pour les mineurs infirmes de quinze ans une allocation pour tierce personne; seuls les infirmes de plus de quinze ans peuvent bénéficier de l'allocation pour tierce personne, dont le taux maximum est actuellement, pour Paris, de 160.000 F par an. Le décret du 29 novembre 1953, reprenant les dispositions de la loi du 2 août 1949 et du décret du 14 mars 1952, a prévu pour les parents d'enfants de moins de quinze ans atteints d'une infirmité entraînant une incapacité permanente d'au moins 80 p. 100 l'attribution d'une allocation spéciale. L'allocation spéciale est égale (art. 37 du décret du 2 septembre 1954) au minimum à la somme correspondant aux allocations familiales visées au chapitre II du titre II de la loi du 22 août 1946, fixant le régime des prestations familiales, versées mensuellement pour deux enfants à charge et au maximum au double de cette somme; pour en déterminer le montant, la commission d'admission tient compte, dans la limite du plafond de ressources indiqué à l'article 38 ci-après, des difficultés inhérentes aux traitements de tous ordres reconnus nécessaires au mineur. Donc, actuellement, le taux est de 3.990 à 7.920 F par mois pour Paris. Conformément à l'article 38 du décret susvisé, ne peuvent prétendre au bénéfice de cette allocation les parents dont les ressources, y compris les avantages en nature et l'allocation demandée, mais non comprises les prestations familiales, sont supérieures à deux fois le salaire mensuel minimum interprofessionnel garanti, calculé sur la base de 200 heures de travail par mois. A ce maximum s'ajoute la moitié du salaire mensuel minimum interprofessionnel garanti pour chacun des enfants à charge vivant au foyer, c'est-à-dire qu'une famille vivant à Paris et ayant deux enfants, dont un grand infirme, aura droit à l'allocation si le plafond de ses ressources est inférieur à 60.000 F (soit 40.000 F pour les parents, 10.000 F pour chacun des deux enfants). La nouvelle législation a, dans ce cas précis, doublé le plafond fixé par le décret du 14 mars 1952, qui était de 30.000 F (24.000 F pour les parents, 6.000 F pour l'enfant non infirme, l'enfant infirme étant exclu). Ce plafond subit les abattements des zones de salaires. Les parents d'enfants infirmes de moins de vingt et un ans, même si l'incapacité de l'enfant est inférieure à 80 p. 100, peuvent demander, si leurs ressources sont insuffisantes, une prise en charge des frais de placement de l'enfant dans un établissement spécialisé, en vertu de l'article 27 du décret du 2 septembre 1954.

17884. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que des enfants infirmes de naissance ou amputés après accident et bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite, éprouvent de grandes difficultés à obtenir des appareils orthopédiques convenables. En effet, contrairement à ce qui se passe chez un adulte le moignon d'un enfant grossit et change d'année en année. Il serait donc normal que les appareils de prothèse soient changés au fur et à mesure de la croissance du jeune mutilé. Il lui demande: 1° quelle est la règle en la matière; 2° au bout de combien de temps le jeune mutilé peut changer son appareil de prothèse aux frais de l'assistance médicale gratuite. (*Question du 5 août 1955.*)

Réponse. — Les conditions d'attribution et de remplacement de l'appareillage nécessaire aux infirmes sont fixées par les règlements départementaux d'aide médicale; elles peuvent donc varier légèrement d'un département à l'autre. Cependant, en application du décret du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance, il est actuellement procédé à l'élaboration d'un règlement type national d'aide médicale qui confirmera la règle dès à présent adoptée par la majorité des départements selon laquelle les bénéficiaires de l'aide médicale doivent recevoir les appareils de prothèse que requiert leur état après autorisation de la commission départementale de contrôle, sur production d'un certificat du médecin traitant attestant la nécessité médicale de leur attribution. Ce règlement national constituera un minimum qui devra être reproduit dans les règlements départementaux élaborés par les conseils généraux. Dans ces conditions, les jeunes infirmes ne devraient donc éprouver aucune difficulté pour le renouvellement de leurs appareils de prothèse dès lors que ceux qui leur avaient été précédemment attribués ne correspondent plus à leurs besoins, soit par suite de leur croissance, soit par suite d'une évolution éventuelle de leur infirmité. Le ministre de la santé publique et de la population prie l'honorable parlementaire de lui soumettre les cas particuliers qui lui ont été signalés, en vue d'une intervention auprès des services départementaux intéressés.

17916. — **M. Marcel Guislain** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si les officines pharmaceutiques privées ou mutualistes sont autorisées à faire déposer les ordonnances médicales chez des particuliers ou chez des commerçants qui les transmettent ensuite pour exécution et qui reçoivent en dépôt les médicaments ou les clients viennent les chercher et si cette pratique est autorisée par la loi. (*Question du 16 août 1955.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 580 du code de la santé publique « est interdite la vente au public de tous médicaments, produits et accessoires visés à l'article 511 par l'intermédiaire de maisons de commissions, de groupements d'achats ou d'établissements possédés ou administrés par des personnes non munies du diplôme de pharmacien ». Ces dispositions répondent à la préoccupation du législateur de supprimer entre les pharmaciens et leurs clients les intermédiaires dont l'activité orientée exclusivement vers la recherche d'un profit risquerait de porter atteinte à la santé publique. Il résulte par contre de la jurisprudence des tribunaux judiciaires que ne saurait être considérée comme contraire à la loi l'activité d'une personne qui se bornerait à grouper et à transmettre à un même pharmacien, les commandes du personnel d'un établissement dont elle fait partie. Toutefois le pharmacien et cette personne contreviendraient aux dispositions légales si les médicaments étaient livrés en dehors de l'officine, autrement qu'en paquets scellés portant le nom et l'adresse du client (article 589 du code de la santé publique). On ne saurait toutefois encourager de telles pratiques qui sont contraires au principe du libre choix du pharmacien et qui en supprimant toutes relations directes entre le pharmacien et son client risquent d'être une cause d'erreurs au moment de la délivrance ou de l'utilisation du médicament.

18040. — **M. Barrot** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'institut national de la statistique et des enquêtes économiques publie chaque année un indice du prix de cent spécialités pharmaceutiques courantes et un indice du prix des médicaments antibiotiques et que, pour 1955, le premier atteint 161 et le second 43 (base 100 en 1949); et lui demande, compte tenu de ces données, s'il peut faire connaître l'évolution globale du prix des spécialités en se basant sur l'importance relative des deux catégories. (*Question du 15 septembre 1955.*)

Réponse. — Suivant un sondage effectué par le service de statistiques de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris, sur une dépense globale de 100 francs des assurés sociaux en matière pharmaceutique et parapharmaceutique (médicaments, accessoires et pansements, optique, orthopédie et analyses médicales), 15,11 francs représentent des achats d'antibiotiques (pénicilline, streptomycine, tifomycine, aureomycine, P. A. S. et isoniazide et autres antibiotiques) et 53,72 francs des spécialités courantes, ce dernier chiffre tenant à l'écart les médicaments hormonaux dont certains ont baissé dans des proportions encore plus importantes que les antibiotiques. En d'autres termes, 100 francs de dépenses de spécialités se répartissent approximativement en 78 francs de spécialités courantes et 21 francs d'antibiotiques. Compte tenu des indices 161 et 43 cités par l'honorable parlementaire, 78 francs de produits courants achetés en 1955 auraient valu en 1949:

$$\frac{78 \times 100}{161} = 48{,}50 \text{ francs}$$

et 22 francs d'antibiotiques:

$$\frac{22 \times 100}{43} = 51 \text{ francs,}$$

soit pour 100 francs de médicaments, valeur 1955, un total de 99,50 francs valeur 1949. A moins de 1 p. 100 près, le prix des médicaments considérés est donc resté stable par rapport à 1949.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

17990. — M. Guy Petit *expose* à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'un certain nombre de personnes titulaires du permis de conduire sont susceptibles, par suite de circonstances souvent naturelles, de se trouver dans l'incapacité physique de conduire correctement une voiture (le cas a été signalé d'un titulaire du permis de conduire qui est également titulaire d'une carte d'invalidité pour cécité et canne blanche) qu'il semble que la législation, jusqu'à ce jour, n'ait rien prévu pour retirer à ces personnes leur permis de conduire; qu'il y a là une lacune à combler dans l'intérêt de la sécurité publique, et lui demande si ce problème a déjà fait l'objet d'une étude de la part des services compétents et si des mesures propres à remédier aux errements actuels ont été prévus. (*Question du 7 septembre* 1955.)

Réponse. — Le retrait à titre provisoire ou définitif du permis de conduire des conducteurs qui ne présentent plus les aptitudes physiques nécessaires est prévu par l'article 1.8 du code de la route ainsi rédigé: « Si, postérieurement à la délivrance du permis, il est constaté que le titulaire est frappé d'une affection temporaire ou permanente incompatible avec l'obtention du permis, le préfet du département où cette constatation a eu lieu prononce, par arrêté, la restriction de validité, la suspension ou l'annulation du permis ».

Erratum

au Journal officiel *du* 10 *septembre* 1955 (*débats parlementaires*)

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 4732, 2e colonne, au lieu de: « 15655. — M. Vendroux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil... », lire: « 15655. — M. Vendroux attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur... ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du vendredi 7 octobre 1955.

1re séance: page **4863**. — 2e séance: page **4937**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire